

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

195^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 5 juin 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Désignation d'un candidat à un organisme extraparlé-mentaire** (p. 3863).
2. **Ratification du traité de Nice.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3863).

QUESTION PRÉALABLE (p. 3863)

Question préalable de M. Myard : MM. Jacques Myard, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes ; Didier Boulaud, Jean-Claude Lefort, Germain Gengenwin. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3873)

MM. Alain Madelin,
Gérard Fuchs,
Alain Juppé,
Robert Hue,
François Sauvadet,
Gérard Charasse,
Jacques Blanc,
Mmes Yvette Roudy,
Nicole Catala,
Marie-Hélène Aubert,
MM. Pierre Lelouche,
Didier Boulaud,
Pierre Brana.
Mme Christine Boutin.
M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3899)

MOTION D'AJOURNEMENT (p. 3899)

Motion d'ajournement de M. de Villiers : MM. Philippe de Villiers, le ministre. – Rejet.

Article unique (p. 3906)

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'article unique à une prochaine séance.

3. **Dépôts de rapports** (p. 3906).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3906).
5. **Dépôt d'un avis** (p. 3906).
6. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3906).
7. **Dépôt d'un rapport du Premier ministre** (p. 3907).
8. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 3907).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de remplacement d'un membre de l'Assemblée nationale au sein du comité des finances locales.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter un candidat a été confié à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La candidature devra être remise à la présidence avant le mardi 19 juin 2001, à dix-huit heures.

2

RATIFICATION DU TRAITÉ DE NICE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (n^{os} 3045, 3092).

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Myard une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, mes chers collègues, le 26 février dernier à Nice, le ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la République signait, au nom de la France, avec nos quatorze partenaires, un traité en forme solennelle, modifiant le traité sur l'Union européenne, le traité instituant la Communauté européenne, le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, le traité insti-

tuant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, CECA, le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la banque centrale européenne, le protocole sur les privilèges et les immunités des Communautés européennes, ainsi qu'une série de protocoles, dont un protocole sur le statut de la Cour de justice et un protocole sur l'élargissement de l'Union européenne.

Cette simple énumération suffit à prouver l'importance de ce texte, surtout lorsqu'on y ajoute vingt-quatre déclarations adoptées par la conférence diplomatique.

Il nous est demandé d'autoriser la ratification de ce traité et desdits protocoles. Je relève, monsieur le ministre, que le projet de loi du Gouvernement vise l'article 39 de la Constitution, et non l'article 55, voire les articles 88-1 et suivants. Sur ce visa, qui me paraît incorrect, je souhaiterais que le Gouvernement s'en explique, car ce n'est sans doute pas fortuit, et doit y avoir par ailleurs une justification.

Mais, au-delà, la question fondamentale est de savoir si ce traité et ces protocoles, également signés à Nice, répondent à l'intérêt de la France et à celui de la construction européenne. Je ne le pense pas, monsieur le ministre. Ces textes sont même, selon moi, directement contraires à nos intérêts nationaux et conduisent inéluctablement l'Europe à l'échec. Voilà pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu que notre assemblée délibère, en application de l'article 91-4 de notre règlement. Qu'il me soit permis de vous en donner les raisons.

Je souhaite d'abord démontrer que la construction européenne est aujourd'hui dans une impasse, et que son échec est certain en raison même de la méthode retenue. Puis j'aborderai les raisons « existentielles » de cet échec programmé. Enfin, pour vous venir en aide, monsieur le ministre, et parce que je ne doute pas de l'adoption de cette question préalable, j'évoquerai les pistes qui pourraient réconcilier les Français, la France avec l'Europe, car le rejet indispensable de ce texte n'est en aucune manière de nature à bloquer le processus d'élargissement, bien au contraire.

En premier lieu, le traité de Nice scelle l'échec de la construction européenne telle que vous la concevez. Il incarne un processus en voie d'épuisement. Votre idée de l'Europe est en effet une idée épuisée, comme l'ont démontré les folles nuits de Nice auxquelles vous vous réferez souvent.

Pour bien comprendre ce phénomène, il convient de se replacer dans une vision historique des relations internationales, dont le défaut a conduit dans l'impasse cette construction européenne qui est la vôtre. Lorsque, le 9 mai 1950, à deux pas d'ici, dans le salon de l'Horloge du ministère des affaires étrangères, Robert Schuman lut sa célèbre déclaration, Georges Bidault commenta cet événement d'un laconique « Salut aux chercheurs d'aventures ». La construction européenne a effectivement été une aventure exaltante, et je l'ai partagée, quand jeune adulte, je parcourais l'Europe à la rencontre, comme vous sans doute, des jeunes Anglaises, Allemandes et autres. (*Sourires.*) Ça c'est l'Europe !

M. Alain Madelin. Ah elle n'est plus ce qu'elle était !

M. François Loncle, *président de la commission des affaires étrangères.* C'est Myard Story !

M. Jacques Myard. Elle en vaut d'autres, cher président, croyez-le !

La signature du traité de Rome, le 25 mars 1957, a sans nul doute été l'un des événements majeurs de la deuxième partie du xx^e siècle, au même titre que la chute du mur de Berlin en novembre 1989.

Ce traité était fondé sur le concept d'une union des peuples ; je vous renvoie à l'ancien article 137 du traité de Rome originel sur l'Assemblée européenne, c'est-à-dire une union de nations. Et il était complété par le principe fondamental de la préférence communautaire.

Son objectif essentiel était alors de faire tomber les obstacles aux échanges. Il y est parvenu, et j'affirme ici, sans crainte de me contredire, que le traité de Rome a été un facteur de progrès évident en ce qu'il a fait disparaître le chauvinisme économique des Etats, né des économies de guerre des deux conflits mondiaux et de la récession. En un mot, il fallait restaurer le libre échange qui avait été si bénéfique aux nations européennes de la fin du xix^e siècle.

A la fin des années 70, c'était chose faite. Dans les années 80, en effet, l'Europe des échanges était revenue à son niveau relatif de 1914. On oublie trop d'ailleurs que la prospérité qui a régné en Europe de la fin du xix^e à la Première Guerre mondiale était déjà fondée sur la liberté des échanges. Il n'y a rien de nouveau : la France était déjà le premier client de l'Allemagne et l'Allemagne le premier client de la France. Même s'il ne faut pas oublier ce fait, on ne peut nier cependant que Rome a permis de mettre en œuvre un progrès indéniable. Dans cette union des peuples que Rome avait fondée, les Etats gardaient naturellement « la compétence de la compétence ». Nous y reviendrons.

Une première inflexion naît de l'Acte unique et de son cortège de règlements et de directives, plus de 300 au total, destinés à achever le marché intérieur.

C'est alors qu'apparut le concept de majorité qualifiée au Conseil. L'Acte unique, signé le 16 février 1986 à Luxembourg, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987. A partir de cette date, il y a effectivement rupture dans la construction européenne.

Mais elle change de nature avec le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Son but est clair : il s'agit de franchir, selon le préambule de ce traité sur l'Union européenne, « une nouvelle étape dans le processus d'intégration ». L'intégration, voilà le maître mot. Il s'agit de passer en quelque sorte la liberté des peuples « à la moulINETTE » d'un processus communautaire dont la Commission serait le grand chef cuisinier. Ce mot « intégration » d'ailleurs est franchement horrible, et les thuriféraires de l'Europe pourraient en trouver un autre : vouloir « intégrer » des peuples de force, à coups de votes majoritaires, n'est pas le meilleur service à rendre à l'Europe.

Certes le Président de la République de l'époque niait le caractère fédéral du traité de Maastricht avec, attitude que la « petite lucarne » a rendue célèbre, la belle apparence et l'aplomb de ce sourire fallacieux dont il avait le secret. Le traité de Maastricht a donc été adopté d'une courte tête, grâce à un mensonge d'Etat visant à dissimuler qu'il instaurait un processus véritablement fédéraliste.

M. Didier Boulaud. C'est comme les élections municipales !

M. Jacques Myard. Mais personne aujourd'hui ne peut nier que Maastricht a fait entrer directement la construction européenne dans un processus fédéral, dont l'Union économique et monétaire serait le parangon.

Le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, et entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, démultiplie les compétences communautaires, annexant même des domaines régaliens aussi essentiels que le contrôle des frontières par exemple, avec la communautarisation des accords de Schengen. Avec Amsterdam, la subsidiarité devient un principe en trompe-l'œil, une subsidiarité « à la Staline » : « Tout ce qui est à moi, dit la Commission, est à moi ! Tout ce qui est à toi, Etat, est négociable ; encore faut-il que tu saches que tu as perdu d'avance. »

Avec Amsterdam, Bruxelles acquiert, en quelque sorte, la « compétence de la compétence ». La subsidiarité marche sur la tête. Les parlements nationaux sont soumis aux diktats de la Commission, et personne ne peut soutenir que le Conseil gouverne réellement. Il est en réalité devenu une sorte de citadelle, assiégée par les surenchères du Parlement européen, habilement aiguillonnée par l'activisme de la Commission. Et sans vouloir vous mettre en porte à faux, monsieur le ministre, j'observe que vous avez vous-même parfois regretté cette situation devant la délégation pour l'Union européenne, et à juste titre – ce qui indiquerait que parfois vous vient un brin de lucidité !

Les résultats de cette politique se lisent dans les chiffres fournis par la délégation pour l'Union européenne. Depuis le 1^{er} août 1992, plus de 1 800 textes de nature législative ont été adoptés à Bruxelles, examinés par notre délégation et mis en œuvre. Pour la seule année 2000, il y en a eu 209 ; et depuis janvier 2001, 124 ! Il y a donc une accélération, au point qu'on peut parler d'une véritable « normorrhée », c'est-à-dire une boulimie de réglementation débridée et tatillonne : ce mot n'est pas de Jacques Myard mais de Jacques Delors – nous avons au moins le prénom en commun !

Dans ces conditions, la démocratie n'existe plus, captée qu'elle est par une technocratie que rien n'arrête dans sa progression, en dépit des discours officiels.

Cette Europe, monsieur le ministre, qui mouline des textes à l'envi – le fameux « acquis communautaire » compte aujourd'hui plus de 60 000 pages, et il augmente chaque jour –, se mêle de tout. Elle est devenue, au sens étymologique du terme, totalitaire, c'est-à-dire qu'elle est un système en elle-même.

Elle se veut la nouvelle religion révélée. A ce titre, on peut citer la formule de l'ancien Président de la République, qu'aurait pu signer son prédécesseur : « Notre patrie, c'est la France, notre avenir, c'est l'Europe. » Inutile de penser, Bruxelles pense pour vous. On voit ici à l'œuvre l'esprit de système, dont le xx^e siècle a été si friand. Toute idée qui n'entre pas dans ce schéma doit être combattue sans merci. Elle est par avance disqualifiée comme n'allant pas dans le sens de l'histoire – comme si l'histoire avait un sens, *confer* Shakespeare ! Toute autre idée que l'Europe est ringarde, et il faut être délibérément moderne. A coups de directives, de règlements, il faut harmoniser, appliquer les mêmes règles, d'Helsinki à Salonique, de Dublin à Lisbonne.

Cette harmonisation à outrance est une faute. Au nom de quels principes peut-on imposer aux peuples une vision unique de leur avenir, surtout quand celle-ci descend jusqu'aux détails ?

Au nom de quels principes peut-on légitimement imposer aux nations les mêmes règles en matière de chasse, de fabrication du chocolat ou de travail de nuit des femmes, les mêmes tailles de cage à poule, ou interdire – heureusement, il n'y sont pas totalement arrivés – la fabrication du fromage au lait cru ? Cette Europe de clones est inéluctablement vouée à l'échec, car il y a plus de choses sur la terre et au ciel que n'en rêve la pensée unique de la Commission. Elle risque de l'apprendre à ses dépens un jour ou l'autre.

Il faut, ici, dire un mot de cette quintessence de la pensée eurocratique qu'est l'euro. L'euro arrive, mais dans quel état ? Si l'on pouvait écouter la radio un instant, on connaîtrait le dernier cours : la dégringolade est vertigineuse. L'euro arrive, paraît-il, pour faire avancer l'Europe et l'approfondir : il risque en effet de la tirer vers le bas ! Contrairement à ce qu'affirme la langue de bois officielle, loin de converger – les faits sont têtus –, les économies européennes continuent de diverger de plus belle. L'Allemagne, l'Italie sont en quasi-récession. La France connaît une croissance médiocre, qui pourrait être facilement améliorée si nous avions la liberté et l'indépendance de décider notre politique monétaire, car les taux réels représentent, chez nous, trois à quatre fois le taux d'inflation.

L'Espagne et l'Irlande, en revanche, sont en plein boom. Bref, la zone euro ressemble à un attelage hétéroclite liant ensemble quelques pur-sang, des chevaux de trait, des ânes et des mulets.

M. Michel Hunault. C'est le maire de Maisons-Laffitte qui parle ! (*Sourires.*)

M. Alain Juppé. Vous nous rappelez des souvenirs !

M. Jacques Myard. C'est en effet un spécialiste qui parle !

En effet, la conduite sérieuse d'une politique monétaire cohérente est ainsi rendue impossible en raison de l'unicité de l'instrument monétaire. Cet attelage, j'en suis intimement convaincu, se disloquera au premier choc, qui pourrait bien avoir lieu lors du passage aux signes monétaires de l'euro, à un moment où la croissance mondiale décélère rapidement, malheureusement, et où l'abandon des monnaies nationales provoquera une « déconsommation » prévisible.

Il serait plus sage de reporter ce passage. Pourquoi tenter le diable, alors que la situation d'aujourd'hui peut parfaitement perdurer ? Le mieux est toujours l'ennemi du bien, même pour l'euro. Or, l'euro, pour intéressant qu'il soit, est une monnaie théoriquement parfaite, pour un monde parfait qui n'existe pas.

En tout état de cause, et au mieux, en l'absence de conjoncture économique optimale dans la zone euro, le système de l'euro, pour survivre, nécessitera la mise en place de flux financiers importants des Etats riches vers les Etats pauvres qui rencontreront des difficultés. La zone euro deviendra très rapidement, pour éviter sa dislocation, une union de transferts. Vous buttez actuellement sur un certain nombre de paramètres pour lesquels nos partenaires ne veulent pas bouger. On verra alors que le fameux destin commun des nations européennes rencontrera rapidement ses limites. C'est toujours le cas quand il s'agit de payer.

Vous méditez alors, un peu tard, l'exemple de la Tchécoslovaquie, morte pour cause d'union de transferts. Je vous rappelle que la Tchéquie, dans les dernières années, payait jusqu'à 35 % de son PIB à la Slovaquie pour maintenir celle-ci dans l'union monétaire.

Il y a quelques jours, je me suis rendu, avec le président de la commission des affaires étrangères, à Berlin, où j'ai pu m'entretenir directement, sans interprète, avec quelques députés allemands. Je peux vous dire qu'ils sont extrêmement inquiets : ils disent tout de go qu'il y a un certain nombre de pays en position de faiblesse économique qui n'auraient jamais dû entrer dans la zone euro et qui risquent de la faire capoter. Ce n'est pas de la langue de bois. Ce sont des réactions à chaud recueillies il y a quelques jours à Berlin.

Mais l'harmonisation à outrance ne se limite pas à instaurer un ordre interne uniforme et réducteur, monsieur le ministre. Elle entraîne des conséquences implacables dans l'ordre international.

C'est ainsi qu'à chaque fois qu'un chef de compétence est arrêté au profit de l'ordre juridique communautaire, c'est-à-dire qu'une matière est communautarisée – et cela est automatique pour le premier pilier –, ce transfert dans l'ordre interne emporte également transfert dans l'ordre international en faveur de Bruxelles.

La France perd alors la possibilité de conclure des accords internationaux avec des Etats tiers. Elle devient petit à petit – et c'est déjà le cas pour des pans entiers de notre action extérieure – un non-Etat. Elle n'est plus sujet de droit international, mais une simple zone géographique soumise au gouvernement de Bruxelles.

A ce qu'il paraîtrait, on gagnerait en contrepartie une souveraineté partagée ! Cette idéologie de la souveraineté partagée m'a toujours fait un peu sourire, monsieur le ministre. Elle me fait penser à ces hommes trompés par leur femme qui se réjouissent de savoir qu'elle partage la couche d'autres hommes. (*Sourires.*)

Pour mettre un peu de piment dans cette assemblée qui sommeille à cette heure tardive (« *Pas du tout !* » sur divers bancs), je dirai que la souveraineté partagée, c'est l'alibi des cocus ! (« *Oh !* » sur divers bancs.)

Cette Europe rendue monolithique et uniforme sous le diktat de la multiplicité des règlements et directives constitue désormais – il ne faut pas s'y méprendre –, un carcan pour les peuples, un obstacle à la plus élémentaire liberté d'agir et de s'exprimer.

Cette Europe apparaît dans l'esprit de beaucoup de nos compatriotes, monsieur le ministre, comme un adversaire. Elle n'est plus pour eux un facteur de progrès, mais une source de tensions et de querelles.

Un grand Européen, Pierre Pflimlin, insoupçonné en matière de défense de l'Europe, disait déjà il y a une vingtaine d'années que le droit communautaire était un droit d'occupation. Rien que ça !

M. Alain Madelin. Il avait raison. (*Sourires.*)

M. Jacques Myard. De surcroît, cette Europe est désormais semblable au *Titanic*, car il n'y a plus de sas à l'intérieur, plus de compartiments, plus d'écluses. Les crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse illustrent tragiquement cet état des lieux. Au moindre choc, à la moindre alerte, c'est tout l'édifice qui est mis en danger. Il en va de même pour ce qui concerne la maîtrise ou le contrôle des flux migratoires. Jean-Pierre Chevènement a tout l'heure, à juste titre, insisté sur cet aspect des choses. La suppression pour des motifs purement idéologiques – je dis bien purement idéologiques – des contrôles aux frontières intérieures a créé un formidable appel en faveur de l'immigration clandestine.

C'est la réalité. Une fois qu'on a dit qu'il n'y avait plus de frontières dans l'ordre intérieur, on s'est évertué à reconstituer non plus des bureaux à contrôle nationaux

juxtaposés comme il en fleurissait à travers l'Europe, mais des commissariats communs, en violation, il faut quand même le savoir, avec les accords de Schengen. On est en pleine schizophrénie... Il y a des moments où, au-delà des slogans politiques, il faut quand même réfléchir.

En l'espace d'une dizaine d'années, il faut se rendre à l'évidence, la dérive de la construction européenne est totale : on est passé des principes du traité de Rome, qui consacraient une Europe des peuples, une Europe des nations, à un fédéralisme voilé avec l'Acte unique, puis à un fédéralisme démenti, masqué et honteux du traité de Maastricht mais bien réel, à un fédéralisme technocratique et arrogant – en raison de la négation du principe de subsidiarité – du traité d'Amsterdam, à une Europe qui veut tout gérer, tout contrôler.

Cette Europe, monsieur le ministre, ressemble à ce que les fouriéristes appelaient au XIX^e siècle un phalanstère, puisqu'on doit tout y trouver. En termes modernes, je dirais qu'elle ressemble à un kibboutz. Elle n'a, selon moi, plus d'avenir.

Dans ces conditions, le traité de Nice que vous soumettez à l'approbation de notre assemblée est-il la réponse attendue qui permettra d'apporter les remèdes indispensables à cette construction européenne devenue boulimique, en voie d'épuisement et qui frise l'apoplexie ? Ce traité permettra-t-il de relever le défi de l'élargissement, qui est non seulement souhaitable mais inéluctable et indispensable ? La réponse est malheureusement non.

Le traité de Nice n'apporte aucune réforme fondamentale aux traités existants pour réussir – je dis bien réussir – la construction européenne et l'élargissement.

Pis encore, le traité de Nice constitue une véritable fuite en avant car il s'inscrit dans la logique de ceux qui l'ont précédé, sans en corriger aucun des excès ni aucune des faiblesses.

Examinons ensemble les principales dispositions de ce traité, et tout d'abord celles concernant la Commission. Le nombre des commissaires sera plafonné à vingt-sept en 2005. Certains membres de la commission des affaires étrangères se sont demandé pourquoi vingt-sept. Pourquoi pas trente-cinq, après tout ? M. le Premier ministre Alain Juppé a relevé que ce dernier nombre correspondait à la taille d'un gouvernement national. Cela vaut, *a fortiori*, pour une commission européenne !

M. Jean-Jacques Guillet. En Italie...

M. Jacques Myard. En Italie, c'est pire, cher ami !

Les cinq grands – la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne – perdront donc leur second commissaire. Le président de la commission sera désigné à la majorité qualifiée, après approbation par le Parlement. Les pouvoirs du président sont renforcés. Il ne faut pas s'y tromper : il s'agit là d'une réforme substantielle.

Premièrement, la perte de notre deuxième commissaire va avoir pour effet une certaine distanciation avec cet organe dans lequel notre influence est, vous le savez, en chute libre. C'est d'ailleurs un problème au moment de la présence française de cette commission.

Deuxièmement, la désignation du président par une majorité qualifiée annonce déjà la mise en place d'une commission gouvernementale. Elle ne sera plus l'organe *sui generis* qui exprimait le point de vue de la Communauté en elle-même et aussi, quelque part, de tous les Etats. Elle exprimera l'opinion d'une majorité d'Etats contre une minorité. Vous n'y pouvez rien, c'est la logique même de cette désignation.

Troisièmement, cela va accroître la finesse de la Commission, qui sait se jouer des coalitions du Conseil. Elle dresse les Etats l'un contre l'autre. Elle le fera évidemment encore davantage grâce à cet apport supplémentaire d'autonomie et d'indépendance. Cela me rappelle le mot de Foch : « Depuis que j'ai commandé une coalition, a-t-il dit – je n'ai pas dit un gouvernement, monsieur le ministre –, j'admire beaucoup moins Bonaparte ! »

Cette réforme constitue une avancée sans pareille vers le fédéralisme triomphant, car il est clair que la Commission, qui conserve le monopole de l'initiative au Conseil, fera désormais avancer ses thèses avec le soutien actif de la Cour de justice, dont les œillères téléologiques dans sa lecture des traités sont bien connues.

Examinons maintenant les dispositions relatives aux votes à la majorité qualifiée. Je pensais qu'il y avait vingt-cinq nouvelles matières soumises à ce type de vote mais à y regarder de plus près, il y en a en réalité une trentaine. Et on nous présente cela comme un progrès !

Il s'agit, par exemple, de la conclusion d'accords internationaux avec les Etats tiers dans les deuxième et troisième piliers ; du droit des citoyens de l'Union de circuler et séjourner sur le territoire des Etats ; de la coopération judiciaire civile, dont l'asile et le statut des réfugiés, la libre circulation des ressortissants des Etats tiers, et – à la demande de la France – l'immigration clandestine. A ce sujet, je rejoins les remarques qui ont été faites tout à l'heure : si d'aventure, dans ce domaine ô combien sensible pour notre pays, notre position est contrecarrée par une décision de Bruxelles, ce jour-là, vous comprendrez où est le problème.

La majorité qualifiée suffira désormais pour prendre une décision dans le domaine du contrôle des personnes aux frontières extérieures et par la suite des visas.

Il en sera de même pour les négociations commerciales, dont le commerce des services et les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle. Finie l'exception française ! *Sic transit gloria Galliae* !

Fait également partie des matières arrêtées à la majorité qualifiée la lutte contre l'exclusion sociale et la modernisation des systèmes de protection sociale. Il s'agit là d'une nouvelle matière communautarisée, au mépris du principe de subsidiarité. Franchement, je ne vois pas en quoi peut faire avancer la construction de l'Europe le fait que nous soyons assurés selon un certain type de protection, voire par des mutuelles, et que l'Angleterre le soit selon un type différent de protection. A partir du moment où il y a ce que l'on appelle un standard minimum de part et d'autre, je ne vois pas en quoi cela relève du centralisme technocratique de la Commission.

Seront également décidés à la majorité qualifiée la coopération économique et financière avec les Etats tiers et le statut des membres du Parlement européen, qui échappe ainsi totalement à la loi nationale – ce qui va encore rapprocher, bien évidemment, les représentants nationaux des parlements nationaux et du peuple !

Le vote à majorité qualifiée s'appliquera encore à la définition du statut des partis politiques au niveau européen – après la Commission supranationale, voilà les partis de l'étranger supranationaux ! – et à la nomination du secrétaire général de la PESC. Il faudra quand même m'expliquer, comment, dans la conduite de la politique étrangère, on peut arriver à une telle extrémité.

Seront soumises au vote à majorité qualifiée la nomination, je l'ai dit tout à l'heure, du président de la commission et, enfin, l'adoption de la liste des membres du

comité des régions. Vous pourrez dire à M. Talamoni qu'il a, par ce biais, toutes les chances d'être nommé au comité des régions.

Bref, on veut forcer l'Europe à coup de majorité qualifiée.

Il ne s'agit plus là d'un glissement fédéral, mais d'une lame de fond. Cela est grave car, loin de représenter un progrès, le passage systématique à la majorité qualifiée va déchaîner des manœuvres, des craintes et des tensions.

La Commission pourra peut-être une fois mettre l'Allemagne en minorité avec ce système. C'est possible, d'ailleurs, parce que, si l'on fait les calculs, et vous les avez faits, même si la France et l'Allemagne sont unis sur un certain nombre de sujets, elles peuvent être mises en minorité. Je vous rappelle que, dernièrement, lors d'un débat sur la politique des transports, la France a été sauvée par le Luxembourg. Il était question de permettre la circulation des poids lourds le dimanche, circulation que le Gouvernement français – depuis M. Chaban-Delmas – interdit. Imaginez que, sous la pression de quelques-uns de nos partenaires qui nous portent dans leur cœur et qui surtout voient les choses du côté de leur porte-monnaie, on nous impose à la majorité qualifiée la circulation des camions le dimanche ! Je doute que le Gouvernement français qui, pour avoir accepté le vote à la majorité qualifiée en cette matière, aura, par avance, accepté les décisions prises sous ce mode de votation, soit en mesure d'expliquer les choses à l'opinion publique française.

Il est clair que la Commission forcera peut-être une ou deux fois l'Allemagne mais qu'ensuite elle jettera le bébé avec l'eau du bain. Ce système de vote à la majorité qualifiée, loin d'apaiser les prises de décisions, se révélera une procédure de tensions et de querelles.

A propos, monsieur le ministre, que devient l'arrangement de Luxembourg dans tout ça ? Vous avez répondu à notre collègue Jean-Pierre Chevènement, j'en ai pris bonne note – c'est d'ailleurs la seule bonne note au sujet de ce texte – que l'arrangement de Luxembourg se maintient. C'est une bonne chose.

Il ne s'agit pas de l'utiliser à tout bout de champ mais il peut nous servir à sauvegarder nos intérêts essentiels. Votre collègue allemand de l'agriculture l'a d'ailleurs utilisé encore récemment.

Qu'on ne vienne pas me dire que cela ouvre la voie à des blocages de la part des petits Etats car il faudra m'expliquer pourquoi le général de Gaulle lui-même a voulu cet arrangement de Luxembourg.

Troisième point : la repondération des voix au Conseil et la composition du Parlement européen. Elle était nécessaire. J'en suis tout à fait conscient, mais, en introduisant pleinement le facteur démocratique,... démographique, pardon – le facteur démocratique reste encore à prouver – et en scellant la rupture entre les grands Etats au Parlement et notamment entre la France et l'Allemagne, on enterre définitivement la conception originelle du traité de Rome telle qu'elle figurait dans l'article 137 – que l'ajout d'un second alinéa vidé complètement de sa substance – selon laquelle, je vous le rappelle, ce sont les peuples qui sont représentés au Parlement et non pas les populations. Nous sommes dans une autre logique. C'est ce que j'ai essayé de démontrer et je pense y être parvenu.

De surcroît, le calcul des voix avec le filet démographique atteint une rare complexité. Je pense qu'il sera effectué sur ordinateur, pour aller plus vite. En tout cas, cela prouve que l'on a dépassé les limites du système ! Cela ressemble à une véritable usine à gaz.

Le quatrième point que je veux évoquer est la suspension des droits d'un Etat membre. Je veux parler de l'article 7 du traité.

Que les choses soient claires. Nous défendons tous les droits de l'homme. Nous réclamons tous le respect des principes démocratiques qui doivent gouverner nos peuples. Je comprends parfaitement que l'on puisse dire à un Etat, s'il devenait une dictature, qu'il pose un problème dans le concert des nations. Mais, cela heurte aussi un autre droit qui, jusqu'à nouvel ordre, est tout aussi légitime – celui des peuples d'élire des députés qui peuvent ne pas avoir l'heur de plaire. Heureusement qu'existent en Europe des mouvements de balance, des équilibres des contre-pouvoirs qui font que les choses ne peuvent pas aller très loin. Ou alors, il y a crise, on change de système et on sort du cadre des pays démocratiques européens.

La logique de l'article 7 conduira inéluctablement à l'intervention. Il faut bien admettre qu'à partir du moment où on dira « vous avez mal voté, vous avez tort », on ira forcément jusqu'à dire « on n'est pas d'accord avec vous, on va vous apprendre ce que c'est que la démocratie » et à intervenir. Cette position rappelle singulièrement, monsieur le ministre, la fameuse doctrine Brejnev de la « souveraineté limitée ». Même si cela part d'un bon sentiment, je me pose quand même quelques questions.

M. Pierre Lellouche. L'interprétation est audacieuse !

M. Jacques Myard. Peut-être, mon cher collègue, il n'en demeure pas moins que je ne veux pas, moi, me faire le représentant d'un ordre moral et imposer quoi que ce soit à un peuple qui décide librement de ses chefs,... ou plutôt de ses députés. Ne parlons pas de chefs, cela pourrait être mal interprété !

Cinquième point : les coopérations renforcées. Créées par le traité d'Amsterdam, elles sont restées lettre morte. Le traité de Nice les réforme ! On se réjouit. « Enfin, quelque chose d'intelligent ! », se dit-on. Mais elles resteront également lettre morte. Il suffit de lire les textes pour se rendre compte qu'il n'y a rien de changé ! Leur mise en œuvre relève d'une véritable course d'obstacles. Elles ne peuvent être engagées qu'en dernier ressort lorsqu'il a été établi au sein du Conseil – c'est-à-dire à quinze aujourd'hui, à vingt-sept demain – que les objectifs qui leur sont assignés ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable en appliquant les dispositions pertinentes des traités. C'est une réforme avortée ou alors je ne sais pas ce que les textes veulent dire !

Il fallait, c'est certain, s'engouffrer dans cette brèche mais ne pas introduire les obstacles et les restrictions qui sont inscrits dans ce traité. En 2004, année où il est prévu de reparler de tout ça, les choses seront au même point qu'après le traité d'Amsterdam. Ce n'est pas sérieux !

Les choses sont claires : Nice renforce tous les aspects fédéraux de l'Union européenne. Vous ne pourrez pas me démontrer le contraire. La course aux compétences continue. J'ai cité tout à l'heure les problèmes de sécurité sociale. La boulimie s'accroît. Le principe de subsidiarité est gaillardement foulé aux pieds. L'Europe centralisée à outrance nie les nations. Pour moi, elle va à l'échec.

Nice ne prépare en rien le défi de l'élargissement. D'ailleurs, il est tout à fait curieux que celui-ci n'apparaisse que dans une déclaration, la déclaration n° 23, relative à l'avenir de l'Union et avec un protocole qui précise à l'avance le nombre de représentants des pays candidats. L'usine à gaz explosera.

Interrogeons-nous maintenant sur les raisons de cet échec programmé. Car il faut tout de même essayer de comprendre : au-delà de l'analyse technique de cette usine à gaz, plusieurs facteurs l'expliquent.

Cet échec trouve évidemment son origine dans la frénésie des lobbies de ce que j'appelle les « euro-béats » qui, lancés dans une fuite en avant pathétique, en rajoutent une couche à chaque occasion.

Pour comprendre, il faut procéder à une analyse globale des relations internationales et de leur évolution durant les cinquante dernières années. Le constat est simple : la construction européenne que l'on nous propose est en décalage par rapport à notre monde. Elle ne correspond plus aux besoins du monde dans lequel nous vivons.

Quel était le monde en 1956, lors de la conférence de Messine ?

M. Pierre Lellouche. Messine, c'est en 1955 !

M. Jacques Myard. Non, c'est en 1956, mon cher Pierre ! Quoi qu'il en soit, prenons les paris, on verra !

Les nations européennes sortaient de la guerre, traumatisées par cinquante années d'affrontement – il y avait de quoi. L'Europe était coupée en deux mondes par un rideau de fer étanche : d'un côté, celui de la liberté, auquel nous avions la chance d'appartenir, de l'autre, celui du scientisme qui voulait créer un homme nouveau par la grâce de la dictature du prolétariat. Les économies européennes étaient dans un état de sclérose totale et d'administration primaire. La liberté des échanges apparaissait comme d'un autre âge. Et c'est le mérite du traité de Rome, je le dis et je le répète, que d'avoir su revenir à la liberté des échanges, d'avoir fait tomber les chauvinismes économiques et réinventer le progrès économique à travers une concurrence retrouvée.

La construction européenne était alors fondée sur des idées simples : les six nations européennes créaient un marché commun, défini par une préférence communautaire, assis sur des valeurs démocratiques que niait l'autre moitié de l'Europe et particulièrement l'Europe de l'Est.

La géographie, en 1955 ou 1956 comme auparavant, commandait de trouver une entente avec nos voisins. L'Europe à six était alors un espace de liberté assiégée.

Quel est le monde aujourd'hui ? Le marché commun a réussi. Les droits de douane entre les six, puis entre les Neuf, puis les Douze et puis les Quinze,...

M. Gérard Fuchs. Et ce n'est pas fini !

M. Jacques Myard. ... et même, au passage, avec les autres, ont disparu. Mais ce succès ne s'est pas arrêté là. Le marché n'est plus réellement européen ; il est devenu mondial. La globalisation financière et même commerciale est un fait acquis, le tarif extérieur commun, fondement du *Zollverein* de Rome, mort et enterré. L'Europe n'a plus d'identité commerciale ; elle n'est qu'une zone géographique du marché mondial, totalement ouverte sur ce marché. La globalisation transcende le marché unique.

Mieux encore, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme que nous partagions jadis entre Européens des Six, plus les Anglais et quelques Américains, sont en passe de structurer partout la communauté internationale naissante. Ce concept de communauté internationale, c'est la grande invention de la fin du xx^e siècle et il s'affirme chaque jour davantage. Le monde soviétique qui, par opposition, justifiait une certaine conception de l'Europe, s'est écroulé. Les « euro-béats » ont été trahis par l'ennemi...

Dès lors, quel sens donner à une citoyenneté européenne pour nous Français, qui défendons l'universalité du message des droits de l'homme ? L'Europe des droits de l'homme n'est plus qu'un élément d'un tout, de cet humanisme universel que le discours civilisateur de la France a depuis toujours incarné.

Par son succès, l'Europe a épuisé ses effets. Tout comme jadis Rome n'était plus dans Rome, l'Europe n'est plus circonscrite à cet isthme étroit. Nous sommes devenus citoyens du monde, monsieur le ministre.

La géographie elle-même a changé de nature. Rassurez-vous, l'Allemagne et la France sont toujours situées sous la même latitude et la même longitude, l'Angleterre reste une île entourée d'eau de toutes parts.

M. Alain Néri. C'est généralement le cas... Des îles qui ne sont pas entourées d'eau, c'est tout de même assez particulier ! (*Sourires.*)

M. Jacques Myard. C'est une citation de Maurois, cher ami !

Mais la notion de proximité a été bouleversée par la globalisation. Nous sommes aujourd'hui aussi proches de Pékin et de Tokyo que nous l'étions hier de Berlin et de Bruxelles. C'est une révolution dans l'histoire de l'humanité. Jadis, les stratégies des entreprises étaient avant tout nationales. A la naissance du traité de Rome, on vantait les atouts des mariages européens. Tout cela est franchement dépassé avant même d'avoir existé. Quelques exemples : Renault choisit-il d'épouser une Allemande ? Non, il s'allie à un Japonais. Vivendi choisit-il de s'allier avec quelques Européens ? Non, il choisit des Nord-Américains.

M. Germain Gengenwin. Et Aventis !

M. Jacques Myard. Daimler-Benz rachète-t-il une entreprise française ? Non, il rachète des Nord-Américains. Et l'on pourrait multiplier les exemples. La notion d'Europe apparaît, à certains égards, comme une recherche du temps perdu, une ligne Maginot sans cesse contournée dans un monde en perpétuel mouvement.

M. Didier Boulaud. A Berlin !

M. Jacques Myard. Nous y sommes allés et nous y retournerons, cher collègue !

Mais il reste, me direz-vous, un concept qui justifierait tous nos efforts et toutes les constructions savantes que vous nous proposez, un concept que beaucoup de mes amis partagent : celui de l'« Europe puissance ». Une Europe puissance pour peser sur la marche du monde, s'opposer aux vilains Yankees et faire le poids face au milliard de Chinois. Concept malheureusement presque vide de sens !

Pour créer une Europe puissance, il faut avoir le sentiment de vivre une communauté de destin.

M. Alain Juppé. Certains l'ont !

M. Jacques Myard. Rien n'est moins vrai, mon cher Alain Juppé. Pire encore, le sentiment européen recule...

M. Alain Juppé. C'est faux !

M. Jacques Myard. ... car il s'affadit dans une démarche technocratique et il est transcendé par une véritable *Weltanschauung*, une vision du monde.

Mais surtout, cette notion est fondée sur une idée fausse qui procède d'une confusion entre la taille, la grosseur et la puissance. Et c'est un petit qui vous parle ! (*Sourires.*) On ne connaît pas d'exemple de corrélation entre la taille et la puissance...

M. Alain Néri. Tiens !

M. Michel Vauzelle, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* C'est bien ce qu'il nous semblait !

M. Jacques Myard. ... lorsqu'il n'y a pas de cohérence interne. C'est même tout le contraire. L'histoire appartient,...

M. Didier Boulaud. A ceux qui se lèvent tôt !

M. Jacques Myard. ... et vous en avez de nombreux exemples, à ceux qui savent prendre des initiatives, à ceux qui ont une cohérence interne, à ceux qui savent réagir rapidement, et non à des empires hétéroclites qui palabreront pendant des heures, des jours et des mois pour arrêter une position commune. Or, contrairement à ce que l'on veut faire croire, l'Europe est et restera une addition d'éléments hétérogènes car il n'y a pas, il n'existe pas de peuple, de nation européenne. Que de temps perdu en palabres bruxelloises ! Que d'occasions manquées à cause de cette vaine recherche de positions communes ou même d'actions du même nom qui ne débouchent sur rien ! L'Europe ne sera jamais un super-Etat, tout simplement parce que, au-delà des règles juridiques, elle n'en a pas l'essence même.

Quelque part, monsieur le ministre, vous poursuivez un rêve. Et pour éviter l'échec – car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, je ne doute pas que ma question préalable soit adoptée – je vais donc vous donner quelques idées, apporter moi aussi ma pierre à cet édifice...

M. Gérard Fuchs. C'est une lapidation !

M. Jacques Myard. ... et à ce grand dessein que reste effectivement l'organisation de notre continent, vous donner quelques idées qui tiennent compte des réalités du monde.

Pour commencer, rien ne peut se faire contre les nations. Au-delà de nos clivages, nous en sommes tous conscients. Prétendre le contraire, c'est courir à l'échec. Et j'ai vu avec tristesse M. Von Thadden perdre une belle occasion de se taire : lorsqu'il dit à un grand journal français qu'il faut accepter de défaire la France pour faire l'Europe, il se trompe. Poser la question en ces termes, c'est véritablement chercher des verges pour se faire battre.

Il faut ensuite, face à une situation complexe, avoir quelques idées claires et se rendre à l'évidence : comme je le disais à l'instant, l'Europe de papa est morte et le super-Etat conduit à l'impasse. Il n'en demeure pas moins que l'Europe constitue toujours l'un des échelons de notre action, mais de manière non exclusive. Cette Europe, dans mon esprit, doit se réformer doublement, quantitativement et qualitativement.

Pour ce qui est de la réforme quantitative, est-il besoin d'insister, comme Jacques Delors – j'ai de bonnes lectures ! – sur le fait que l'acquis communautaire, devenu un fardeau de plus de 60 000 pages, doit être au moins réduit de moitié. Il brise, vous le savez, les droits nationaux et il convient désormais d'appliquer méthodiquement le principe de subsidiarité. Mais à l'Europe, parce que nous sommes dans un continent, de traiter l'essentiel et seulement l'essentiel. Et cet essentiel, à mes yeux, que peut-il être ?

C'est d'abord la libre circulation des biens et des services et tout ce qui s'y rapporte, mais non de manière extensive avec un article 235 qui permet de rajouter des règlements à chaque conseil.

C'est aussi la coordination macro-économique peut-être y aura-t-il l'euro, le jour où les économies des États ne continueront plus de diverger, mais je doute fort que

nous le voyions jamais. Ce peut être aussi quelques politiques communes, pour peu qu'elles résistent à l'épreuve des faits. Malheureusement, nous ne voyons que trop ce qu'elles deviennent : sur les fonds structurels, il y aurait beaucoup à dire ; quant à la PAC qui nous intéresse directement, elle est fortement menacée par les coups de boutoir de nos amis anglais et même de nos amis allemands qui ne sont pas toujours prêts à payer, surtout dans une phase d'élargissement.

J'y ajouterai bien évidemment les règles de l'environnement, pertinentes – je parle évidemment de celles qui concernent notre continent et non de la manière dont la ville de Paris ou de Londres doivent traiter leurs eaux usées ! La directive que nous avons laissé adopter en 1992 risque de coûter des centaines de milliards à notre pays et aux collectivités territoriales, je veux parler de celle qui pose le principe qu'il doit y avoir, d'une part, des conduites pour les eaux usées et, d'autre part, des conduites pour les eaux pluviales... On vient de découvrir, quelques années plus tard, que des conduits séparés ne servent à rien dans la mesure où il faut traiter de la même manière à la sortie ! Arriver à ce niveau de détail, conduit à se tromper et à faire des sottises, et c'est bien ce qui s'est produit avec cette directive dont les conséquences sont loin d'être négligeables pour les finances des collectivités.

Enfin et bien évidemment, c'est au niveau de l'Europe qu'il faut traiter la question de la sécurité collective mes chers collègues, de la défense en commun de notre continent. Et c'est précisément là, où l'on vient nous donner des leçons d'Europe, mais où tous nos petits partenaires sont absents ! Seule la France, par la voix de ses gouvernements successifs s'obstine à parler, et à juste titre, de défense en commun de l'Europe. Les Allemands, nous le savons pertinemment, sont résolument opposés à ce développement. M. Fischer nous l'a encore dit il y a quelques jours à Berlin, M. Sharping a déclaré ici même qu'il revenait à l'OTAN de s'occuper de tout ce qui relève de la légitime défense et que l'on pouvait confiner l'apport européen dans des missions de Petersberg, c'est-à-dire le réduire à des missions du maintien de la paix et aux missions humanitaires. Il faut se rendre à l'évidence : non seulement nous avons très peu progressé dans ce domaine, mais surtout nos partenaires européens sont loin de nous suivre.

M. François Loncle, *président de la commission.* Mais c'est faux ! c'est délirant !

M. Alain Barrau, *président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.* Et les Britanniques ? Et Saint-Malo ?

M. Jacques Myard. Vous ne me ferez pas dire le contraire ! Saint-Malo ne représente rien, si ce n'est une déclaration d'intention des Britanniques... Lorsqu'il s'agit de passer à l'acte, vous les attendez encore !

L'Europe nécessite aussi une réforme qualitative. La méthode communautaire a entraîné une dérive dangereuse de la construction européenne. Elle a abouti à un centralisme technocratique contraire à la plus élémentaire démocratie. Bruxelles, sans exagérer, a réinventé le Gospel des Moscovites dans tous les domaines. Le centralisme provoque et provoquera chaque jour davantage des tensions et le rejet même de l'idée d'Europe. Pour sortir de cette ornière, il faut différencier les questions appelées à être traitées au niveau européen.

Il y a d'abord celles qui relèvent du domaine régalien des États – par exemple la sécurité collective. Celles-ci doivent être décidées dans un cadre strictement inter-

gouvernemental, faute de quoi, elles seront vouées à l'échec. D'autres relèvent de l'action des citoyens ou des acteurs économiques et concourent non aux relations internationales ou interétatiques, mais aux relations transnationales. Ce sont les actions du domaine privé, menées par des citoyens européens qui agissent à travers les frontières nationales. Ce sont des relations infra-étatiques, et ce domaine qui doit être régi par des lois uniformes européennes, mais selon un processus de décision mixte : d'un côté les Etats qui auront à définir collectivement les règles, selon des modalités à mettre au point – et sur ce point précis, pour certains domaines techniques, on peut envisager le passage à la majorité qualifiée –, de l'autre une autorité indépendante chargée de veiller à leur respect. Ces décisions pourront venir en appel pour des questions liées à la libre circulation ou à la libre concurrence, par exemple, devant le Conseil européen. Mais chacun reconnaît que, dans ces deux domaines, une commission indépendante pourrait légitimement jouer un rôle.

Ainsi recentrée sur l'essentiel, allégée grâce à cette réduction drastique de l'acquis communautaire, l'Europe pourra alors s'élargir naturellement sans problème, sans qu'il soit besoin de construire des usines à gaz, puisqu'on n'y traitera plus que de l'essentiel, cet essentiel sur lequel nous sommes tous d'accord. A défaut, tout l'édifice s'écroulera.

L'Europe, ainsi refondée, sera alors un véritable pacte entre les nations et il n'y a pas de besoin d'autres traités que ceux-là.

Mais il faut aller au-delà, car la construction européenne, fût-elle refondée, ne photographie plus la réalité du monde ; elle n'est plus la réponse à la diversité de ce ^{xxi}e siècle, elle ne peut être la réponse exclusive, loin s'en faut, à notre avenir.

En premier lieu, cette construction européenne, même élargie, ne répond pas à tous les défis européens.

Nous sommes quinze aujourd'hui ; demain, nous serons vingt-sept mais il restera en dehors des Etats, des nations qui appartiennent indubitablement au système européen. Je pense plus particulièrement à la Russie, à la Turquie et à l'Ukraine. C'est pourquoi il nous faudra mettre en place ce que j'ai appelé, à défaut de trouver mieux, un Conseil de sécurité européen où la Russie devra avoir toute sa place.

M. Jean-Claude Lefort. Il y a l'OSCE !

M. Jacques Myard. C'est beaucoup mieux que l'OSCE, monsieur Lefort. Il faut aller beaucoup plus loin. Il faut associer la Russie à la sécurité collective, sinon nous aurons des ennuis.

M. Jean-Claude Lefort. C'est bien ce que je dis, c'est l'OSCE !

M. Jacques Myard. C'est beaucoup plus que cela !

En deuxième lieu, cette construction européenne ne saurait être l'exclusive préoccupation de l'action extérieure de la France. Il y a quelque chose de pathétique à nous présenter l'Europe comme le *deus ex machina*.

Notre avenir ne se joue plus vraiment en Europe. La paix est acquise avec l'Allemagne non en raison des règlements et des directives, mais tout simplement parce que l'Allemagne est devenue un pays démocratique avec ses propres contre-pouvoirs et qu'elle a décidé d'elle-même, après les événements qu'elle a connus, de vivre en paix avec ses voisins. Ce n'est pas l'Europe qui a ramené la paix, c'est la prise de conscience d'un peuple, aidé en

cela, d'ailleurs, par la politique menée par le général de Gaulle, qu'il fallait faire autre chose, prise de conscience descendue jusqu'au niveau de chaque individu.

Inversement, ce ne sont pas les règlements ni les directives qui empêcheront quoi que ce soit si un jour quelque chose de mauvais devait arriver. Le monde ne se réduit plus à cet isthme de la terre euro-asiatique. De nouvelles fractures apparaissent à l'horizon et nous nous obstinons malheureusement à les ignorer avec une certaine inconscience. Notre diplomatie, nos hauts fonctionnaires s'épuisent dans l'élaboration de règlements souvent plus inutiles les uns que les autres. Nos politiques, nos diplomates n'ont d'yeux que pour le multilatéral communautaire, là où l'on fait carrière ; ils négligent les continents à notre porte, l'Afrique, la Méditerranée...

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas vraiment un continent !

M. Jacques Myard. ...auxquels nos partenaires européens ne portent pas vraiment beaucoup d'intérêt.

Le nouvel équilibre institutionnel que vous nous proposez et qui ne fera qu'accroître l'intérêt européen pour l'Europe de l'Est détourne l'Europe de la Méditerranée. Or notre avenir va se jouer une nouvelle fois en Méditerranée et en Afrique.

Seule une France indépendante, maîtresse de son destin, et non une simple zone géographique inféodée à Bruxelles sera capable de relever ces défis. Seule une France indépendante et maîtresse de son destin sera capable d'ouvrir les yeux de ses partenaires européens et de les entraîner pour faire face. Il faut à tout prix que la France garde cette maîtrise car elle est un moteur. Si elle est totalement inféodée dans des politiques communes, dans des stratégies communes, elle sera paralysée.

Le destin de la France ne passe pas par cette Europe réductrice, cette Europe carcan que vous imposez aux Français, parfois sans leur demander leur avis. Elle n'est pas, elle n'est plus la clé miraculeuse de leur avenir.

Le traité de Nice s'inscrit dans la fuite en avant d'une construction européenne fatiguée, comme vous l'étiez, monsieur le ministre, à cinq heures du matin, souvenez-vous. Cette construction européenne n'est plus la réponse appropriée au défi que la France doit relever pour maîtriser son destin : vivre en paix et porter loin son message. Cette Europe est décalée par rapport au monde d'aujourd'hui. L'Europe commande une architecture réaliste, qui permettra seule de réussir l'élargissement et de sceller un véritable pacte entre les nations.

Telles sont, rapidement énumérées (*Rires et exclamations*), les raisons pour lesquelles je vous demande de déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer, en application de l'article 91-4 de notre règlement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Je vais essayer de répondre brièvement à la brève intervention de Jacques Myard. (*Sourires.*)

Je veux d'abord souligner quelques aspects juridiques par lesquels vous avez commencé votre propos, monsieur Myard, et qui me paraissent approximatifs.

C'est vrai que c'est l'article 39 de la Constitution qui est visé...

M. Jacques Myard. L'article 55 ?

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... parce que c'est la procédure normale d'adoption d'une loi. L'initiative appartient au Parlement ou au Gouvernement. Les projets de loi, après avis du Conseil d'Etat, sont délibérés en conseil des ministres.

Les deux autres articles ne constituent pas des bases juridiques et n'ont pas vocation à figurer dans les visas. Ce n'est pas pour autant qu'ils n'existent pas, bien sûr. L'article 55 n'a pas à être visé, puisqu'il joue au moment où la ratification est intervenue, donc après et pas avant.

M. Jacques Myard. Pas d'accord !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Même chose pour l'article 88-1, puisqu'il s'agit d'un article de fond et non de procédure, que le traité de Nice respecte. Vous vous doutez bien que le Conseil d'Etat qui a été saisi de tout cela en a tranché. S'il y avait eu un problème, il l'aurait bien sûr souligné, étant le gardien sourcilieux de notre droit.

J'en viens au fond puisque c'est surtout là-dessus que vous avez voulu insister de façon éloquente, en disant, au fond, que Nice signait l'échec de l'Europe telle qu'elle s'est construite.

M. Jacques Myard. L'Europe communautaire !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Le paradoxe c'est que vous reconnaissez vous-même le succès du traité de Rome,...

M. Jacques Myard. Oui !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... les échanges qu'il a permis, y compris avec de jeunes citoyennes allemandes ou anglaises. (*Sourires.*) Je me demandais, en vous écoutant, si ce n'était pas le mythe de l'enlèvement de la princesse Europe revu et corrigé. N'oubliez pas qu'à la fin, c'est tout de même la princesse qui l'emporte sur le taureau ! A moins que vous n'ayez voulu nous jouer *Le Cocu magnifique* de Fernand Crommelynck. (*Sourires.*) Tout cela était plaisant, mais revenons peut-être à des choses plus sérieuses.

Les dérives, selon vous, auraient commencé avec l'Acte unique puis avec Maastricht. Vous oubliez peut-être au passage que l'objectif d'intégration et le concept d'union toujours plus étroite ont en fait toujours existé dans nos traités. C'est vrai que Maastricht traduit sans doute un vrai saut fédérateur, mais il a été ratifié par les Français, ne vous en déplaise, et ça n'a pas été par un tour de passe-passe mais à l'issue d'un vrai grand débat démocratique sur l'Europe.

Je ne crois pas, contrairement à vous, que l'Europe soit devenue totalitaire, qu'elle se mêle de tout.

M. Jacques Myard. Oh si !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Justement, c'est peut-être parce qu'elle se mêle de beaucoup...

M. Jacques Myard. Trop !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... sans que les choses aient été énoncées de façon suffisamment claire, que la déclaration annexée au traité de Nice prévoit justement un exercice de clarification des compétences. Il nous faut donc ratifier le traité de Nice car, par définition, l'après Nice commence au lendemain de cette ratification.

Je ne crois pas non plus, contrairement à vous, que les économies européennes divergent. Elles diffèrent, c'est vrai, mais, en même temps, j'ai la certitude que, si nous

n'avions pas aujourd'hui l'euro – et une analyse un peu objective de la situation vous conduirait aux mêmes conclusions –, nous connaîtrions une grave crise de change entre les pays européens. L'euro nous a apporté, par définition, la stabilité des changes entre nous, et une politique de taux d'intérêts, qui pourrait être encore plus prononcée mais qui n'est plus inégale comme elle le fut hier. Vous évoquiez le million de chômeurs supplémentaires dû aux politiques d'austérité, à moins que ce ne soit M. Chevènement. Je crois que c'était dû très largement au fait que, pour avoir un franc fort, nous étions obligés d'aligner nos taux d'intérêt sur ceux de l'Allemagne. Il y avait une prime de risque intégrée à ces taux, qui n'existe plus.

Quant aux compétences internes qui découlent des compétences externes, c'est une vieille jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. Ce n'est pas un dessaisissement mais c'est effectivement une mise en commun de souveraineté. Il n'y a là aucun vaudeville.

La Commission européenne, restreinte désormais, même si nous avions souhaité qu'elle le fût davantage, deviendrait, de ce fait, plus intégrationniste qu'elle ne l'est aujourd'hui. Certains pourraient en fait craindre le contraire, notamment avec la présence de commissaires des pays d'Europe centrale et orientale, tièdes sans doute plus que les membres actuels.

Sur le vote à la majorité qualifiée, je ne crois pas que votre description soit rigoureuse et je vais prendre quelques exemples.

Vous avez parlé de la coopération judiciaire civile, couvrant l'asile et l'immigration. C'est un amalgame qui ne correspond pas à la réalité.

Deuxième exemple, la nomination du président de la Commission et du secrétaire général du Conseil. Très sincèrement, je ne vois pas ce qu'il y a de scandaleux à ces nominations.

Quant au compromis de Luxembourg, je crois avoir répondu tout à l'heure à M. Chevènement que, dans notre esprit, et cela va de soi, il continuait d'exister. Il n'a pas à être inscrit dans ce traité davantage qu'il ne l'était dans les précédents.

Sur la repondération, je note que vous reconnaissez en vérité le succès de notre approche.

Sur l'article 7, vous avez dit que les peuples avaient le droit de choisir leur gouvernement. C'est vrai, mais les autres Etats membres ont le droit de refuser de coopérer avec un gouvernement qui se placerait hors des règles de l'Union européenne. C'est d'ailleurs l'esprit qui préside à l'adoption de la Charte des droits fondamentaux dont j'ai dit que je souhaitais qu'elle soit, le moment venu, le préambule d'une Constitution.

Au total, c'est vrai que nos visions diffèrent de façon profonde sur l'Europe. Sur tous les sujets, au fond, qu'il s'agisse des transferts de compétence, de la vision de l'Europe économique, de la vision de l'Europe fédérale, nous différons. Vous avez dit que le traité de Nice renforçait tous les aspects fédéraux de l'Union européenne. Comment expliquer alors que le *Folketing*, le Parlement danois, pourtant très sourcilieux, on le sait, ait décidé de ratifier ce texte sans le renvoyer à un référendum en considérant qu'il ne comporte aucun transfert de souveraineté ?

Nous différons aussi sur l'analyse de la mondialisation. Il ne sert à rien de dénoncer un état de fait. Il faut le maîtriser, et j'ai la conviction que seule l'Europe, même imparfaitement, est à même de le faire. C'est justement la signification du concept d'Europe puissance.

Vous continuez en disant, usant d'une image audacieuse qui a fait craindre, sur ma gauche, le pire, qu'après l'élargissement, l'usine à gaz exploserait. C'est effectivement une perspective très dangereuse, mais, pour ma part, je ne doute pas que vous soyez amèrement déçu...

M. Jacques Myard. On prend les paris, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... et que nous n'assisterons pas à un tel spectacle...

M. Jacques Myard. Si ! C'est le commencement de la fin !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... car les choses ne vont pas ainsi.

Certes, l'Europe a besoin de réformes ; c'est ce que nous sommes en train de faire. Pour autant, elle fonctionne et elle fonctionnera. Le protocole sur l'élargissement a le mérite de régler par avance les aspects institutionnels des traités d'adhésion. Je ne prétends pas que ce texte règle tous les problèmes. C'est précisément pour cela que s'ouvre le débat sur l'avenir de l'Europe.

En matière de défense, vous avez tort de nier les progrès accomplis depuis trois ans, les plus considérables réalisés par l'Europe en la matière au cours des cinquante dernières années, tout le monde le reconnaît. Vous devriez le reconnaître d'autant plus que c'est le fruit d'une démarche plutôt intergouvernementale, qui est d'ailleurs le fait de la coopération de quelques-uns.

M. Alain Barrau. C'est contraire à son propre raisonnement !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Comme me le souffle Alain Barrau, c'est effectivement contraire à votre raisonnement.

Pour le reste, je ne crois pas que l'idée d'une Europe recentrée sur l'essentiel, sur des tâches de souveraineté, soit une idée pertinente aujourd'hui.

Je terminerai en disant que vous tombez sous le coup d'une critique que vous avez pu nous adresser. Je pense que le monde que vous décrivez, le monde que vous souhaitez, n'est plus celui dans lequel nous vivons. Le monde dans lequel nous vivons exige au contraire une Europe plus intégrée, une Europe capable d'avoir un projet fort, capable de développer ses aspects fédéraux, tout en reconnaissant l'identité des nations, bref, une Europe qui doit se bâtir demain, après la ratification du traité de Nice.

C'est pourquoi, au risque de vous décevoir, monsieur Myard, j'appelle pour ma part l'Assemblée nationale à rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. J'en viens aux explications de vote.

La parole est à M. Didier Boulaud, pour le groupe socialiste.

M. Didier Boulaud. Connaissant la passion de notre collègue Jacques Myard pour les questions européennes, puisque nous siégeons chaque jeudi à la délégation de l'Assemblée pour l'Union européenne, nous n'avons pas été étonnés outre mesure de le voir défendre une question préalable, ce qui lui aura permis de s'exprimer, somme toute, assez longuement. Je le suspecte même amicalement de se réjouir du nombre de traités de l'Union à ratifier – Nice après Amsterdam, Amsterdam après Maastricht –, qui lui assurent un temps de parole non négligeable que son propre groupe ne lui aurait peut-être pas consenti. *(Sourires.)*

M. Jacques Myard. Oh, quelle mauvaise langue !

M. Didier Boulaud. Le problème, c'est que ses propos et ses critiques sont pour beaucoup infondés et ont, pour ainsi dire, peu à voir avec une telle motion de procédure.

M. Jacques Myard. Mais si !

M. Didier Boulaud. Je vais toutefois reprendre deux éléments de son intervention, l'usine à gaz et l'affaiblissement de la position française, et revenir rapidement sur le problème de la défense européenne.

Le traité de Nice rendrait, selon vous, mon cher collègue, le système institutionnel européen encore plus complexe et encore moins accessible pour nos concitoyens. C'est ce que vous appelez l'usine à gaz. D'abord, depuis quand la simplicité serait-elle un gage de démocratie ?

Un seul exemple : le nouveau système de votation du Conseil ne sera pas dorénavant plus complexe qu'aujourd'hui. En effet, la première clé, celle des voix, respecte toujours la parité entre grands Etats. Le cas de figure d'une alliance des petits pays pour bloquer un projet au moyen de la deuxième clé, celle des Etats, ne s'est encore jamais produit jusqu'à aujourd'hui. Enfin, la troisième clé, celle de la majorité des populations, ne jouera qu'exceptionnellement. Il y aura donc en pratique peu de différence avec le système actuel.

Vous nous dites que la France serait désormais en situation minoritaire. Nous en avons déjà parlé à l'occasion de la première motion de procédure. La question du renoncement des grands Etats à leur deuxième commissaire avait été pratiquement réglée à Amsterdam, le lien ayant été établi, dans le protocole sur les institutions, entre ce sujet et la pondération des voix. Sans la garantie du maintien d'un commissaire par Etat membre, vous le savez, les petits Etats n'auraient pas accepté la pondération. Plusieurs Etats membres voient leur poids se réduire quelque peu dans la nouvelle pondération, mais il faut considérer que la prise de décision au sein du Conseil en sera facilitée. Par ailleurs, vous le savez également, il a été obtenu le maintien de la parité entre les quatre grands Etats.

Enfin, M. Moscovici l'a déjà noté, on ne peut pas vous laisser dire que la France serait isolée en matière de défense européenne. Pensez à l'accord de Saint-Malo, à la constitution de l'OCCAR, mais également aux récentes alliances dans le domaine des industries de défense, et je vous invite à remarquer le forcing auquel les Américains se livrent auprès des Européens, contre toute attente, à commencer par la leur, pour essayer de convaincre ces derniers de voler au secours du projet de bouclier antimissile de M. Bush.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste ne votera pas la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Néri. Et il aura raison !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour le groupe communiste.

M. Jean-Claude Lefort. Je suis vraiment désolé, monsieur Myard, mais nous ne pouvons pas vous suivre dans votre démarche et nous voterons donc contre la question préalable que vous venez de défendre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Alain Juppé. On ne comprend plus rien !

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas que les propos que vous avez tenus manquaient de logique (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République),

de cohérence (« Oh ! » sur les mêmes bancs), voire de pertinence, mais deux raisons majeures nous amènent à nous prononcer contre cette motion.

D'abord, vous répétez que vous êtes favorables à l'Europe mais, au terme du raisonnement que vous avez tenu à la tribune, on a une autre impression. A force d'effeuiller l'artichaut européen, il ne reste plus d'artichaut du tout.

M. Jean-Louis Debré. Il ne reste que les feuilles ? Non, le foin.

M. Jean-Claude Lefort. Autrement dit, de l'Europe dont vous vous proclamez un défenseur, il n'en reste plus au terme des propos que vous tenez !

Nous sommes, vous le savez, parfaitement critiques vis-à-vis du type de construction actuel de l'Union européenne. Néanmoins, nous travaillons pour que la construction européenne soit réorientée, car nous l'estimons nécessaire, notamment pour développer au sein de l'Europe, mais, plus largement, à travers la planète, un modèle qui soit conforme à ce que nous sommes.

Enfin, seconde raison, et je m'arrêterai là, vous venez de faire la démonstration, une fois de plus, qu'on peut être furieusement fédéraliste, et les interventions qui vont succéder le prouveront certainement, ou frileusement souverainiste sans pour autant remettre en cause une seule fois le libéralisme.

Dans tous les propos que nous avons entendus, quand a-t-on évoqué les questions majeures auxquelles les Européens se trouvent confrontés, qu'il s'agisse de l'emploi, des salaires, des droits, de l'écologie et je pourrais multiplier les exemples ? De tout cela, il n'est pas question !

Pour ces deux raisons, vous comprendrez aisément, mon cher collègue, que, tout en respectant la grandeur de votre propos eu égard à la taille de votre personne (*Mouvements divers*), nous ne puissions pas voter cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe UDF.

M. Germain Gengenwin. Mon intervention sera très brève. A l'UDF, nous ne partageons pas du tout la vision européenne de M. Myard, qui s'est même permis de se moquer de Robert Schuman.

M. Jacques Myard. Non.

M. Germain Gengenwin. Si. Robert Schuman était l'un des pères de l'Europe !

Entre la France et l'Allemagne, il y a eu trois guerres, et la première, en 1870, portait les germes des suivantes. Or, cinq ans après la dernière, des hommes comme Robert Schuman, relayés par des grands hommes d'Etat en Europe, ont décidé de mettre tout sur table et de dire : nous faisons une communauté. Grâce à cette communauté, nous avons la paix en Europe depuis plus de cinquante ans !

Mme Yvette Roudy. Tout à fait.

M. Germain Gengenwin. C'est cette Europe-là que nous voulons promouvoir.

Mme Yvette Roudy. Exactement.

M. Germain Gengenwin. François Sauvadet expliquera tout à l'heure les raisons profondes de notre conviction. Le groupe UDF votera contre cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

M. Jean-Louis Debré. Que M. Myard défendait à titre personnel ! Le groupe RPR est contre !

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Madelin, premier orateur inscrit.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe dira oui à la ratification du traité de Nice. C'est un « oui » à la réunification de l'Europe, dont ce traité ouvre la voie. C'est, au niveau européen, un « oui » de responsabilité, celui du Parti populaire européen. Mais c'est aussi – pourquoi ne pas le dire ? – un « oui » sans enthousiasme, car Nice constitue, après Amsterdam, une nouvelle source de déception, et hélas sous présidence française.

Quel était l'enjeu du sommet de Nice ?

Il y a un peu plus d'un an à cette même tribune, je disais que ce rendez-vous devait être le coup d'envoi de la nouvelle Europe, celle de tous les Européens. Car la grande Europe, l'Europe réunifiée, l'Europe de tous les Européens, c'est l'exaltante perspective que nous offre l'histoire depuis la chute du mur de Berlin.

Exaltante, car, avec la grande Europe, l'Europe ne change pas seulement de dimension, elle change aussi de nature. Oh, bien sûr, il ne s'agit pas de réinventer l'Europe. La construction européenne est un parcours unique, inédit, fabuleux. Les Six, puis les Douze, ont réussi à créer, avec l'abolition progressive de leurs frontières internes, une zone de paix et de liberté unique dans l'histoire, inédite dans le monde, la plus belle réponse aux horreurs, évoquées il y a un instant, de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.

Mais la grande Europe, ce n'est pas seulement la perspective d'une addition d'Etats ou d'une addition de consommateurs. C'est avant tout la perspective d'être nous-mêmes, de nous retrouver nous-mêmes, nous les Européens, porteurs d'une idée, d'un point de vue sur le monde, d'une certaine façon de vivre, de cette conception, cette belle conception de l'homme que nous avons forgée au cours des siècles dans le creuset européen et que nous avons offerte au monde. C'est pourquoi, avant d'être pensé en termes économiques, l'élargissement de l'Europe doit d'abord l'être en termes historiques, politiques et culturels.

Priorité, donc, à l'élargissement de l'Union européenne à l'Est. C'est la tâche principale qui doit mobiliser nos énergies dans les prochaines années. Nous avons déjà, à mes yeux, perdu beaucoup de temps vis-à-vis des peuples que nous avions abandonnés à la soviétisation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui, après des années de souffrance sous un régime communiste, se sont libérés – seuls – du système totalitaire qui les oppressait. En se libérant, ils nous ont libérés. Ils nous ont libérés de la terrible menace que les forces militaires et nucléaires de l'Union soviétique et du pacte de Varsovie faisaient planer sur nos démocraties et sur nos peuples.

Nous devons reconnaître notre dette et leur dire merci.

Mais, au lieu de leur ouvrir grandes les portes de l'Europe, nous n'avons fait que les entrebâiller, multiplier les obstacles, exiger de ces pays une transformation dra-

conienne non seulement, bien sûr, de leur système politique, mais aussi économique et fiscal – transformation qui s'apparentait chez eux à une succession de vraies révolutions intérieures –, quitte à reprocher parfois à leurs nouveaux dirigeants de faire preuve d'une trop grande audace dans les changements que nous leur imposons.

Ils attendaient notre solidarité, ils se sont heurtés à notre égoïsme. Certes, nous savons bien que nous ne ferons pas entrer la grande Europe dans les institutions de la petite Europe. Nous savons bien que les institutions prévues pour un petit nombre de pays, qui ont déjà tant de mal à fonctionner à quinze, ne pourront sans changement profond fonctionner demain à vingt-sept ou à trente. Nous savons qu'il va nous falloir définir un nouveau cadre constitutionnel et institutionnel pour cette grande Europe. Mais cela, nous le savons depuis déjà longtemps, et les nouvelles démocraties de l'Est n'ont pas à faire les frais de notre impuissance et de nos tergiversations.

Cette question institutionnelle était déjà la grande question posée à Amsterdam, une question restée sans réponse. C'était aussi la grande question restée posée au sommet de Nice, lequel, au terme d'un petit compromis, nous apporta une petite réponse au travers de quelques modifications institutionnelles minimum qui nous permettront d'accueillir une première vague de pays candidats et de tenir ainsi, cahin-caha, jusqu'à une réforme plus ambitieuse.

Je pense, pour ma part, que le Gouvernement a mal mesuré et mal préparé le sommet de Nice. Vous n'avez pas su en fixer l'enjeu, à la différence de l'Allemagne, dont le chancelier Gerhard Schröder avait défini, devant le Bundestag, un objectif de négociation. Je le cite : « A Nice il s'agit avant tout d'éliminer du côté de l'Union européenne les derniers obstacles à l'élargissement ». C'était là un objectif clair, qui lui a permis de revenir devant le Bundestag en disant : « A Nice nous avons atteint notre objectif stratégique primordial : l'Union européenne a manifesté sa volonté et sa capacité à accueillir de nouveaux membres ».

Rien de tel, rien de clair en France ! Cette perspective de la grande Europe, M. le Premier ministre, dans sa déclaration à l'Assemblée nationale préalable au sommet de Nice, ne l'a mentionnée que pour mémoire et, permettez-moi d'ajouter, sans beaucoup d'imagination ni beaucoup de souffle, dans un laborieux discours où il énumérait une quinzaine de priorités qui allaient de l'agenda social à la défense de nos services publics, en passant par le sport, la sécurité des transports et la société de l'information. La grande Europe, manifestement, n'était pas l'objectif de ce gouvernement.

Il est vrai que cette grande Europe, vous ne l'aimez guère. Vous ne l'aviez pas imaginée, et vous ne l'avez pas voulue, pas plus, bien entendu, que les amis communistes de votre majorité plurielle. Faut-il rappeler Jacques Delors qui, au lendemain de la chute du mur de Berlin, lançait un mémorable « Je dis non à la réunification », ou encore François Mitterrand qui affirmait, à Prague, que les nouvelles démocraties d'Europe de l'Est devraient attendre « des décennies et des décennies avant de rejoindre l'Union européenne ». Comment peut-on se tromper à ce point ?

Mme Yvette Roudy. Il y en a qui ne se trompent jamais !

M. Alain Madelin. Et comment ne pas voir que la tâche primordiale, celle de toute une nouvelle génération politique, celle qui doit nous occuper aujourd'hui, c'est de construire la grande Europe ?

Quel décalage pourtant entre tous ces beaux discours, plus européens les uns que les autres, ces conversions subites au fédéralisme ou à la Constitution européenne – idées que pour notre part nous défendons depuis longtemps –,...

M. François Loncle, président de la commission des affaires étrangères. Qui, vous ?

M. Alain Madelin. ... quel décalage entre ces beaux discours et une réalité où l'on passe à côté de ce rendez-vous que nous donne l'histoire !

On parle fort de la solidarité européenne, mais la réalité c'est l'égoïsme. Oui à la nouvelle Europe, oui à l'Europe élargie, mais surtout que rien ne change ! « Touche pas à ma politique agricole commune, à mes services publics », dit la France. « Touche pas à mon chèque », dit la Grande-Bretagne. « Touche pas à mes fonds structurels », disent l'Espagne et l'Italie. « La grande Europe, oui, mais pas la libre circulation des hommes », dit l'Allemagne, ou en tout cas plus tard, bien plus tard.

On dresse des plans sur un futur fédéralisme européen, mais la réalité, c'est le nationalisme le plus têtue.

Et je suis d'ailleurs surpris d'entendre les voix de ceux qui se veulent plus européens que les autres dresser ce qui constitue selon eux le « bilan accablant » du traité de Nice au motif d'apparence très souverainiste que ce traité réduit, selon eux, l'influence de la France, appelée à perdre un second commissaire ou à voir son rôle au Conseil des ministres et au Parlement européen minoré par rapport à l'Allemagne. Comprenne qui pourra !

Ce n'est bien entendu qu'en dépassant le nationalisme étroit et l'égoïsme que l'on trouvera le chemin de l'Europe de demain, celle de tous les Européens.

Ce chemin, maintenant, c'est celui de l'après-Nice. Et je voudrais fixer aujourd'hui quelques jalons.

Construire l'Europe de tous les Européens suppose que l'on définisse préalablement les frontières de l'Europe.

M. François Loncle, président de la commission. Première erreur !

M. Alain Madelin. Car s'interroger sur ses frontières, c'est s'interroger sur ce qu'elle est vraiment, sur les valeurs que nous avons à défendre ensemble.

Et pour des politiques assez prompts à dénoncer ce qu'on appelle le « déficit démocratique » de l'Europe, il me semble, monsieur le ministre, que le Gouvernement français a été un peu rapide quand, à Helsinki, il a dit « oui à l'entrée de la Turquie dans l'Europe », sans débat préalable, sans discussion démocratique, sans consultation des Français.

Mme Yvette Roudy. Il a dit « oui » à l'entrée de la Turquie ?

M. Alain Madelin. Une Turquie qui, aussitôt empoché ce « oui » au demeurant assez timide, a déclaré qu'il témoignait de la vocation de l'Europe à s'étendre plus loin, vers le Caucase, l'Asie centrale, puis le reste de l'Asie. Convenez que, sur ce point, une clarification est nécessaire.

Une clarification qui, si elle devait conduire à dire « non » à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, comme je le propose, devrait nous amener à faire dans le même temps des propositions d'organisation des espaces euro-méditerranéens et paneuropéens.

Construire l'Europe de tous les Européens, c'est aussi définir sa future architecture institutionnelle.

M. le Premier ministre nous a parlé d'une « fédération d'Etats-nations », selon la formule qui fait aujourd'hui florès de Jacques Delors à Jacques Chirac. Pourquoi pas ? Elle est suffisamment ambiguë pour que chacun puisse s'y retrouver.

On ne peut cependant en rester là, car l'idée fédérale, voyez-vous, cette idée que je défends depuis toujours, se prête à toutes les ambiguïtés, dont s'est d'ailleurs facilement nourrie la philippique, au demeurant talentueuse, qu'a prononcée Jacques Myard il y a quelques instants.

Les libéraux sont parmi les plus attachés à une conception authentiquement fédérale de l'Europe. Mais, dans le même temps, ils rejettent toute perspective de super-Etat fédéral centralisé. (*Rires sur quelques bancs du groupe communiste.*) Comme l'avaient très bien déclaré en commun Jacques Chirac et Helmut Kohl, « l'objectif de la politique européenne n'a jamais été et ne peut être d'édifier un Etat central européen ».

Malheureusement, nous pensons trop souvent l'Europe à travers des schémas traditionnels. Soit on l'imagine comme une France agrandie, avec un super-Gouvernement, un super-Président, un super-Parlement, de super-lois, de super-impôts ; soit on l'imagine en agrandissant le modèle fédéral allemand, ce qui reviendrait à transformer nos vieilles nations en *Länder* ; soit encore on veut reproduire le modèle américain sur notre continent, au travers de futurs Etats-Unis d'Europe.

Ni Etat-nation agrandi, ni modèle américain, ni modèle allemand, voilà l'Europe que nous souhaitons. A cet égard, M. le Premier ministre a eu raison de rejeter le plan Schröder, c'est-à-dire le projet d'une Europe à l'allemande, imaginée par les socialistes allemands. La construction européenne est d'une autre nature. Elle constitue, selon une formule célèbre, « un objet politique non identifié ».

Si la construction de la grande Europe doit être demain une construction fédérale, c'est au sens que donnaient à ce mot les pères fondateurs de l'idée fédérale au siècle dernier, qui désignaient par là des institutions garantes de la liberté des personnes, des entreprises, de la société contre tout empiètement excessif de la puissance publique. Ces institutions n'ont pas pour but d'effacer les diversités, de fondre toutes les nations en une seule et même entité, mais de sauvegarder leurs qualités propres. Elles entendent, comme le disait l'un des pères de l'idée fédérale européenne, que j'aime à citer, Denis de Rougemont, « jalousement défendre et maintenir les diversités qui font le génie de l'Europe ». Le fédéralisme authentique, c'est précisément le contraire de l'Etat fédéral unitaire. Au lieu de fabriquer l'unité, il organise la diversité. Au lieu de travailler à l'uniformisation des différences, il en recherche l'harmonie.

Car si les Etats et les peuples européens ont à l'évidence des politiques communes à mener ensemble, notre Europe, de par ses langues, ses traditions nationales ou régionales, constitue un ensemble hétérogène, riche de ses diversités, et qu'on ne saurait assimiler aux Etats-Unis ou à l'Allemagne. Il n'existe pas de peuple européen comme il peut exister un peuple américain ou un peuple allemand. Etre français ou italien, ce n'est pas la même chose qu'être californien ou texan. C'est pourquoi faire le choix de la grande Europe, c'est opter pour un fédéralisme, certes, mais un fédéralisme très largement décentralisateur.

Comme l'avait bien vu le Président Valéry Giscard d'Estaing, « le projet intégrationniste de la petite Europe d'hier ne peut être celui de la grande Europe d'aujourd'hui ». C'est là à mes yeux, quelque chose d'essentiel. C'est pourquoi – et c'est sans doute là la faiblesse de nombreux projets aujourd'hui avancés – on ne saurait courir deux Europes à la fois. Vouloir imposer aujourd'hui à la grande Europe le modèle intégrationniste rêvé hier ne peut conduire qu'à l'échec. Et j'avoue que je me demande parfois si certaines surenchères européennes n'ont pas pour but inavoué de faire échouer la grande Europe.

Mais à l'inverse, bien sûr, la construction de la grande Europe ne doit pas conduire à freiner la dynamique d'intégration d'un certain nombre de pays aujourd'hui engagés pour l'essentiel dans la zone euro.

Ainsi, je crois nécessaire de distinguer, d'une part, les modalités institutionnelles d'une coopération renforcée réservée à un groupe de pays – qu'on peut appeler « noyau dur » ou « centre de gravité », peu importe –, dans lequel la France a un rôle moteur à jouer, et, d'autre part, la tâche historique qui consiste à construire l'Europe de tous les Européens.

Bien évidemment, la construction de cette grande Europe, de cette maison commune de tous les Européens, doit être discutée et s'élaborer avec tous ceux qui ont vocation à l'habiter. Il y aurait quelque insolence de la part de l'Europe des Quinze à prétendre construire seule aujourd'hui cette maison commune, pour l'imposer demain aux nouveaux copropriétaires qui attendent à l'est de l'ex-mur. C'est pourquoi j'ai accueilli avec satisfaction les déclarations du Premier ministre visant à associer les pays candidats au débat sur l'avenir de l'Union européenne. Mais il faut aller plus loin et organiser, c'est ma proposition, une grande Convention réunissant les institutions européennes, les Etats membres et les Etats candidats, ainsi que des délégations de leurs Parlements respectifs.

Quelles que soient les ambitions des uns et des autres, quel que soit le dessein qu'ils peuvent former pour les institutions ultimes de l'Europe, l'après-Nice passe par une délimitation précise des pouvoirs confiés à l'Europe, par une redéfinition plus fonctionnelle tant de la commission que du Conseil européen, et par l'inscription, enfin, de ces modifications essentielles dans un pacte constitutionnel fondateur de la nouvelle Europe.

Il nous faut d'abord délimiter et limiter précisément les pouvoirs dévolus à l'Union européenne. Avant de s'occuper de savoir par qui et comment les décisions seront prises,...

M. Jacques Myard. Et pour quoi !

M. Alain Madelin. ... il est indispensable de définir précisément quelles sont les décisions qui doivent être prises au niveau européen et de se garantir contre tout débordement.

C'est pourquoi il n'est que temps de clarifier le principe de subsidiarité inscrit dans le traité de Maastricht et d'assurer enfin le contrôle de son application – notamment au travers de la Cour européenne de justice – à l'initiative des Etats, des instances européennes et, selon certaines modalités, des parlements ou même des régions qui ont une compétence législative.

S'agissant de la Commission européenne, la réforme inscrite dans le traité de Nice n'est qu'une solution transitoire, nous le savons bien. Il nous faudra réformer cette réforme pour assurer à la fois la fonctionnalité et la

défense de l'intérêt général européen par la Commission, et donc l'organiser, à partir d'un certain nombre de fonctions, au-delà de la représentation des Etats consacrée par le traité de Nice, qui peut d'ailleurs légitimement être considéré sur ce point comme une régression de l'esprit européen.

A cet égard, je ne suivrai pas le Premier ministre, qui vient de proposer que le président de la Commission soit issu de la formation politique européenne victorieuse aux élections européennes. La proposition n'est pas nouvelle. A l'occasion des dernières élections européennes, Jacques Delors proposait déjà que les partis politiques en lice fassent campagne non seulement pour leur programme mais aussi pour un candidat à la présidence de la Commission : « On se trouverait alors, disait-il, dans une situation proche des Etats-Unis où les citoyens désignent de grands électeurs qui élisent ensuite le président. » J'avoue ne pas comprendre ce Premier ministre qui, d'un côté, refuse à juste titre le modèle américain – qui reviendrait à donner à la France le statut d'un Etat fédéré – et qui propose, de l'autre, un système électoral qui ne peut qu'aboutir au résultat qu'il rejette.

Au surplus, j'ajoute qu'il n'y a pas de formation politique disposant à elle seule d'une majorité au Parlement européen, fort heureusement. Et il me paraît extrêmement dangereux de vouloir que le président de la Commission européenne ait d'abord la confiance d'un parti avant d'avoir la confiance des pays qui composent l'Union européenne.

M. Alain Juppé. Très bien !

M. Alain Madelin. Enfin, à la réforme de la Commission s'ajoute la réforme du Conseil européen.

M. le Premier ministre a repris la proposition de la mise en place d'un conseil permanent des ministres dont les membres, sortes de vice-premiers ministres, coordonneraient les questions européennes dans leur propre gouvernement. Fort bien.

Mais, au-delà, reste posé le problème que l'on a esquivé à Nice : il faut stabiliser d'urgence la présidence du Conseil européen pour que l'Europe, et notamment l'Europe politique, celle de la politique étrangère et de la sécurité commune, puisse faire entendre plus fortement sa voix dans le concert des nations. On voit bien l'absurdité à laquelle conduirait le maintien d'une présidence tournante d'une durée de six mois qui, dans une Europe à 25 ou à 30, n'amènerait la France à exercer cette présidence que tous les trois quinquennats !

Je sais bien la tentation qu'il peut y avoir de certains de mettre le Conseil européen et le conseil des ministres entre parenthèses, d'en faire une deuxième chambre législative. C'est là une chimère.

M. Jacques Myard. Parfaitement !

M. Alain Madelin. C'est aussi l'assurance de faire capoter la grande Europe qui, en devenant une construction davantage politique avec des responsabilités nouvelles sur la scène internationale en matière de défense et de sécurité, ne saurait consacrer une telle mise entre parenthèse des Etats.

Définir la future architecture institutionnelle de la nouvelle Europe avec tous les Européens, délimiter strictement les pouvoirs de l'Europe, réformer la Commission et le Conseil, voilà les bases du nouveau pacte constitutionnel qu'il nous faut bâtir.

Alors si, aujourd'hui, nous disons « oui » au traité de Nice, ce « oui », vous l'aurez compris, ne traduit aucun enthousiasme pour ce qui reste à mes yeux un traité

médiocre, mais c'est un « oui » responsable au regard de l'avenir, le « oui » porteur d'une grande ambition, pour la grande Europe, celle qu'il va nous falloir construire maintenant dans l'après-Nice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Jacques Myard. Tout est à faire.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, mon propos portera essentiellement sur les nouvelles institutions proposées par le traité de Nice. D'aucuns estiment que cette question ne présente pas d'intérêt, que seul compte ce projet. Cette position ne me semble pas fondée. En effet, s'il est vrai que des institutions sans projet sont sans intérêt, je crois qu'un projet sans institutions est voué à demeurer un rêve, peut-être sympathique mais sans grandes chances de se concrétiser un jour ou l'autre dans la réalité politique.

Certains se demandent si les améliorations institutionnelles apportées par le traité de Nice sont satisfaisantes ? Je ne crois pas que ce soit une bonne question. La réponse est forcément subjective et, au final, peu utile. En revanche, il me semble intéressant de chercher à savoir si les décisions de Nice apportent ou non un « plus », si le nouvel outil institutionnel permettra de répondre aux défis qui nous sont posés par l'actualité de notre continent et de la planète tout entière. A cette question, je répondrai en examinant cinq problèmes.

Premièrement, l'extension du vote majoritaire. La liste des décisions concernées par le vote à la majorité qualifiée s'étend à 26 domaines supplémentaires. C'est peu diront certains par rapport aux soixante qui, nous le savons, ont figuré à un moment donné dans les négociations préalables à Nice. Je crois, pour ma part, que c'est suffisant pour mener à bien l'élargissement que, sur tous les bancs de cet hémicycle, nous souhaitons enfin voir se réaliser et ce le plus rapidement possible, le préalable institutionnel étant levé.

En effet, si les négociations de Nice n'avaient pas abouti, l'élargissement aurait représenté un danger car les décisions européennes auraient pu être bloquées. Or la paralysie institutionnelle, nous le savons bien, et là je m'adresse plus particulièrement à la majorité, provoque l'absence d'incarnation de la volonté politique, donc permet le triomphe du libre-échange, le triomphe du marché, des inégalités. Le danger était bien réel.

L'avenir nous dira si cette liste supplémentaire de décisions pour lesquelles le vote à la majorité est requis est suffisante. Pour ma part, je le crois.

Je prendrai l'exemple de l'article 100 du traité sur l'Union européenne, qui a été peu évoqué jusqu'à maintenant.

Cet article permet à la Communauté d'apporter une aide exceptionnelle, financière ou autre, à un Etat qui connaît des difficultés ponctuelles, approvisionnement énergétique, difficultés sociales – ce que les économistes dans leur jargon appellent parfois un choc asymétrique. On a souvent reproché à l'Union européenne de ne pas s'être dotée de moyens lui permettant de réagir à des situations de ce genre, certains y voyaient là un risque de fragilité. Faire passer à une majorité certes un peu super-qualifiée, mais majorité quand même, les décisions d'aide exceptionnelle à un pays en situation exceptionnelle, apportera un plus en matière de cohésion et de solidarité.

Cela permettra d'apporter des éléments de réponse aux situations imprévues qui risquent de surgir avec l'élargissement.

Mon deuxième critère d'appréciation du traité concerne le renforcement de la Commission. Le fait que le président de la Commission soit nommé à la majorité a été qualifié par certains d'insignifiant et par d'autres de dangereux. A mes yeux, je le dis avec force, c'est un plus. Et je fais appel à notre mémoire collective – je ne donnerai pas de noms, vous me suivrez aisément. Alors qu'il fallait choisir le président de la Commission, un candidat belge avait été proposé. Cet homme n'était pas de mon bord politique, mais ses convictions européennes étaient établies. Pourtant, il a suffi qu'un Etat membre s'oppose à cette nomination, au motif qu'il aurait été trop européen, pour qu'un autre président soit désigné à la tête de la Commission. Il n'est pas de notre rôle, ici, de porter un jugement sur les personnes, mais je considère que nommer un président de la Commission, non plus à l'unanimité mais à la majorité, nous donne quelque chance d'avoir un responsable de plus grande envergure, aux qualités personnelles plus affirmées.

M. François Sauvadet. Cela fera plaisir à certains !

M. Gérard Fuchs. Et c'est une bonne chose pour l'Europe que nous appelons de nos vœux. Par ailleurs, donner à ce président de la Commission plus de pouvoirs sur l'organisation du collège, sur le choix des vice-présidents, sur les attributions de compétences, nous permettra, plus tard, grâce à une hiérarchisation des commissaires, d'aboutir à une commission plus restreinte. Tout à l'heure, un orateur faisait référence aux gouvernements, notamment celui d'Alain Juppé, à trente, trente-cinq, voire quarante ministres. Mais dans ces gouvernements figurent des ministres et des secrétaires d'Etat. Si nous voulons réduire le nombre des commissaires, il nous faudra bien établir une hiérarchisation de cette nature.

Le troisième élément d'appréciation, à mes yeux le plus important, concerne les coopérations renforcées. Beaucoup a déjà été dit. Je voudrais remercier les négociateurs et le gouvernement français d'avoir ajouté ce chapitre à ce que l'on a appelé, dans un jargon horrible, les « reliquats » d'Amsterdam. Certes, les problèmes d'effectifs de la Commission, de la pondération du Conseil ou les problèmes liés au fonctionnement des institutions classiques sont importants, mais il était nécessaire de rendre les coopérations renforcées qui figuraient dans le traité d'Amsterdam plus accessibles, notamment eu égard au futur élargissement.

N'étant pas ministre, je peux me permettre des impudeurs que peut-être Pierre Moscovici ou Hubert Védrine ne peuvent pas assumer publiquement – je ne sais pas ce qu'ils pensent, et d'ailleurs ils ne sont que l'expression d'un gouvernement collectif. Je suis de ceux qui sont convaincus qu'il faudra à l'Europe des vingt-cinq ou des vingt-sept une avant-garde, un noyau dur, un premier cercle, peu importe la terminologie, et que ce mécanisme des coopérations renforcées, rendu enfin accessible, peut permettre aux Etats qui le voudront d'aller plus vite de l'avant sans se laisser freiner par le plus réticent. Peut-être même d'ailleurs que la seule existence de cette arme de dissuasion suffira pour qu'un certain nombre d'Etats, souvent particulièrement réticents, comme la Grande-Bretagne de Mme Thatcher lors du lancement de l'euro, se rallient finalement sans même qu'il soit nécessaire de procéder à des votes, sachant que leurs compagnons de route sont décidés à avancer quoi qu'il arrive. Cette

extension de l'accès aux coopérations renforcées est véritablement un plus apporté par le traité de Nice. Celui-ci mérite d'être ratifié rien que pour cela.

Quatrième élément, le mécanisme d'alarme introduit par le nouvel article 7 du traité sur l'Union européenne. Monsieur Myard, le Conseil ne va pas réagir dès qu'un gouvernement dont la couleur ne lui serait pas sympathique arriverait aux affaires. Il s'agit de s'intéresser aux coalitions dans lesquelles participerait, comme en Autriche, un parti dont l'idéologie se situe aux antipodes mêmes de nos idées démocratiques. Ce n'est pas un hasard d'ailleurs si, face au cas autrichien, le Premier ministre et le Président de la République française ont réagi de concert. Le club Europe ne doit pas, ne peut pas tolérer en ses rangs qu'accède au gouvernement dans un de ses pays membres un parti xénophobe, raciste, voire justifiant le nazisme, comme l'ont montré certaines déclarations de Haider. L'enjeu est réel, et je suis pour ma part très heureux que cet article 7 modifié figure dans le traité.

Mme Yvette Roudy. Très bien !

M. Gérard Fuchs. Le traité de Nice permettra-t-il d'aller plus loin, facilitera-t-il l'évolution encore nécessaire des traités européens ? Je crois que oui.

D'ores et déjà, on évoque l'idée d'inclure dans un futur traité la Charte des droits sociaux fondamentaux. C'est un des fondements de l'Europe que nous voulons. On évoque aussi la rédaction d'une Constitution européenne. Même si cela n'est pas facile, je souhaite, et j'ai bon espoir, que nous y parvenions. Cela m'amène à réagir aux propos d'Alain Madelin et aux propositions du Premier ministre.

Quand Lionel Jospin considère qu'il serait bien que le futur président de la Commission soit choisi au sein du parti arrivé en tête, du moins dans la coalition majoritaire au Parlement européen, cela ouvre une porte en grand pour l'avenir, celle d'une politisation des institutions de l'Union européenne. Ce qui rend aujourd'hui les citoyens distants vis-à-vis de la construction européenne, c'est qu'ils ont le sentiment que leur vote ne sert à rien. Il nous faudra introduire la notion d'alternance au niveau de l'Union européenne. C'est une condition de la démocratie. C'est une condition pour que les citoyens jouent un rôle réel dans l'Europe. Il existe, de fait, au niveau européen comme au niveau national, un choix entre conservateurs et progressistes. Si, comme je le souhaite, la proposition du Premier ministre était reprise par tous, nous autoriserions cette alternance, nous donnerions à la politisation son sens noble, celui d'un choix politique des citoyens. Le renforcement du pouvoir du président de la Commission prévu par le traité de Nice, accompagné de cette proposition du Premier ministre, permettra une démocratie plus large et donc une meilleure adhésion de nos citoyens à l'idée européenne.

Le traité de Nice, nous en sommes bien conscients, tout le monde l'a reconnu, n'est qu'un pas. Mais c'est un pas dans la bonne direction. L'évolution institutionnelle prévue doit nous donner plus de facilités pour faire jouer à l'Europe un rôle plus important sur la scène internationale, elle doit déboucher sur une Europe plus soucieuse de justice fiscale, non par une harmonisation fiscale mais par la fixation d'une fiscalité minimale, évitant une compétition à la baisse et une paupérisation de l'Etat. Cet instrument nous permettra de nous orienter vers le traité social que la majorité actuelle de la France appelle de ses vœux, et pour commencer, dans les jours

qui viennent, vers davantage de représentation des salariés dans les institutions représentatives des entreprises. Merci à nos négociateurs.

Le groupe socialiste ratifiera le projet de loi qui nous est proposé. (*Appaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Juppé.

M. Alain Juppé. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe du Rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime, approuvera, dans sa très grande majorité, le projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice. Et cela pour plusieurs raisons que je voudrais rapidement évoquer.

Nous estimons, en premier lieu, que Nice est le point d'orgue d'une présidence française particulièrement féconde. Sans me lancer dans un bilan exhaustif à cette heure tardive, je voudrais citer quelques unes des réussites de cette présidence : l'adoption d'un agenda social qui donne à l'Union un programme de travail pour les cinq ans qui viennent, dans les domaines aussi importants que l'emploi ou la protection sociale ; l'accord sur le paquet fiscal, qui était en discussion depuis trois ans et qui permet des progrès notables vers l'harmonisation de nos systèmes d'imposition ; la confirmation de la mise en œuvre d'une force déployable de 60 000 hommes, dotée d'un accompagnement aérien et maritime, ce qui constitue un pas décisif pour la défense européenne, chère depuis tant d'années au Président de la République.

Je rappellerai aussi le renforcement de la sécurité maritime, l'achèvement de trente années de tractation sur le statut de la société européenne, et, bien sûr, la proclamation de la Charte des droits fondamentaux, élaborée dans des conditions novatrices et exemplaires. Oui, la présidence française aura été féconde.

La deuxième raison pour laquelle nous nous réjouissons de la signature du traité de Nice, c'est que l'absence d'accord au terme de la conférence intergouvernementale aurait provoqué une crise grave en Europe.

Il y a, certes, des crises salutaires qui réveillent et même ressuscitent. Il y en a d'autres qui affaiblissent et peuvent être fatales.

Compte tenu du contexte européen, un échec à Nice aurait pu avoir des conséquences redoutables. Le choc, dans les pays candidats à l'adhésion, aurait été terrible. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir, *a contrario*, les réactions enthousiastes qui sont venues de Varsovie, de Budapest, de Prague, de tous les pays concernés, à l'annonce du compromis de Nice. Il ne faut pas sous-estimer les dommages qu'aurait causés à l'idée européenne en général et à l'image de la France en particulier le blocage, de fait, du processus d'élargissement. Nous avons trop promis, trop souvent et trop solennellement depuis dix ans, pour refuser maintenant de tenir. D'autant que c'est notre intérêt. Prenons garde, à force de différer leur entrée dans l'Union, de repousser les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale dans d'autres bras qui sont, eux, largement ouverts.

J'ajoute qu'un échec sous présidence française n'aurait pas manqué d'accroître la suspicion qui pèse, injustement mais tenacement, à l'encontre de la France, réputée hostile ou du moins réticente à l'élargissement.

M. Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne. Très juste.

M. Alain Juppé. Cet échec aurait aigri, à un moment particulièrement crucial, la relation franco-allemande. On sait, en effet, la véritable obsession qu'éprouve Berlin pour l'entrée rapide de ses proches voisins dans l'Union. Pour cette raison aussi, le traité de Nice était nécessaire.

Nécessaire et utile, le traité l'est en troisième lieu par son contenu même. Certes, les plus exigeants ou les plus impatients éprouvent de la déception. Nous pensons, nous, que ce traité apporte de réelles avancées.

J'évoquerai rapidement les quatre grands sujets qui figuraient à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale.

Et d'abord, la pondération des voix pour les votes à la majorité qualifiée. Il est facile de se gausser de la complexité du nouveau dispositif, encore – et je le dis en toute humilité, n'étant pas mathématicien – qu'il ne s'agisse que d'arithmétique assez simple.

Mais quelle était la préoccupation des négociateurs ? Ils voulaient assurer, pour aujourd'hui et pour demain, un meilleur équilibre entre les Etats membres et notamment éviter que les pays les plus peuplés ne soient mis en minorité par l'addition de nombreux « petits Etats ». Cet objectif, parfaitement démocratique, a été atteint.

Certains s'indignent que, à l'occasion de cette négociation, le principe de la parité entre les grands pays fondateurs, et notamment la France et l'Allemagne, ait été un peu écorné par le biais de la clause de vérification démographique. Mais ne l'avait-il pas déjà été lorsque la répartition des sièges au Parlement européen avait été revue dans la foulée de la réunification de l'Allemagne ? Et peut-on sans cesse réclamer plus de démocratie en Europe et tenir pour nulles et non avenues les évolutions démographiques qui expriment la réalité des peuples constitutifs de l'Union ? N'y a-t-il pas chez certains autres quelque paradoxe à proposer l'élection d'un « Président de l'Europe » au suffrage universel direct – idée à laquelle, je le précise, nous ne souscrivons pas – et à s'inquiéter d'un autre côté que 80 millions d'Allemands pèsent un peu plus que 60 millions de Français ?

Deuxième point de l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale : l'extension du vote à la majorité qualifiée.

Ici encore, il y a progrès. Insuffisants aux yeux de certains, mais progrès. Au total, une trentaine de dispositions des traités passeront du champ de l'unanimité à celui de la majorité qualifiée ; dans le premier pilier, 80 à 90 % des décisions relèveront de cette dernière procédure. La prise de décision devrait donc s'en trouver facilitée avant et après l'élargissement, et je le dis fort de ma petite expérience, cela ne se fera pas au détriment de la France.

Certes, plusieurs Etats membres ont souhaité que la règle de l'unanimité soit maintenue, totalement ou partiellement, dans des domaines qui sont pour eux sensibles, tels la fiscalité, la sécurité sociale, la politique régionale ou les fonds de cohésion. Des dispositifs complexes ont été imaginés en matière d'asile et d'immigration, ainsi que pour la politique commerciale. Mais il nous paraît légitime qu'au stade actuel de la construction européenne, et faute d'une définition claire et vérifiable des compétences respectives de l'Union et des Etats membres, chaque pays puisse conserver les moyens de sauvegarder ce qu'il estime être ses intérêts vitaux.

Troisième point d'accord : le format de la Commission. C'est sur ce point que les critiques sont les plus vives. Le traité de Nice, selon ses détracteurs, ne permet-

trait pas de maîtriser l'inflation du nombre de commissaires. Les « grands pays » auraient eu tort, en outre, d'abandonner l'un de leurs deux sièges à la Commission.

On constatera d'abord que ces deux reproches ne sont pas tout à fait cohérents. On soulignera ensuite que le principe du plafonnement du nombre de commissaires a été posé pour aujourd'hui et pour demain, ce qui dénote une incontestable évolution des esprits sur la question – je crois que la formule est de vous, monsieur le ministre.

Et puis – c'est une interrogation personnelle que j'ai soulevée en commission des affaires étrangères et qui a été reprise tout à l'heure – je me demande si, à terme, le vrai débat est bien là. Faut-il vraiment se laisser obnubiler par le problème des effectifs de la Commission et négliger celui de la nature même de cette institution ? Formation collégiale *sui generis*, à faible légitimité démocratique, la Commission a certes joué un rôle déterminant d'initiative et d'impulsion dans l'histoire de la construction européenne. Mais ne doit-elle pas aujourd'hui évoluer vers un autre statut, plus « gouvernemental » – je m'expliquerai sur ce terme –, ce qui déplacerait la réflexion du terrain du nombre de commissaires vers celui de l'organisation de la Commission, et notamment du rôle de son président ? De ce point de vue, le renforcement des pouvoirs du président de la commission, prévu dans le traité de Nice, va dans la bonne direction.

Quatrième sujet traité à Nice, enfin : l'assouplissement du mécanisme des coopérations renforcées. Les conditions dans lesquelles ce mécanisme avait été mis en place à Amsterdam, même si Amsterdam n'a pas été aussi calamiteux que vous voulez bien le dire, monsieur le ministre, le rendaient quasiment inutilisable. Le voilà désormais facilité et, surtout, étendu à la politique extérieure et de sécurité commune, ce qui constitue sans doute l'ouverture la plus prometteuse.

Je sais que certains esprits sceptiques s'interrogent sur l'avenir des coopérations renforcées et doutent de leur mise en œuvre effective. Les verrous mis à Amsterdam étaient tels qu'il n'est pas étonnant qu'aucune initiative nouvelle n'ait été prise dans ce cadre. Il faut, maintenant que l'instrument est devenu réellement opérationnel, faire confiance à la dynamique européenne.

Nice, en toute hypothèse, permet d'aller de l'avant. Le traité assure également au Parlement européen une meilleure représentativité et un pouvoir de co-décision étendu. Il apporte des modifications importantes au fonctionnement de la Cour de justice et du tribunal de première instance.

Aux trois raisons de ratifier le traité de Nice que je viens d'évoquer, j'en ajouterai une quatrième qui, à mes yeux, est peut-être la plus importante : c'est que Nice a lancé l'après-Nice.

Il est clair que, même s'il ne mérite pas l'opprobre qui devait, au départ, conduire ses principaux détracteurs, au Parlement européen ou ici même, à voter contre sa ratification, le traité conclu en décembre dernier n'apporte que des réponses imparfaites aux graves questions que son élargissement et son approfondissement posent à l'Union.

Une nouvelle conférence intergouvernementale se tiendra donc en 2004 et l'affichage solennel de cette intention est, en soi, un acquis capital. Il n'est que temps de se mettre au travail pour la préparer et, cette fois-ci, la réussir pleinement. La méthode comptera pour beaucoup. L'idée de commencer par un large débat associant les parlements nationaux, les opinions publiques et – comme l'a dit tout à l'heure Alain Madelin – les Etats candidats, est bonne. Peut-être ce débat devrait-il déboucher sur une

convention du modèle de celle qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux, avant que la CIG proprement dite ne se mette à l'œuvre.

Sans doute faudra-t-il aussi que, tout au long de ce processus – et j'espère ne pas sacrifier à la langue de bois en disant cela –, la France et l'Allemagne retrouvent une vraie complicité. Le dialogue de sourds auquel se livrent – hélas ! – le gouvernement français et le gouvernement allemand depuis des mois n'est pas de bon augure !

Mais tout autant qu'à la méthode, il faut nous attacher au fond. La France sera d'autant mieux entendue qu'elle aura, sur le fond, un langage clair et ambitieux.

La « déclaration sur l'avenir de l'Union », adoptée à Nice, retient « entre autres » les questions suivantes :

Une délimitation plus précise des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres, qui soit conforme au principe de subsidiarité ;

Le statut de la Charte des droits fondamentaux ;

La simplification des traités ;

Le rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne.

« Entre autres », dit la déclaration, et je répète à dessein cette formule, car elle me rassure. Il serait en effet dangereux, selon moi, de limiter le débat à des discussions juridiques, techniques ou ponctuelles. Il faut, cette fois, aller au fond des choses et élargir la réflexion à ce que j'appellerai volontiers les questions existentielles, celles qui touchent au sens même de l'Union, à son existence sur la scène mondiale, à sa « constitution » en tant que personne internationale. Je voudrais ici poser quatre questions qui me paraissent fondamentales.

D'abord, celle de la finalité de l'Union : que voulons-nous faire ensemble ? Pourquoi des nations souveraines ont-elles décidé, par étapes successives, de lier leurs destins, de mettre en commun leurs intérêts et leurs politiques, pour finalement créer entre elles une Union, le mot est fort ? Cette question n'a jamais été vraiment abordée de front.

M. Richard Cazenave. C'est juste !

M. Alain Juppé. Les « pères fondateurs » ont préféré l'éluder, même s'ils avaient leur idée en tête, pour s'intéresser à des solidarités concrètes, comme la production du charbon et de l'acier, puis la création d'un marché unique, en espérant que s'amorcerait ainsi une spirale, un engrenage vertueux conduisant à des choix politiques plus fondamentaux.

Eh bien, nous y sommes. Quelle ambition nous assignons-nous maintenant, au seuil du *xxi*^e siècle ? Allons-nous nous satisfaire de ce qu'on appelle parfois une « Europe-espace », zone de libre-échange des biens, des services, des capitaux, des personnes, des idées même, qui aurait à terme vocation à s'intégrer dans un espace plus vaste encore, transatlantique, « de Vancouver à Vladivostok », comme le rêvait, au début des années 90, un secrétaire d'Etat américain et comme semble le penser Jacques Myard ?

M. Jacques Myard. Merci !

M. Alain Juppé. C'était une petite pique pour vous réveiller, mon cher collègue ! (*Rires.*)

Depuis des décennies, nous sommes nombreux à répéter que cette conception-là de l'Europe ne nous convient pas. Avons-nous, dès lors, la volonté de construire une « Europe-puissance » – je sais que la formule peut faire tiquer –, une Europe européenne et non pas une Europe

sous protectorat, qui soit un acteur à part entière sur la scène internationale et contribue, par sa présence, à l'émergence d'un monde réellement multipolaire et donc équilibré ? On voit qu'il s'agit à proprement parler d'un choix d'existence. Je sais que le mot de « puissance » peut effaroucher. Alors, précisons les choses ! Pour nous, l'Europe-puissance n'a de raison d'être que si elle est à la fois artisan de paix et porteur d'un projet politique généreux.

Est-il besoin de développer l'argument de la paix ? Sinon pour rappeler inlassablement, notamment aux jeunes générations, que la réconciliation franco-allemande et le succès des communautés européennes nous ont déjà donné ce bien inestimable, et inconnu dans l'histoire de notre continent, de cinquante ans de paix.

Quant au projet politique, nous en voyons bien les contours : un libéralisme économique à visage humain,...

M. Jean-Claude Lefort. Oh !

M. Alain Juppé. ... – Eh oui, monsieur Lefort ! – un modèle social original, une mondialisation régulée et, peut-être par-dessus tout, le respect de notre diversité culturelle. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de ces propositions, mais là est le vrai débat.

La deuxième question, abordée aussi tout à l'heure par Alain Madelin, est celle des frontières : avec qui voulons-nous faire l'Union ? Si l'Europe a vocation à exister comme une entité politique, dotée notamment de sa monnaie, de sa politique commerciale, de sa politique extérieure et de sécurité commune, elle doit avoir des frontières. D'élargissement en élargissement, on ne peut accepter de la dissoudre dans un ensemble sans limites et donc sans personnalité.

Mais ici le bât blesse. Comment définir les frontières de l'Union ? Le critère idéologique est précieux : ne peuvent être considérés comme membres de l'Union que les Etats démocratiques qui partagent notre vision des droits de l'homme et du citoyen, et souscrivent donc à notre Charte des droits fondamentaux. Ce critère est nécessaire, mais il n'est pas suffisant : il existe des démocraties respectueuses des droits fondamentaux de la personne humaine dans d'autres espaces que l'espace européen.

Le critère géographique ne doit pas être perdu de vue, mais quel géographe peut tracer avec exactitude les frontières du continent européen ? L'Oural ? L'Anatolie ? Mais alors, *quid* du Maghreb ?

D'où la nécessité d'un critère politique. Je propose de dire que, pour avoir vocation à adhérer à l'Union, il faut être une démocratie respectueuse des droits fondamentaux de la personne, située en Europe et adhérant au projet politique de l'Union tel que je viens de l'esquisser. Toutes les démocraties, actuelles ou futures, proches du champ européen, ne partagent pas cette volonté d'entrer dans une construction politique clairement identifiée. Il faudra donc approfondir l'idée d'un partenariat renforcé, intermédiaire entre l'association et l'adhésion, qui offre une structure de dialogue et de coopération à cette catégorie de candidats. Je pense notamment à la rive Sud de la Méditerranée.

La troisième question est celle des compétences : qui fait quoi dans l'Union ? Nous retrouvons ici l'une des préoccupations exprimées dans la déclaration de Nice. Je passerai donc plus vite. Tout le monde sent bien la nécessité d'écrire le plus simplement et le plus clairement possible quelles sont les compétences d'attribution de

l'Union, quelles sont les compétences de droit commun des Etats membres et quelles sont les compétences partagées.

On soutient parfois que l'exercice est difficile, voire impossible, et qu'on ne trouve aucune référence probante dans le droit positif des Etats fédéraux. Voire. Mais si on veut sortir du discours confus sur la subsidiarité et donner corps à ce principe essentiel, il faut tenter l'expérience. Des travaux préparatoires ont déjà été réalisés, par exemple par l'Institut de Florence. Il faut les approfondir. Et il faut accompagner la liste des compétences d'une nouvelle définition de la hiérarchie des normes et surtout d'un mécanisme effectif de contrôle du respect de la subsidiarité, qui ne soit pas exclusivement conféré à la Cour de justice, dont on connaît la dérive depuis des années.

La quatrième question, enfin, est celle de la démocratie : comment rendre les institutions européennes plus démocratiques ? Par souci de concision, je passerai sur le constat : tout le monde s'accorde à reconnaître que l'Union souffre d'un déficit démocratique. Pour y porter remède, j'avance deux idées : respectons le principe fondamental qu'est, en démocratie, la séparation des pouvoirs, inconnue dans l'Union européenne, et recherchons une plus grande proximité entre l'Union et ses concitoyens.

Traité après traité, nous avons bâti un étrange système, une sorte de monstre institutionnel où tout se mélange : le conseil des ministres est à la fois gouvernement et parlement ; le Conseil européen n'a pas de statut constitutionnel ; la Commission est un organisme *sui generis* ; le Parlement européen a mis du temps à conquérir un pouvoir de co-décision, qui reste en lui-même une singularité juridique.

Le moment semble venu de remettre à plat le système. Pour m'en tenir à la branche exécutive et à la branche législative, j'esquisserai ici quelques propositions dont je m'empresse de dire qu'elles n'engagent que moi, et pas mon groupe.

Du côté du législatif, on pourrait envisager deux chambres : le Parlement européen actuel et une chambre des Etats constituée de membres des parlements nationaux, ce qui présenterait le grand avantage de rétablir un lien entre ces parlements à forte légitimité démocratique et les organes de l'Union.

M. Jean-Claude Lefort. Ça existe déjà ! C'est la COSAC !

M. Alain Juppé. La COSAC ne joue absolument pas ce rôle, malgré son nom qui peut vous charmer. (*Sourires.*)

La chambre des Etats jouerait un rôle majeur dans le contrôle du respect de la subsidiarité. Elle rassurerait les « petits pays » sur leur avenir puisque chaque Etat membre pourrait y être représenté sur une base de stricte égalité.

Du côté de l'exécutif, deux organes seraient institutionnalisés :

Le Conseil européen doté d'une présidence plus pérenne – je souscris à ce qu'a dit tout à l'heure Alain Madelin –, chargé de fixer, avec sa légitimité intergouvernementale, les orientations de politique générale de l'Union et qui – je le note au passage et j'abonde dans le sens de M. Vauzelle – devrait pouvoir continuer à se réunir dans chacun des Etats membres, et pas exclusivement à Bruxelles ;

Le Gouvernement, doté d'un chef nommé par le Conseil européen, constitué des ministres collectivement responsables devant le Parlement européen qui pourrait le

renverser au risque d'être lui-même dissous par le Conseil européen. Le Gouvernement aurait en charge la mise en œuvre des politiques de l'Union dans ses domaines de compétences.

Cette nouvelle architecture, qui pourrait être inscrite dans une « Constitution », concrétiserait l'idée, paradoxale mais stimulante, de la « fédération d'Etats-nations » évoquée par plusieurs personnalités, notamment le Président de la République. Les Etats-nations se retrouveraient, si je puis dire, au Conseil européen et à la chambre des Etats, la fédération au Gouvernement et au Parlement européen.

Je ne dirai qu'un mot, pour terminer, de la participation des citoyens à la vie de l'Union qui, au bout du compte, constitue le véritable enjeu de la démocratisation que nous souhaitons tous. On peut imaginer des dispositifs de caractère juridique : un nouveau mode d'élection rapprochant les députés européens de leurs mandants, par exemple dans le cadre de circonscriptions nouvelles ; ou bien des formules de référendum d'initiative populaire ou de droit de pétition. Mais l'essentiel, c'est que l'Europe parle plus directement au cœur de ses citoyens. On m'objectera que c'est mal parti : la prochaine grande étape européenne, ce sera le passage à l'euro que certains présentent comme la réforme technocratique par excellence.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Alain Juppé. Je ne suis pas du tout de cet avis, cher collègue ! D'abord, parce qu'il n'y a rien de plus concret et de plus quotidien que l'usage que l'on fait des billets et des pièces pour vivre.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Alain Juppé. Et puis, ne sous-estimons pas la part d'affectivité qu'on peut mettre dans la monnaie, symbole d'appartenance à une communauté, lien d'histoire et de mémoire.

C'est pourquoi le début de l'an prochain doit être le moment de parler de l'Europe aux Européens et, pour nous, aux Françaises et aux Français, non point comme en parlent les rapports de la Banque centrale européenne ou les communiqués de l'Eurogroupe, mais tout simplement avec le cœur.

Parce que l'Europe, c'est la paix. Aujourd'hui à quinze, mais demain aussi, si nous le voulons vraiment, dans les Balkans et sur l'ensemble de notre continent.

Parce que l'Europe, dans un monde durement et durablement concurrentiel, c'est le moyen de mieux défendre nos valeurs, nos intérêts et notre modèle politique et social.

Parce que l'Europe, c'est la chance de trouver un nouvel équilibre, une nouvelle harmonie entre l'appartenance à une Union puissante et le respect de la diversité des Etats-nations qui la constituent. Cette diversité a mille aspects. Je voudrais en choisir un seul pour conclure : celui de la langue, parce qu'il est d'une grande actualité.

Je comprends l'attachement de beaucoup de nos concitoyens à leur langue régionale, et je me réjouis qu'on en facilite l'apprentissage et la diffusion. Qu'on me permette à mon tour de dire mon attachement à la langue française où je trouve mes racines.

J'ai relu, non sans émotion, ce que le Président de la République déclarait à ce sujet dans le beau discours qu'il a prononcé le 5 février 1999 à Porto devant des personnalités du monde de la culture et de l'université.

Je le cite : « La langue, c'est l'incarnation même de nos identités. C'est autour d'elles que se sont si souvent constituées nos nations. La langue, c'est le ciment de nos

peuples. Elle a porté dans l'Histoire les revendications d'indépendance et de liberté. Elle exprime les valeurs humanistes dans lesquelles nous nous reconnaissons. La langue qui porte les racines, la mémoire, l'histoire, les repères intimes de chaque homme, de chaque femme.

« Nous devons l'affirmer, et d'abord chez nous, au sein de l'Europe et de ses institutions. Nous voulons une Europe qui parle d'une seule et même voix, mais dans toutes ses langues, de toutes ses âmes. »

C'est aussi pour marquer son adhésion à cette vision généreuse et ambitieuse de la construction européenne, si ardemment et si constamment défendue par le Président de la République, que le groupe RPR répondra oui à la question qui nous est posée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Alain Barrau, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Hue.

M. Robert Hue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis un an que le débat sur l'avenir de la construction européenne a été spectaculairement relancé, une question revient en permanence : Quelle finalité pour l'Europe ? Question pertinente s'il en est, mais à laquelle la plupart des projets développés depuis lors apportent des réponses exclusivement institutionnelles. Chacune de ces audacieuses constructions est, certes, stimulante pour la réflexion, même si toutes ne sont pas dénuées de calculs politiques passablement éloignés de l'idéal européen. Mais, en tout état de cause, aucune d'entre elles ne peut, en elle-même, tenir lieu de « finalité » à l'Europe. Faut-il aller vers « une fédération », une « constitution », une « double chambre », voire un « président européen » ?

Commençons donc par clarifier ce que nous voulons construire ensemble à quinze, puis à vingt, vingt-cinq ou trente peuples et nations, plutôt que de nous diviser à coup de Meccano « clés en main » sur la façon d'y parvenir, le cas échéant !

Le débat sur le sens à donner à l'Europe reste, en effet, pour l'essentiel, à mener. Nous en ressentons l'impérieux besoin et souhaitons nous y inscrire sans œillères. Dans un monde à la fois interdépendant et unipolaire, face aux choix de civilisation auxquels la révolution informationnelle confronte désormais l'humanité et, à plus forte raison dans la perspective de l'élargissement à l'est du continent – ce grand et potentiellement magnifique projet –, la définition claire de l'ambition européenne constitue, à mes yeux, l'une des principales priorités politiques. Cette définition ne saurait résulter, selon moi, du seul choc des idées émanant des « élites », mais devra émerger d'un débat grand ouvert, impliquant largement les citoyens européens.

C'est dans cet esprit que j'ai pris connaissance du discours de M. le Premier ministre sur l'avenir de l'Europe. Je reprends volontiers à mon compte la démarche que le Premier ministre a choisie : « L'Europe doit affirmer un projet de société », a-t-il dit, « elle doit peser sur le cours du monde ». C'est à cette fin que « l'Europe politique exige des réformes profondes ».

Avant de traiter de la réforme des institutions européennes dans le cadre du traité de Nice, permettez-moi de m'arrêter sur quelques éléments du projet européen ainsi esquissé le 28 mai dernier par Lionel Jospin.

Je partage, disais-je, nombre de principes affichés à cette occasion. Je suis, en revanche, au regret de constater que la politique actuelle de l'Union européenne ne s'en inspire pas vraiment. La France tente certes d'en infléchir certains aspects, mais ma conviction est que l'action de notre pays en vue de « réorienter la construction européenne », pour reprendre les termes de la déclaration commune du 29 avril 1997 du Parti socialiste et du Parti communiste, gagnerait à être beaucoup plus offensive et conséquente, en prenant fermement appui sur l'exigence de tels changements qui monte de notre société.

Je veux illustrer brièvement ce point de vue. Le Premier ministre préconise un « gouvernement économique ». L'idée nous intéresse. Mais, pour prendre réellement corps, elle suppose des moyens. Pour quels moyens êtes-vous prêt à agir, monsieur le ministre délégué, au nom de la France ?

Envisagez-vous, comme nous le proposons, une révision des missions et des pouvoirs de la Banque centrale européenne afin de réorienter des moyens monétaires et financiers sur des objectifs sociaux d'emploi et de développement durable ? Je rappelle que les statuts actuels de cette institution en font la banque centrale la plus libérale et la plus affranchie de tout contrôle public et parlementaire réel, dans l'ensemble du monde, Etats-Unis compris.

M. Jean-Claude Lefort. Tout à fait !

M. Robert Hue. Envisagez-vous, comme nous le demandons, la limitation des pouvoirs discrétionnaires de la Commission européenne en matière de politique de la concurrence qui tient lieu, aujourd'hui, de politique économique de l'Europe ?

Envisagez-vous la remise en cause, au moins partielle, des contraintes du « pacte de stabilité budgétaire », cet instrument de rationnement des dépenses publiques et sociales, au nom duquel le budget de la France, qu'on ne peut pourtant guère qualifier de laxiste, a valu en janvier à notre pays des remontrances publiques des autorités bruxelloises, notamment en raison d'une augmentation des dépenses dans le secteur de la santé ?

Envisagez-vous l'attribution de réels pouvoirs d'intervention aux acteurs sociaux, aux citoyens, sur lesquels pourraient s'appuyer ceux qui ont la volonté de faire bouger les choses ?

A défaut d'une véritable mobilisation de tous les partisans de réformes de cette nature, quel espoir auriez-vous de conquérir un véritable espace politique à l'« euro-groupe », qui ne se réduise pas à l'accompagnement des injonctions de M. Duisenberg ou aux « recommandations » de M. Prodi ? A quelques mois du choc de l'euro, chacun mesure la portée politique de cet enjeu !

La même remarque vaut pour la « solidarité sociale », que le discours du Premier ministre appelle légitimement de ses vœux. Quelle lecture a-t-il, à ce propos, de deux récents Conseils européens consacrés aux questions sociales, celui de Lisbonne, en mars 2000, et celui de Stockholm, il y a un peu plus de deux mois ?

Le premier avait affiché des objectifs qui avaient disparu depuis fort longtemps des agendas européens, comme celui du plein emploi ou celui de la « qualité de l'emploi ». Mais, dans le même temps, à l'opposé de l'exigence de « services publics forts et efficaces » dont Lionel Jospin se fait à juste titre l'écho, les conclusions du sommet de Lisbonne invitaient expressément la Commission à « accélérer la libéralisation des services publics ».

Quant au sommet de Stockholm, il a non seulement accentué la pression dans le sens de la libéralisation mais entrepris le « détricotage » des ambitions sociales affichées un an auparavant. Quelle action est envisagée, au nom de la France, pour dépasser ces contradictions, afin de rendre crédible la perspective d'une Europe sociale ? Et je précise : quelle action visible, publique, dans le prolongement des mouvements sociaux qui se développent dans le pays ? Ma question n'a rien d'abstrait : en ce moment même, M. Bolkestein, le très libéral commissaire en charge de ce dossier, s'appuie précisément sur cette « feuille de route » pour justifier une nouvelle attaque en règle contre les services postaux et la poursuite de son acharnement contre la SNCF, EDF et Gaz de France.

Les dispositions adoptées à Nice à cet égard sont intéressantes, mais très ambivalentes. Elles laissent aux Etats la liberté de « définir des services d'intérêt économique général », mais confient à la seule Commission européenne la responsabilité de veiller à ce que ces missions ne violent pas les sacro-saintes « règles de la concurrence ». Je plaide, pour ma part, en faveur d'un gel du processus de libéralisation, en vue d'une évaluation publique et pluraliste des conséquences économiques et sociales des mesures déjà engagées. A partir de cette évaluation, à laquelle devraient notamment être associées les organisations syndicales, la porte devrait être ouverte aux réorientations les plus souhaitées de la politique européenne en la matière.

Je pourrais faire une remarque semblable en ce qui concerne l'exigence de nouveaux droits des salariés dans les entreprises face à la vague de restructurations qui déferle sur toute l'Europe. Comme vous le savez, plusieurs projets de directives européennes sont en préparation ou en cours d'examen à ce propos. L'une d'entre elles, qui porte sur « l'information et la consultation des travailleurs » était jusqu'ici, malgré son extrême faiblesse, bloquée au Conseil des ministres par plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Il semble qu'elle puisse être enfin adoptée le 11 juin prochain – deux jours avant le 13 – et qu'elle prévoie des sanctions à l'encontre des entreprises qui refuseraient de l'appliquer. Mais au-delà, il faut poser au niveau européen les mêmes exigences que celles dont notre assemblée est saisie pour la France. Quelle attitude pensez-vous adopter à cet égard ?

Enfin, en matière de politique extérieure, dans quel domaine la France compte-t-elle agir pour modifier le cours de la politique de l'Union ? Je ne citerai qu'un exemple, qui me tient particulièrement à cœur : les relations de l'Europe avec le Sud. « Il faut, affirme fort justement le Premier ministre, que l'Europe accentue son effort de solidarité envers les pays en développement. » Que pensez-vous, dès lors, monsieur le ministre délégué, du projet de l'Union européenne d'aller vers l'instauration de zones de libre échange entre les pays européens hautement développés et les économies si fragiles des pays africains du Sud Sahara, toujours contraints de consacrer quatre fois plus de ressources au service de la dette qu'aux dépenses d'éducation ? Si cette nouvelle orientation va permettre à l'Union européenne de se mettre en conformité avec les règles intransigeantes de l'OMC, je doute fort qu'elle rehausse l'effort de solidarité de l'Europe envers ces pays.

M. Jean-Claude Lefort. Et vous avez raison !

M. Robert Hue. En outre, toute ambition européenne en matière de développement passe, entre autres, par un renversement complet de la tendance insoutenable à la baisse de l'aide publique au développement qui caractérise

onze pays de l'Union sur quinze, parmi lesquels la France, même si le volume de son aide est supérieur à celui de la majorité de ses partenaires.

On ne peut pas ne pas penser, à ce propos, à l'idée, si justifiée, d'une taxation des mouvements de capitaux spéculatifs, du type taxe Tobin. Envisagez-vous, messieurs les ministres de la gauche plurielle, une initiative de la France en ce sens ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Oui, comme le Premier ministre, j'ai la conviction que l'Europe doit être « bien plus qu'un marché, un modèle de société, une vision du monde ».

M. Alain Barrau, président de la délégation. Très bien !

M. Robert Hue. D'une certaine manière, c'est ce qu'était venue exprimer l'impressionnante marée humaine qui, de toute l'Europe, avait convergé vers Nice à la veille du sommet.

M. Alain Barrau, président de la délégation. Très bien !

M. Robert Hue. Loin de répondre à cette attente, ce Conseil européen, hypermédiatisé, aura donné l'image d'une déplorable bataille au sommet, pour le partage du pouvoir entre les Etats.

Certes, la négociation d'un traité exclusivement axé sur les institutions était en elle-même une tâche ingrate mais, au-delà, jamais peut-être l'absence de projet solidaire n'avait été aussi visible, jamais le jeu des rapports de force aussi crûment exposé. A mes yeux, les quinze Etats portent leur part de responsabilité dans ce mauvais service rendu à l'idée européenne.

D'abord, ils s'étaient mis d'accord sur un ordre du jour particulièrement étroit en matière de réformes institutionnelles, à savoir, pour l'essentiel, les questions qui n'avaient pu trouver de solution lors de la négociation du traité d'Amsterdam. En revanche, aucune réforme structurelle susceptible de remettre en cause l'orientation libérale consacrée par tous les traités antérieurs, depuis l'Acte unique européen, n'a pu donner lieu ne fût-ce qu'à un simple échange. Même la très timide charte des droits fondamentaux a suscité de nombreuses controverses inter-étatiques, avant d'être expédiée en deux temps, trois mouvements par le Conseil européen. Comment le citoyen peut-il avoir envie de s'investir dans un approfondissement qui lui reste, avouons-le, si étranger ?

Ensuite, au cours des interminables tractations qui ont marqué le sommet, rares furent les confrontations portant non sur des enjeux de pouvoir mais sur le sens même de la construction européenne, autrement dit sur des enjeux politiques susceptibles d'interpeller directement les citoyens. Ce fut le cas, et je m'en réjouis, à propos de l'article 133 du traité, c'est-à-dire de la politique commerciale commune. On se souvient de la vigueur des pressions en vue de supprimer le droit de veto sur les accords commerciaux touchant des secteurs sensibles, tels les services d'éducation, de santé et de culture, afin que la voie soit libre pour les traiter comme de simples biens marchands. Le choix politique, éthique même, était clair. Dès lors, une mobilisation citoyenne s'est fait sentir et a, notamment sur l'intervention de la France, en grande partie porté ses fruits.

A l'inverse, en l'absence d'une présentation claire et mobilisatrice d'un autre grand enjeu, celui du maintien ou non de l'unanimité sur tous les aspects de la fiscalité, à commencer par la taxation du capital, la Grande-Bretagne a conservé sans coup férir le droit de bloquer toute avancée réelle dans ce domaine.

Ce double exemple, celui du commerce et des services et celui de la taxation du capital, montre au demeurant combien il peut être trompeur de juger en soi de l'opportunité d'une réforme institutionnelle, en l'occurrence le passage du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée au Conseil des ministres européens.

M. Alain Barrau, président de la délégation. Très bon argument !

M. Robert Hue. En fait, si l'on souhaite une Europe libérale, cette réforme est positive dans le premier cas et négative dans le second. Si l'on veut construire une Europe sociale, c'est l'inverse qui est vrai. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses ont été présentées à nos concitoyens. Ils y ont dès lors, si je puis dire, perdu leur latin.

Mais le trait le plus marquant et le plus navrant du traité de Nice est sans doute ce que j'appellerai la hiérarchisation accentuée des nations, notamment par l'introduction explicite du facteur démographique tant dans le système des votes au Conseil des ministres que dans la répartition des sièges au Parlement européen. Nombre d'observateurs y voient le signe d'une nouvelle et préoccupante prééminence allemande dans le processus de décision européen. De fait, si la parité des voix a pu être maintenue entre l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie – ce qui est important – le fameux « filet » démographique, en revanche, favorise spécifiquement l'Allemagne, désormais forte de ses 80 millions d'habitants. Dès lors qu'une décision du Conseil, pour être incontestable, doit représenter au moins 62 % de la population totale de l'Union, le pays le plus peuplé est, le cas échéant, plus à même que d'autres d'en favoriser l'adoption ou le blocage.

Ce qu'on oublie simplement de dire, c'est que le même système favorise également les quatre pays les plus peuplés par rapport aux autres pays membres. C'est donc, au-delà du cas de l'Allemagne, l'accentuation de la hiérarchisation des nations au sein de l'Union qui est critiquable. Cette dérive est encore plus nette dans l'attribution des sièges au Parlement européen, au point que deux futurs pays membres, la Hongrie et la République tchèque, se voient allouer moins de sièges que la Belgique et le Portugal, à la population comparable. La hiérarchisation n'a pas de limite. Elle est malsaine. Nous la mettons en cause, comme nous mettons en cause toute conception de « noyau dur », sorte de directoire européen qui n'ose dire son nom et auquel le recours aux « coopérations renforcées » pourrait désormais ouvrir la voie.

Les raisons ne manqueraient donc pas pour justifier notre vote négatif sur ce traité. Dans le même temps, nous sommes conscients que sa non-ratification offrirait aux adversaires honteux de l'élargissement le prétexte souhaité pour obtenir le report *sine die* de ce grand projet. Une telle décision, aujourd'hui, après tous les espoirs soulevés et les réformes engagées, susciterait en Europe centrale et orientale une vague de frustration, de légitime colère, sinon de dangereux nationalismes. Elle ouvrirait la voie à des manœuvres américaines. Ce serait une crise redoutable aux conséquences, pour une part, imprévisibles.

A l'inverse, la réussite de ce processus historique créerait les conditions d'une paix et d'un développement durables sur tout le continent. Elle conférerait en outre à ce grand ensemble européen un poids et une influence sans précédent, pour peser en faveur d'une organisation du monde plus équitable et plus équilibrée, émancipée de la tutelle pesante de « l'hyperpuissance » américaine.

Certes, la ratification du traité de Nice ne garantit en rien la réussite de l'élargissement. Tel qu'il est engagé, ce processus comporte même de sérieux obstacles et des risques réels. Celui, en particulier, d'une mise en concurrence des peuples, dans les pays membres comme dans les pays candidats. Au moins, si la porte reste ouverte, y aura-t-il place pour des actions fortes, tant au niveau des institutions européennes qu'aux côtés des forces de progrès des pays candidats, en faveur de la réduction des inégalités de développement, du respect de la souveraineté et de la dignité de chaque peuple et de la résorption des sources de tension. Au stade où nous en sommes, rien ne doit être fait qui mette en péril cette vaste ambition. C'est la voie responsable que nous choisissons en nous abstenant sur ce traité.

Ironie de l'histoire : c'est parmi les plus fervents fédéralistes qu'on recense, à présent, les partisans les plus passionnés du « non ». Sans doute faut-il y voir le signe de l'ambivalence de ce texte, à la fois dans le prolongement des précédents traités et en retrait par rapport à la dynamique fédéraliste enclenchée dans sa préparation ; il est plus contradictoire qu'il n'y paraît.

En outre, à condition que les forces de progrès s'en saisissent et que des pays comme la France aient la volonté politique de s'engager dans un processus de réorientation de la politique européenne, la procédure des « coopérations renforcées », adoptée à Nice peut, le cas échéant, permettre à quelques pays de se libérer du carcan du consensus à Quinze ou davantage, pour ouvrir ensemble la voie à des projets communs, dans une optique plus sociale, plus démocratique, plus solidaire. Tout dépendra des rapports de forces. Il n'y a pas de fatalité.

M. Alain Barrau, président de la délégation. Très bien !

M. Robert Hue. Un tel dessein pose avec force la question de l'Europe politique. De fait, un type de construction institutionnelle a montré ses limites à Nice. Certes, il ne s'agit pas pour moi de mettre en cause le rôle éminent des États dans l'Union. Encore moins de céder à l'appétit boulimique de pouvoir de la commission Prodi. Pour notre part, nous sommes attachés à l'idée de souveraineté, conçue comme la liberté de choix et le refus des dominations. Dans le même temps, nous sommes résolument solidaires, internationalistes et ouverts aux aspirations, au rapprochement des peuples et à l'abolition des barrières. Ce sont là des désirs que nous partageons avec nombre de progressistes sensibles à l'idéal fédéraliste.

Par-delà des clivages souvent excessivement, sinon artificiellement exarçerbes, il faut savoir offrir des projets communs et faire émerger des valeurs communes. C'est cet investissement citoyen, et non la fuite en avant vers un pouvoir européen toujours plus centralisé, qui permettra de sortir de l'impasse de la construction actuelle de l'Europe, quasi exclusivement inter-étatique, et de concevoir une Europe politique remise sur ses pieds.

C'est dans cet esprit que nous nous efforcerons, pour notre part, d'apporter notre contribution au grand débat engagé sur l'avenir de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. A entendre les différents orateurs, le moins qu'on puisse dire, c'est que le traité de Nice n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme. Et cela

est sans doute dû au fait, monsieur le ministre, qu'on attendait bien plus, sans être toutefois déconnectés des réalités, pour reprendre vos propres termes, de ce rendez-vous européen, dix ans après Maastricht avec, en perspective, l'élargissement, qui est un enjeu majeur – les pays concernés attendent de notre part plus que des gestes –, et au moment de la naissance de l'euro.

Pour notre famille politique, dont l'histoire est intimement liée à la construction européenne, ce rendez-vous de Nice a représenté comme un temps suspendu dans cette marche, car nous attendions, je le répète, bien plus que cette réponse qui complique un peu plus encore le fonctionnement de cette Europe, au risque d'aboutir à des situations de blocage. J'y reviendrai.

A l'UDF, nous avons toujours eu la conviction qu'il ne peut y avoir durablement de monnaie unique et de marché unique sans un vrai gouvernement européen, sans un projet politique. Nous sommes de ceux qui souhaitent ouvrir un débat institutionnel pour parvenir à une Europe politiquement efficace et démocratique, ainsi qu'à de nouvelles institutions plus lisibles pour le citoyen. Il faut aussi marquer par une Constitution, les responsabilités nationales et européennes et définir plus nettement la responsabilité du Conseil, de la Commission et du Parlement. Tout ce qu'au fond nous attendions déjà lors du traité d'Amsterdam.

Mais à Nice, nous avons vu triompher ce qui s'apparente, il faut bien le dire, à des tractations sur fond d'intérêts nationaux qui n'ont pas fait avancer l'idée européenne. C'est probablement ce qui explique le sentiment que nous avons. Et si certains parlent de pause dans l'avenir de la construction européenne – voire d'échec – c'est que l'idée européenne n'a pas avancé.

Pouvait-il en être autrement ? Ce sentiment était déjà ressenti lors du traité d'Amsterdam qui avait laissé en suspens la délicate question de la réforme de nos institutions européennes à l'heure de l'élargissement. D'ailleurs, l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale achevée à Nice témoignait bien à lui seul des limites de la discussion et de l'ambition : pondération des voix au sein du Conseil, nombre de commissaire par pays, taille de la Commission. Tout cela est important et j'y reviendrai, mais renvoie à un débat beaucoup plus large, celui de l'avenir que nous voulons construire ensemble.

Quel contraste, mes chers collègues entre le climat qui régnait à Maastricht et celui d'aujourd'hui où l'on assiste à un risque de renationalisation de certaines politiques communes !

Quel contraste entre une opinion qui n'a jamais eu des attentes aussi fortes vis-à-vis de l'Europe et la réponse aujourd'hui apportée !

Quel contraste avec l'esprit qui animait l'Europe à ses débuts, quand dans les années 50 il fallut tendre la main à nos voisins ! Il faut saluer ici, après M. Germain Gengenwin, le courage et l'œuvre de Robert Schuman et des pères de l'Europe.

Quel contraste entre ces discussions et les heures intenses, bouleversantes, que nous avons connues ces dernières années : la chute du mur de Berlin, l'effondrement de l'empire soviétique, la libération des peuples d'Europe !

Cette opinion, ces peuples sont en attente d'Europe : ayons présent à l'esprit la crise des transporteurs routiers, la nécessité de la mise en œuvre d'une sécurité maritime et d'une prévention des pollutions marines en Europe, la crise de l'ESB, qui est aussi une crise européenne.

Ces sujets, monsieur Chevènement, ont marqué une prise de conscience européenne. L'idée a commencé à naître que, dans chaque pays de l'Union, les préoccupations des peuples se rapprochent et que leurs attentes subsistent. Cette conscience qui, aujourd'hui, semble limitée au champ social, à la santé publique ou à l'environnement, va prendre un tour nouveau avec l'euro. Et cette opinion publique demandera demain des comptes non plus seulement aux pouvoirs nationaux mais également aux pouvoirs européens.

Sur ces sujets, quelques orientations ont certes été retenues à Nice. Mais comment imaginer que les citoyens de l'Union vont s'y reconnaître pleinement ? Dans une sorte de réflexe national, les gouvernements ont tenté de sauver des accords qui, finalement, ne portent pas sur l'essentiel : mettre en place l'avènement d'une véritable démocratie politique européenne dans laquelle le citoyen connaisse la réalité du pouvoir et sache qui l'exerce.

A Nice, on a cherché en fait davantage à savoir comment faire plus que ce qu'on veut faire vraiment. Nous avons aussi le sentiment qu'à force d'empilement, de dérives technocratiques et de compromis, nous en sommes arrivés à un point d'opacité et surtout de dilution qui impose un nouvel élan. Disant cela, je pense aux peuples et à nos jeunes. Regardant l'avenir, il nous faut donc mesurer ce traité, le premier du siècle naissant, à l'aune de cette nouvelle époque. Chacun est reparti avec le sentiment qu'une crise avait été évitée et c'est un sentiment légitime que de considérer que, de ce point de vue, la France n'a pas ménagé ses efforts. Mais à Nice, il y avait, je tiens à le rappeler, deux enjeux historiques : bâtir une puissance européenne, une union politique, et donner à ceux qui dirigent cette puissance une légitimité démocratique.

La question qui doit être posée aujourd'hui est celle du périmètre de l'Europe, à travers la question de ses frontières et de ses institutions. J'en ajouterai une seconde : l'Europe veut-elle agir sur la scène mondiale ? L'UDF n'a pas soutenu l'Europe et sa construction pour qu'elle devienne seulement un grand marché ouvert sur le monde, une entité diluée et réduite aux jeux des échanges. Nous souhaitons, quant à nous, une Europe qui sache parler et agir en se distinguant du reste des puissances.

Mes chers collègues, avons-nous vraiment saisi la chance historique qui s'offrait à nous depuis 1989 ? Avons-nous vraiment pris conscience que la fin de la menace soviétique transformait radicalement le contexte qui prévalait en 1950 ou en 1957 ? Je ne le crois pas. Permettez-moi de dire pourquoi.

Nous sommes aujourd'hui face à une contradiction : dans sept mois tous les prix, les salaires, les impôts seront libellés en euro, dans sept mois l'euro deviendra la monnaie des Européens, mais l'avenir de l'Europe demeure plongé dans une sorte d'obscurité. Aurons-nous donc l'euro sans l'Europe ?

Aujourd'hui, nous sommes également confrontés au retour de l'esprit national dans toute l'Europe. Personne n'est hostile aux nations et surtout par les pro-européens que nous sommes, car l'histoire de l'Europe, c'est aussi l'histoire des nations qui la composent. Mais le retour de l'esprit national va beaucoup plus loin que le seul constat qu'il existe des nations et des peuples différents sur le continent européen. L'esprit national, c'est cet esprit qui dénie l'existence d'un intérêt européen commun et qui construit l'Europe comme un marchandage entre des intérêts nationaux. Le traité de Nice pouvait-il d'ailleurs

se dégager de cet esprit ? Je ne le crois pas, tant l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale en limitait la marge.

Mais voilà qu'avant même la ratification du traité, nous sommes aujourd'hui devant les prémices du grand débat sur l'après Nice. Des propositions ont été faites, notamment en Allemagne par la voix du ministre des affaires étrangères, et il y a quelques semaines par le Chancelier Schröder. Le Premier ministre français a lui aussi voulu avancer quelques propositions à l'ensemble de nos partenaires.

Or qu'entendons-nous ? L'expression « fédération d'Etats nations ». Mais que voulait dire Jacques Delors lorsqu'il inventa ce mot ? Il voulait en fait décrire la réalité. Oui, l'Europe comporte des éléments de fédéralisme, et la monnaie en est le témoignage le plus éclatant. Oui, l'Europe comporte des éléments qui relèvent de l'intergouvernemental. Mais cette expression ne peut définir l'avenir. Les pro-européens ne se satisfont pas de ce concept et souhaitent aller bien au-delà.

L'Europe doit relever trois défis : la construction d'un espace démocratique pour que prévale enfin l'intérêt européen ; la gestion politique de l'euro ; l'élargissement aux pays d'Europe centrale. Ces défis sont clairs et identifiés ; ils sont même connus depuis longtemps. Mais nous n'avons rien entendu qui aille dans le sens d'une direction précise pour l'avenir. A cet égard, permettez-moi de le dire, le Premier ministre n'a présenté aucune vraie perspective dans son discours. Et je crains qu'il n'ait commis une erreur en utilisant l'Europe à des fins qui apparaissent par trop électoralistes. Espérons – en tout cas nous le souhaitons au groupe UDF – que le débat sur l'après Nice prendra un autre chemin.

Il faut le dire clairement : l'élargissement demandera un effort budgétaire de même ampleur qu'il y a vingt ans lorsque l'Espagne et le Portugal ont intégré la CEE. De même, il importe qu'aucun partenaire de l'Union ne se désolidarise en réclamant la renationalisation de politiques communes sans faire courir un risque à cette construction. Je pense bien sûr à la politique agricole commune et aux fonds structurels.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. François Sauvadet. Par ailleurs, si l'Europe dotée de la politique étrangère et de sécurité commune veut agir pour la paix et défendre ses intérêts, alors elle doit aussi préciser plus clairement le statut juridique de son armée et faire un effort budgétaire pour ses programmes d'armement. Enfin, si l'Europe veut être cohérente et s'appuyer sur une unité de civilisation, alors elle doit définir son espace.

En fait, le traité de Nice clôt une période mais n'en ouvre pas une nouvelle qui soit à la hauteur des défis de demain. A la lumière du passé, on voit bien qu'il y a eu une méthode pour construire l'Europe économique et monétaire et c'est avec cette méthode qu'il faut renouer. Il faut être audacieux – ils le furent dans le passé –, concret et en même temps tourné vers un idéal. En outre, ce projet ne peut être porté que par la voix commune de la France et de l'Allemagne.

De ce point de vue, le débat sur le traité de Nice doit aussi prendre en compte la proposition du chancelier Schröder et la réaction qui s'est fait attendre du Premier ministre. Ces deux propositions sont apparues aussi contradictoires que discordantes, ce qui laisse à penser que l'après Nice sera un parcours semé d'embûches.

Le président Giscard d'Estaing l'a d'ailleurs parfaitement souligné en commission des affaires étrangères ; la question est d'importance, ne serait-ce qu'au niveau du rôle futur de la Commission et de sa nouvelle composition.

Si l'idée de faire un gouvernement européen venait à être acceptée, cela interviendrait dans un contexte où la France n'aura plus qu'un commissaire alors que la réduction du nombre des membres de la Commission n'aura pas lieu et passera au contraire à vingt-sept ce qui sera sans doute ingérable. Pensez, mes chers collègues, au fonctionnement d'une Commission où la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni disposeront de trois commissaires, contre six pour les Etats qui représenteront 1,8 % de la population ! J'ajoute que, sur les vingt-sept, quatre seulement seront originaires des grands pays fondateurs, historiques de l'Union. Pourrons-nous faire évoluer fortement cette situation dans les années à venir ? J'en doute.

Les interrogations sont tout aussi fortes si l'on se situe sur la ligne de M. Schröder, au niveau de la prépondérance institutionnelle du Parlement européen qui pose la question du poids de la France et des Etats fondateurs.

Et que dire des coopérations renforcées ? Ces dernières pourraient-elles vraiment devenir l'occasion de construire un noyau fédéral ?

Aujourd'hui, on nous demande en fait de ratifier un traité qui nous engage, d'ici à 2004, vers un nouveau débat institutionnel et qui, dans cette perspective, semble tout simplement incompatible avec les propositions du chancelier Schröder, propositions elles-mêmes très éloignées des positions affichées récemment par le Premier ministre. Voilà qui ouvre des marges d'incertitudes très fortes et qui ne contribue pas à clarifier la situation.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. François Sauvadet. Nous avons pour ce qui nous concerne insisté sur deux critères : garantir la capacité de l'Union à fonctionner lors de son élargissement et renforcer son caractère démocratique. Le système de majorité qualifiée, ouvert à des champs réservés hier à l'unanimité, est un progrès, mais celui-ci reste trop timide lorsqu'on constate, et ce n'est qu'un exemple, qu'à l'heure de l'euro, l'harmonisation fiscale est exclue de ce champ. Il est vrai, et ce n'est pas anecdotique, que les choix du Gouvernement français ne peuvent conduire sur ce chapitre qu'à un isolement.

Quant à la transparence démocratique, il conviendrait de préciser plus clairement, par exemple, le principe de codécision entre le Parlement et le Conseil dans les nouveaux champs au vote à la majorité qualifiée.

S'agissant, enfin, de la politique de sécurité commune issue du traité d'Amsterdam, le traité de Nice ouvre certes des coopérations renforcées à ce domaine, mais il en exclut le domaine militaire.

Alors, la question de savoir ce que nous voulons faire ensemble reste bien posée. Pour l'UDF, il est certain, en tout cas, qu'il y aura pas pour l'Europe de bâtiment sans fondations solide et que la maison Europe n'existera pas sans texte fondateur, sans une véritable constitution européenne. On ne peut pas s'accommoder d'une sorte de *statu quo* institutionnel, ni cautionner un quelconque retour des intérêts nationaux. Cela étant, parce que nous ne voulons pas mêler nos voix à celles des anti-Européens et surtout parce que nous voulons marquer notre volonté d'une Europe plus proche des citoyens et plus efficace, notre groupe s'abstiendra sur la ratification de ce traité. C'est la première fois. C'est là un signal fort qui rappelle

la nécessité de relancer la construction politique de l'Union. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans *Irma La Douce*, il y a une chanson d'Alexandre Bréfort et de Marguerite Monnot qui s'intitule *Avec les anges*. Elle se termine par ces mots : « parce qu'au fond, les phrases, ça fait tort à l'extase ». (*Sourires.*) Cet alexandrin a dû inspirer les signataires du traité de la cité des anges, traité qui n'a finalement pas su traduire en phrases l'envie d'Europe, de plus d'Europe et de mieux d'Europe exprimée par nos concitoyens.

Après le 26 février vient le 5 juin. Après la signature du traité de Nice vient le temps de sa ratification et voilà donc ce texte devant la représentation nationale. Je le dis tout de suite, les Radicaux de gauche voteront la ratification de ce traité. Nous le ferons parce que nous avons toujours soutenu chacun des pas qui peut faire avancer l'idée européenne, parce que nous avons toujours saisi les occasions de faire progresser la grande idée de Monnet vers une Europe fédérale.

Certes, toutes les occasions, et notamment celle de Nice, peuvent apparaître comme des occasions manquées. Et l'on peut dire que le compromis obtenu mi-décembre, après un travail acharné du Gouvernement et du Premier ministre qu'il convient de saluer, s'est, en quelque sorte, révélé l'ombre des aspirations affichées tant par les membres de l'Union que par la France.

Ombre de nos aspirations quant aux moyens institutionnels qui, dans une Europe à vingt-sept, seront insuffisants pour dominer les lourdeurs bureaucratiques et politiques de l'Union.

Ombre de nos aspirations quant à la vision politique de l'Union. Sera-t-elle, oui ou non, plus fédéraliste demain qu'aujourd'hui ? Nice n'a pas permis d'avancer réellement dans ce débat.

Ombre de nos aspirations quant à la majorité qualifiée qui, certes, a été étendue, mais si peu, et en tout cas pas au social et au fiscal, instruments politiques s'il en est.

Ombre de nos aspirations enfin quant à sur la simplification des procédures puisqu'elles ont été rendues encore plus complexes par l'instauration de la majorité à trois clefs, du « filet d'Etats » et de la clause de vérification démographique.

Mais le principal mérite du traité, c'est d'exister. Qu'aurions-nous entendu si la conférence intergouvernementale ne s'était traduite par aucun texte ? Et surtout quel signal cette absence aurait adressé aux futurs membres de l'Union ?

Le traité de Nice n'est pas une occasion manquée pour les pays qui veulent rejoindre l'Union. Pour cela seulement, il mérite déjà d'être ratifié.

Vous dire cela, c'est vous faire comprendre que ce traité n'est pour nous qu'une étape. Nous le ratifions parce qu'il y aura un après-Nice : la conférence intergouvernementale de 2004, où les questions seront posées clairement, et en particulier celle du partage des compétences et des responsabilités entre l'Union, les pays et les régions.

Les deux questions qu'il faut se poser aujourd'hui devant ce traité, qu'on peut dire à moitié vide ou à moitié plein, sont celles-ci : avons-nous atteint l'étiage de

cette forme de négociation ? Et avons-nous encore, à ce niveau d'intégration, la possibilité d'agir sur l'Europe de cette manière ?

A la première question, je réponds : oui, sans aucun doute, nous avons atteint un seuil dans la négociation. Si nous continuons dans cette voie, les conférences, comme celle de Nice, resteront des « verres à moitié vides », des compromis, de simples exercices de préservation des intérêts nationaux au détriment de l'esprit européen.

A la deuxième question, je réponds : non. On ne peut plus se contenter de communautariser ou d'harmoniser des politiques. Là aussi, nous avons atteint un seuil. Le Premier ministre ne dit pas autre chose lorsqu'il lie les politiques communes à une communauté de destin. Et l'histoire ne nous montre pas d'autre chemin.

A la paix que l'Union a fait gagner à ce vieux continent, ajoutons d'autres paix à conquérir, la paix sociale en particulier. Je pense à cet égard qu'une fiscalité européenne des entreprises – et non une harmonisation des politiques fiscales – serait un outil efficace, tout comme une charte des droits, qui serait le premier pas vers un espace de droit commun européen.

Depuis 1997, nous avons fait avancer l'Europe. Nous sommes aujourd'hui sur un seuil difficile à franchir, et qui ne se franchira pas sans les citoyens et sans un effort pédagogique important.

Dans cette tâche, nous avons une alliée : la ferveur européenne, qui n'est pas retombée. Les Français ne se sentent pas européens, ils sont européens. Cette réalité doit imprégner nos textes institutionnels et, dans ce domaine, les phrases n'ont jamais fait tort à l'extase. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traité de Nice méritait mieux qu'un débat un peu escamoté dans un calendrier parlementaire qui n'en traduit ni l'importance ni la qualité, alors que le sujet conditionne pourtant notre avenir.

Chacun peut trouver dans ce débat à la fois des raisons de voter pour et des raisons de voter contre. En effet, même si on peut regretter que l'esprit européen n'ait pas soufflé assez fort sur Nice, une lecture positive fera dire qu'après tout, et quelle que soit l'analyse, après Maastricht, après Amsterdam, il fallait bien franchir l'obstacle ; que l'obstacle a été franchi et qu'on a répondu ainsi aux attentes angoissées d'un certain nombre de pays d'Europe.

On peut se dire à l'inverse : quelle occasion manquée pour l'Europe d'une avancée formidable ! Mais Robert Schuman nous a appris – mon cher collègue Sauvadet le sait bien – que l'Europe avance à petits pas, et c'est ce qui vient encore de se passer.

Vous me permettrez cependant de faire entendre, dans ce débat, la voix des régions qui en a été totalement absente. L'Europe des régions existe, et ne s'oppose pas à l'Europe des Etats. Certes, et Alain Juppé le disait, l'introduction de l'euro aura des conséquences personnelles très fortes. Mais à un moment où tout le monde parle de proximité, de la nécessité de ne pas se cantonner à un seul marché, à un système monétaire étroit, chacun sent bien que l'on a besoin de cœur, d'âme, de souffle. Je m'étonne toutefois qu'on oublie – mais le président de la délégation européenne ne l'oublie sans doute pas – ...

M. Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne. Certainement pas !

M. Jacques Blanc. ... que c'est peut-être par le biais des régions que l'on arrivera à créer une dynamique nouvelle, que l'on parviendra à répondre aux attentes des Européens qui ont envie que l'on délaisse un peu les débats artificiels, fussent-ils institutionnels. Ne craignons pas de mettre en cause les Etats, ne nous enfermons pas dans des débats stériles, et d'un autre siècle : en Europe, les régions existent et revêtent des formes diverses, soit dans le cadre d'un Etat fédéral, ce que ne sera jamais le nôtre, soit dans celui d'un Etat qui, comme l'Espagne, leur accorde une autonomie, soit dans un Etat comme le nôtre, que nous espérons décentralisé, avec une vraie régionalisation. Au moment de la campagne pour le référendum sur le traité de Maastricht, que n'avons-nous pas entendu ? Pourtant personne, à quelques exceptions près, dont la mienne, n'avait relevé que Maastricht créait le comité des régions d'Europe, qui devait permettre aux régions d'exister véritablement. Cette assemblée en effet aurait dû devenir une institution, et – Nice l'a oublié – aurait dû se voir reconnaître un certain nombre de compétences, en particulier consultatives, et être au moins reconnue comme le garant du principe de subsidiarité, dont tout le monde parle, mais sans jamais aller au fond des choses. Ce principe en effet ne doit pas simplement faire le partage entre l'Europe et les Etats, mais aussi à l'intérieur des Etats. Et les Européens que nous sommes, en tous les cas que je voudrais que nous soyons, ne devraient pas accepter que, sous prétexte de subsidiarité, on renationalise un certain nombre de politiques, telle la Politique agricole commune.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Jacques Blanc. Allons-nous oublier dans ce pays ce que la Politique agricole commune a apporté de substance à l'Europe ?

M. François Sauvadet. Absolument !

M. Jacques Blanc. La monnaie verte, c'étaient les prémisses de la monnaie européenne. La politique agricole commune a permis à nos agriculteurs, mêmes dans les périodes de crise, j'ose le dire, d'aller de l'avant, elle a créé une dynamique.

M. François Sauvadet. Absolument !

M. Jacques Blanc. Et c'est parce qu'on ne pratique pas suffisamment cette politique agricole commune qu'on n'est pas capable aujourd'hui en Europe de lancer une grande campagne de soutien aux protéines végétales non génétiquement modifiées...

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Jacques Blanc. Et alors qu'on interdit – et il fallait le faire – les farines animales dans l'alimentation du bétail, on va accepter d'augmenter notre dépendance en protéines végétales par rapport aux Etats-Unis, ou à l'Amérique du Sud !

M. François Sauvadet. Très bien. Il a raison !

M. Jacques Blanc. Or on est déjà dépendant à 70 % ! Il faudrait cultiver deux millions d'hectares supplémentaires. Les régions, monsieur le ministre, sont capables de faire passer ce message sans provoquer la rupture des accords de Blair House.

Les régions sont capables d'être des partenaires dans la gestion des fonds structurels européens, au moment où l'on veut les renationaliser dans le cadre d'un plan national de développement rural.

Je voudrais vous rappeler – mais ce n'est pas si ancien – qu'au moment de la préparation de l'élargissement de l'Union à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce – nous

étions quelques-uns à avoir le courage de défendre cet élargissement – et dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens, les régions ont montré qu'elles pouvaient être des partenaires reconnus de l'Etat et de la Commission européenne.

Je voudrais simplement faire entendre ici la voix de collectivités que personne ne devrait ignorer si l'on veut que l'Europe puisse reconquérir les cœurs. Les régions peuvent être garantes de la subsidiarité et peuvent, sans prétention, sans remettre en cause le rôle des Etats contribuer à faire de ce siècle celui de la réussite de l'Europe.

Ce n'est pas avec un enthousiasme débordant que je vais voter ce traité, et j'ai l'impression que ce sentiment est partagé, du moins Nice n'a-t-il pas été un échec. Si cela avait été le cas, cela aurait été grave mais non seulement pour les pays candidats, mais aussi pour l'espérance de la jeunesse européenne. Pensons à ces jeunes qui croient à la possibilité d'une vision politique différente, qui ne soit pas hyper-centralisée, qui croient à une Europe capable de porter des messages de culture, de civilisation, d'ouverture vers la Méditerranée. Au demeurant, je n'ai pas beaucoup entendu parler d'Euro-Méditerranée, et pourtant là réside la clé de la réussite de l'Europe.

Oui, cette Europe peut apporter un message fort de civilisation, de respect de la personne humaine, d'espérance en un monde qui, si l'Europe n'existait pas, se verrait confronté à des situations peut-être impossibles à maîtriser ; où n'importe quel charlatan pourrait raconter que c'est en se fermant sur soi-même qu'on gagne. C'est une Europe qui respecte l'identité des régions, qui, forte de cette identité, pourra imposer sa culture, voire son mode de vie, sa civilisation qui est aussi une civilisation rurale. Alors ça vaut la peine de se faire violence pour assurer l'avancée que le traité de Nice nous permet.

M. François Sauvadet. Bravo pour ce plaidoyer régional !

Mme Yvette Roudy. Très bien.

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traité dont nous discutons ce soir, malgré son caractère imparfait, sa complexité, son aspect fort peu attrayant, voire peu lisible parfois, n'a pas seulement le mérite d'exister, comme il est convenu de le reconnaître ; il présente aussi l'avantage de prévoir les ajustements institutionnels indispensables à l'élargissement de l'Union. En cela, il ouvre un horizon nouveau, et il permet un débat, auquel le Premier ministre a apporté sa contribution utile, constructive, conséquente et qui, pour ma part, me convient.

Nous abordons désormais une ère nouvelle et importante de la construction européenne. La chute du mur de Berlin, il y a déjà plus de dix ans, a provoqué un choc et une aspiration à une profonde redistribution des cartes en Europe. L'Allemagne n'a pas attendu notre autorisation pour se réunifier, et le traité de Nice s'incline devant ce fait accompli qu'est l'existence d'une grande Allemagne. Soit !

Mais pour nous, les Quinze, accueillir par étape ces nouveaux Etats, prisonniers du rideau de fer pendant cinquante ans, c'est non seulement un défi que nous devons relever, mais aussi une obligation politique et morale. C'est aussi notre intérêt politique et – pourquoi ne pas le dire – économique. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue que, globalement, l'Europe des Quinze bénéficiera sur le plan commercial de l'ouverture des marchés de l'Est.

Mais nous sommes aussi et surtout fidèles à l'esprit du projet des pères fondateurs, M. Monnet et M. Schuman, qui ont voulu avant tout construire un espace de paix, de démocratie et de sécurité. Ne perdons pas de vue ces grands principes. Le souci de la paix et de la démocratie ne doit donc pas quitter nos esprits, lors des discussions que nous aurons à mener avec les pays candidats.

Leur expérience démocratique reste jeune et fragile, même si la plupart de ces pays candidats peuvent, dès maintenant, se familiariser avec nos principes démocratiques, nos méthodes de discussion, nos procédures de vote, lors des sessions du Conseil de l'Europe où ils siègent déjà avec assiduité et où ils s'accoutument à nos manières de travailler.

Pour autant il me semble capital que nos principes fondamentaux, nos valeurs soient clairement expliqués, entendus et respectés par ces pays, qui devront faire la preuve de leur capacité à s'ouvrir à nos modes de travail, notre façon de dialoguer, d'échanger et à notre esprit d'ouverture. Je souhaite notamment pour ma part qu'il soit clairement affirmé que l'abolition de la peine de mort et la totale liberté d'expression sont des conditions incontournables de l'adhésion ou de la pré-adhésion. L'Union européenne, parce qu'elle représente un certain modèle de société et de culture, constitue un pôle d'équilibre pour les pays candidats. Nice permet de poursuivre le processus d'élargissement dans une plus grande confiance respective entre les Etats membres et les pays candidats. Les Etats membres en particulier ont prouvé qu'ils avaient à cœur de tenir leurs engagements et d'élargir l'Union européenne.

Loin de retarder le processus d'élargissement, le traité rend les institutions plus fonctionnelles dans le cadre d'une Union élargie. Il réserve aux pays candidats une place dans les instances de l'Union, et consacre leur entrée de manière institutionnelle. L'assouplissement du mécanisme des coopérations renforcées permettra d'accélérer les négociations avec les pays les plus avancés et de les voir participer en tant qu'Etats membres aux élections du Parlement en 2004.

Le traité de Nice confirme par ailleurs le calendrier des négociations proposées par la Commission. Désormais, les pays candidats pourront participer aux débats sur l'avenir de l'Union. Pour autant, les modalités de cette participation ne sont pas encore établies de manière précise. Cela me semble pourtant primordial, si l'on veut que ce projet d'une Europe élargie par la concertation de tous les participants ne reste pas lettre morte. Doit-on réellement n'envisager qu'une lecture intergouvernementale de la construction européenne ? Il semble que tous les Européens appellent de leurs vœux une construction européenne plus transparente, plus lisible, plus attrayante et plus ouverte à la société civile.

Les pays candidats savent qu'ils ne peuvent entrer dans l'Union sans reprendre à leur compte les acquis communautaires. C'est une exigence sur laquelle les Etats membres ne sauraient transiger. L'Union européenne, en imposant certaines conditions, tout en faisant preuve de flexibilité, comme en témoignent les mesures transitoires accordées aux Etats candidats, a trouvé un équilibre entre cet élargissement et l'absolue nécessité de ne pas s'affaiblir, et a su même dépasser cette opposition.

Il me semble toutefois important de circonscrire le domaine dans lequel peuvent intervenir ces mesures dérogatoires au droit européen. Je regrette pour ma part que le traité de Nice n'ait pas reconnu la Charte des droits fondamentaux au nombre des textes qui s'imposent. Ainsi

on peut s'interroger quant à l'ampleur de la reprise de l'acquis communautaire dans le domaine social, par exemple.

A l'inverse, l'Allemagne et l'Autriche ont demandé à pouvoir bénéficier de ces mesures transitoires pour une durée de sept ans dans le domaine de la libre circulation des personnes, et ce dans le but d'apaiser les peurs et leurs opinions publiques, qui craignent un afflux massif de travailleurs en provenance des pays de l'Europe de l'Est ; il semble que l'Espagne ait levé le veto qu'elle opposait jusqu'alors à ces demandes.

Ces mesures frileuses, au lieu d'un élargissement plein et entier, posent la question d'une Europe à deux vitesses, et j'aimerais connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. Il me semble en effet que, tout comme il ne peut y avoir d'Europe à la carte, il ne peut y avoir une Europe de première classe et une Europe de seconde classe. L'Europe n'a pas pour vocation de devenir une technocratie supranationale, tout le monde est bien d'accord là-dessus.

L'élargissement de l'Union européenne vers des pays prisonniers du rideau de fer pendant cinquante ans, des pays de culture différente, d'histoire différente, de poids et de démographies différents, qui ont trop souvent pour certains entretenu des relations de violence entre eux, est la preuve que les Quinze ont confiance dans leur capacité d'intégration et d'apaisement.

Certes, nombreux sont les pays candidats qui se tournent vers nous dans l'espoir de trouver des réponses à leurs problèmes économiques. Il me semble important de comprendre cette exigence sans nous y enfermer. Au-delà des questions économiques, la question politique, le dialogue politique et j'allais dire la formation politique deviennent d'une urgente nécessité.

C'est avant tout une vision commune de l'Europe qui doit primer, une Europe des peuples où chacun devra accepter de côtoyer et de tolérer les différences des autres et les cultures les plus diverses.

Serons-nous capables de dessiner une telle Europe, où seront réunis à la fois le souci du développement économique, la vision politique, la préoccupation de la paix et la sécurité ? Saurons-nous aussi intervenir quand il le faudra s'il se dessine un conflit, comme celui que nous avons vu se développer dans les Balkans ? Cela doit aussi faire partie de nos ambitions. Il s'agira de consolider cet embryon de défense que nous avons déjà commencé à mettre en place.

Il s'agit, en fait, d'assurer la cohérence du projet européen. C'est pourquoi le cadre de la stratégie de négociation, intégrant le principe de différenciation, devait être réaffirmé. C'est une nouvelle étape de la construction européenne que nous franchissons aujourd'hui. La diversité de ses membres doit en être sa force et non sa faiblesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme toujours lorsque l'on parle de l'Europe, il ne s'agit pas seulement d'évoquer le présent, c'est-à-dire, ce soir, la ratification du traité de Nice, mais aussi d'envisager l'avenir, et de se demander comment nous voulons façonner l'Europe de demain.

S'agissant du présent, je reconnais très volontiers au traité de Nice le mérite de permettre l'élargissement. Il en était un préalable. Il est maintenant rédigé. Il sera ratifié. Mais, au-delà de ce constat, je ne parviens pas, pour ma part, à lui apporter une pleine adhésion.

En apparence, ce traité ne bouleverse pas la configuration institutionnelle de l'Union. Mais, en réalité, il modifie, au détriment des Etats, la répartition des pouvoirs entre les Etats de l'Union – j'y reviendrai dans un instant –, au point que je me suis interrogée sur la constitutionnalité de certaines de ses dispositions : il modifie l'équilibre entre les Etats et entre les institutions. Il a donc une portée non négligeable, et c'est à ce titre qu'il m'inspire un certain nombre de réticences.

J'éprouve des réticences d'abord parce que, je l'ai dit, les Etats voient leurs prérogatives, leurs pouvoirs se restreindre du fait de la substitution du vote à la majorité qualifiée au vote à l'unanimité dans vingt-cinq ou vingt-sept domaines, certes d'une importance inégale, mais qui comportent, pour certains, un enjeu économique ou politique réel. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, je me demande si nous ne portons pas atteinte aux conditions essentielles d'exercice de notre souveraineté en acceptant que l'on puisse à l'avenir trancher à la majorité qualifiée certaines questions concernant la justice et les affaires intérieures, la JAI, par exemple en matière de coopération judiciaire civile, ou encore les négociations internationales au sujet du commerce de services et de certains aspects de la propriété intellectuelle.

Je prendrai un exemple pour illustrer mon interrogation personnelle, celui de la brevetabilité du vivant. Il s'agit d'une question de propriété intellectuelle. Ces sujets vont-ils être soumis dans le futur à la règle de la majorité qualifiée ? C'est une des questions que je soulève. J'aurais souhaité, pour ma part, que comme pour d'autres traités, le Conseil constitutionnel soit consulté sur ce texte.

Par ailleurs, je regrette la rupture de certains équilibres entre les Etats, au profit notamment de l'Allemagne. Celle-ci voit sa prépondérance consacrée tant au Parlement européen – elle conserve le même nombre de députés alors que la France, la Grande-Bretagne et l'Italie ont chacune accepté de voir le nombre de leurs députés réduit de quinze – qu'au sein du Conseil en raison du « filet démographique » qui, dans un certain nombre de cas, lui donnera la clé de la décision. C'est donc à une double reconnaissance de cette prépondérance allemande que procède le traité de Nice en dépit du maintien d'un nombre de voix identiques pour les quatre pays fondateurs. La réalité est différente de l'apparence qui a été donnée.

Quant aux institutions, le traité en modifie aussi, me semble-t-il, l'équilibre. Il renforce le Parlement européen par l'extension de son pouvoir de codécision. Il ne rendra pas la commission plus efficace puisqu'il alourdit encore son fonctionnement mais elle n'en continue pas moins à aspirer à devenir un gouvernement européen, ce qui devrait, à mes yeux, être exclu. La Commission doit rester un organe technique. Elle n'a pas vocation, je le dis par conviction profonde, à devenir un rouage politique de l'Europe. Le pouvoir politique doit rester entre les mains du Conseil car c'est en son sein que s'exprime le point de vue des Etats. Et c'est ce dernier qui doit compter au sein de l'Union.

Le fonctionnement du Conseil va se trouver malheureusement considérablement compliqué à cause du système décisionnel à trois composantes qui a été retenu. Certains, avant moi, ont regretté que l'on n'ait pas retenu simplement le principe de la double majorité qui aurait sans doute suffi à préserver les équilibres existants ou à venir.

On me dira que le traité de Nice n'est qu'une étape. Mais l'Europe est jalonnée d'étapes décisives. Et, à chaque fois, grâce à la fameuse méthode du grignotage, on avance dans une direction que je ne crois pas la bonne.

Je suis plus convaincue que jamais que l'Europe ne doit pas être conçue selon un schème pyramidal avec un sommet duquel partiraient des décisions qui s'imposeraient à tous les niveaux inférieurs. L'Europe est déjà autre chose qu'une fédération. Elle doit être élaborée, et c'est l'avis d'un certain nombre de juristes français ou allemands, sous la forme de cercles concentriques avec, donc, des structures différenciées. Il faut accepter des institutions qui soient différentes selon les questions que l'on a à traiter. L'attachement, notamment de l'Allemagne, à l'unicité des institutions est une fausse bonne idée. Il faut au contraire accepter des institutions flexibles et différenciées. C'est seulement en nous engageant dans cette voie que nous conserverons aux Etats-nations la souplesse dont ils ont besoin pour continuer à exister, et qu'ils pourront préserver leur identité propre.

Indépendamment de cette conviction qui est la mienne, j'affirme une fois de plus qu'il faut envisager de réécrire entièrement les traités, en les simplifiant, en les rendant compréhensibles. Ils ne le sont plus et plus personne ne s'y retrouve. Il faut répartir clairement les compétences entre les Etats et l'Union sans craindre de remettre en cause le passé car il ne servirait à rien d'effectuer un travail gigantesque si l'on considérait comme intangible ce qui a déjà été écrit et acquis.

Il faut donc refaire un pacte fondateur. Je pense, pour ma part, qu'il serait erroné de le dénommer « constitution ». On peut imaginer que ce soit un « pacte institutionnel » ou une « charte institutionnelle » puisque la Cour de justice emploie déjà ces termes, mais de façon abusive, une « charte constitutionnelle ». Je n'y suis pas favorable car, à mes yeux, il existe un lien étroit, un lien inéluctable, entre le concept de constitution et celui d'Etat. La constitution est vraiment le socle d'un Etat, c'est-à-dire le texte par lequel un peuple décide de sa propre organisation politique sur son propre sol.

Il n'y a pas de peuple européen, il n'y en aura pas de si tôt. L'Europe, comme d'autres orateurs l'ont déjà dit avant moi à cette tribune cet après-midi, n'aura pas de longtemps la compétence de sa compétence. Elle n'est donc pas un Etat. Elle n'a pas vocation à le devenir. Il faut la penser autrement que nous ne l'avons fait jusqu'ici pour la concevoir en termes de structures souples et adaptables. C'est cela qui donnera la durée et non pas les rigidités et la complexité qu'on est en train de lui instiller.

M. Pierre Lellouche et Mme Christine Boutin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, fallait-il à tout prix conclure la conférence intergouvernementale sous présidence française, en décembre dernier, à Nice ? On peut en douter au vu des résultats plus que décevants de cette négociation à l'arraché, qui, faute de vision européenne, a vu s'affronter au grand jour tous les égoïsmes nationaux. On peut légitimement se demander aussi si la France a bien fait de jouer à cette occasion la carte de la médiation, du point d'équilibre, cachant sous une modestie inhabituelle un manque de projet européen clairement défini, au lieu de se faire force dynamique de proposition, quitte à repousser à plus tard les conclusions du débat

indispensable sur les finalités de l'Union européenne, et sur son approfondissement à la veille de son élargissement. A vrai dire, ce débat n'a pas eu lieu ou pas encore eu lieu.

Le traité de Nice est donc un mauvais traité, voire un danger pour l'Europe que nous voulons bâtir pour nos enfants, une Europe démocratique, fédérale, mettant au cœur de son projet le bien-être des citoyens par l'extension des libertés fondamentales, la promotion d'un modèle social et d'un développement écologiquement soutenable.

En effet, la dissolution de la responsabilité politique, la complexification de la prise de décision, la renationalisation latente des politiques de l'Union sont autant de menaces qui pèsent sur la construction européenne.

Le triangle institutionnel Conseil-Commission-Parlement est gravement déséquilibré au profit du Conseil. La Commission européenne en devient un simple secrétariat, alors que le Parlement, voix des citoyens, ne voit pas ses compétences s'élargir, par la codécision notamment, et ce pour la première fois dans un traité européen. Le Conseil, institution hybride mi-législative mi-exécutrice, renforce son hégémonie tout en complexifiant la prise de décision en son sein, par un concept de triple majorité qui ajoute quelques tuyauteries à une usine à gaz déjà, il est vrai, largement illisible.

Tout aussi grave, la règle de l'unanimité reste la norme pour des sujets aussi fondamentaux que le développement régional, la politique agricole commune, l'harmonisation fiscale et la fiscalité de l'environnement, la politique sociale, la culture, l'asile et l'immigration. Chacun voit bien qu'unanimité signifie là immobilisme, alors que nos concitoyens attendent des réformes et des progrès majeurs dans tous ces domaines. Même la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui avait suscité tant d'espoir, reste aujourd'hui un texte incomplet et juridiquement sans valeur.

Cette fois, la question de l'élargissement, si souvent appelée à la rescousse d'un traité médiocre, ne peut servir d'alibi : le traité de Nice constitue moins encore que les traités précédents un cadre institutionnel satisfaisant pour les pays candidats. Si l'élargissement à l'Est et au Sud est sans conteste l'horizon naturel de l'Europe à court terme, nous nous devons d'offrir aux futurs membres de l'Union un cadre institutionnel rénové, démocratisé et dépassant une simple libéralisation des marchés dont ces pays seraient d'ailleurs les premières victimes en l'état actuel des choses.

Vous l'aurez compris, les députés verts voteront contre la ratification du traité de Nice, sans état d'âme ni dramatisation excessive. Car l'urgence pour nous maintenant est de dépasser ce traité en utilisant un de ses rares points positifs, à savoir l'annexe 4 devenue la déclaration n° 23, qui permet d'ouvrir un large débat sur le devenir de l'Union européenne. En effet, la constitution européenne que nous appelons de nos vœux ne viendra pas spontanément d'une démarche des Etats, trop arc-boutés sur la préservation de leurs intérêts nationaux à court terme. C'est une pression extérieure collectivement organisée par les parlementaires pro-européens et la société civile qui sera à même de faire avancer le projet d'une constitution européenne.

C'est pourquoi, d'ici au sommet européen de Laeken, en Belgique, en décembre prochain, qui sera consacré aux finalités de l'Union, un large débat public doit s'ouvrir, associant tous les acteurs de la société civile, les élus et les citoyens au sein de l'Union européenne. Des initiatives

ont déjà été prises, notamment par notre assemblée et les institutions de l'union à travers Internet ou d'autres supports, ce dont nous nous réjouissons. Par contre, nous ne sommes pas certains que confier ce débat aux préfets de région pour toucher les échelons locaux soit une excellente idée dans la mesure où l'on risque d'assister alors à quelques « grands-messes » très formelles dont les services de l'Etat ont – hélas ! – trop souvent le secret.

La deuxième étape, comme le demande le Parlement européen qui l'a à nouveau exprimé en adoptant une résolution à cet effet jeudi dernier, devrait être la mise en place du convention à l'image de celle qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux, formule également proposée par Lionel Jospin – c'est toujours cela de gagné –, et la convocation par le Conseil, dès janvier 2002, d'une Conférence institutionnelle regroupant des parlementaires européens, nationaux et régionaux. Cette assemblée aurait pour charge de rédiger un texte constitutionnel pour la fin de l'année 2003, afin que les Etats membres puissent examiner ce projet de Constitution en 2004, lors de la CIG prévue par le traité de Nice. Enfin, cette constitution européenne serait soumise au référendum dans les quinze pays de l'Union ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion.

Cette constitution devra selon nous relever une double gageure : rationaliser l'acquis communautaire aujourd'hui dispersé en de multiples traités abscons, et jeter les bases d'une véritable démocratie européenne. Pour notre part, nous pensons que l'architecture institutionnelle de l'Union devrait s'organiser autour de deux assemblées distinctes. L'une, le Parlement européen, représenterait l'union des peuples d'Europe. Il serait élu sur des listes transnationales, sur une circonscription unique, et permettrait ainsi à des partis politiques et à une société civile européennes de naître. Une seconde chambre, sorte de Sénat européen, représenterait la diversité des territoires de l'Union. Les organes actuels que sont le Conseil européen, le comité des régions ou la COSAC, sorte d'instance interparlementaire des Parlements nationaux, se fondraient dans cette nouvelle assemblée qui serait élue sur la base de grandes circonscriptions régionales – six ou sept, par exemple, pour la France. Le pouvoir exécutif serait entièrement exercé par un gouvernement de l'Union issu de la majorité du Parlement européen. La Cour de justice verrait ses pouvoirs considérablement renforcés, notamment par l'élargissement de la saisine aux citoyens et au Parlement européen.

M. François Loncle, *président de la commission*. Ce serait du joli !

Mme Marie-Hélène Aubert. Ce ne serait pas pire qu'aujourd'hui.

Une cour constitutionnelle veillerait au respect de l'équilibre de l'ensemble.

M. Pierre Lellouche. L'imagination des Verts est infinie.

Mme Marie-Hélène Aubert. Moins que celle des technocrates qui élaborent les traités comme celui de Nice !

Voilà donc les propositions que nous versons au débat. Car, si l'ouverture d'un processus constitutionnel peut être un objectif commun à différents partis politiques, il ne fait pas de doute que les clivages renaîtront quand il s'agira de lui donner un contenu. Du projet de constitution de Spinelli en 1984 aux contours de l'Europe que souhaitent les écologistes, en passant par les velléités constitutionnelles strictement néo-libérales d'une partie de la droite, il y a en effet matière à discuter !

Par ailleurs, la volonté de parvenir à une Europe politique forte, dotée d'une Constitution, est indissociable de la volonté de se donner les outils pour réorienter une mondialisation aujourd'hui de type libéral, qui, tous les rapports sur le sujet en attestent, même s'ils sont accueillis dans une indifférence quasi générale, aggrave les inégalités sociales, les inégalités entre les pays, les inégalités Nord-Sud, et dilapide les ressources et le patrimoine naturel. Non, le commerce et la finance ne résument pas l'activité humaine, pas plus que la production et la consommation de biens matériels, et l'insatiable désir qu'ils suscitent, ne suffisent à remplir une vie ou à lui donner un sens.

M. Pierre Lellouche. Heureusement que les Verts sont là !

Mme Marie-Hélène Aubert. A cet égard, le fameux « modèle européen » n'apparaît guère différent du modèle américain, qu'il cherche à concurrencer sur son propre terrain au lieu de chercher des voies nouvelles pour concilier économie et écologie, liberté individuelle et intérêt général, pour promouvoir la démocratie et la solidarité autrement que par les vertus supposées en ce domaine de la libéralisation des échanges, érigée en remède miracle.

Faut-il rappeler que ce sont les mobilisations de la société civile, des associations, des syndicats, de certains médias qui ont permis, par exemple, de mettre un frein au développement incontrôlé des biotechnologies, à la commercialisation de la matière vivante ou à la mise à mal de la protection sociale et du droit du travail – et non des ministres ou des technocrates, trop souvent plus soucieux d'assurer la sacro-sainte compétitivité de leur pays à n'importe quel prix que de faire progresser le bien-être de leurs concitoyens ?

Et, puisqu'il convient de balayer devant sa porte, les attermoissements de nos représentants pour réformer la politique agricole commune – dont les effets pervers et les dangers sont maintenant reconnus de tous –, s'ils sont censés préserver les intérêts de la France, font à nos yeux peu de cas des intérêts des Français, qu'ils soient producteurs ou consommateurs.

Quelle Europe voulons-nous au ^{xxi}e siècle ? Une zone de libre échange mâtinée de quelques coopérations sectorielles ou une véritable construction politique mettant au cœur de son projet le progrès humain, autour des valeurs de démocratie, de solidarité, d'écologie, bref, du développement durable ?

En 2002 coïncideront les dix ans de la Conférence de Rio – qui posait les fondements d'un nouveau mode de développement – et la mise en œuvre de l'euro dans notre vie quotidienne. Puisse la convergence de ces deux événements permettre à la construction européenne de franchir le saut qualitatif dont elle a impérativement besoin pour ne pas briser l'espoir des citoyens européens, qui reste fort, et ne pas s'épuiser dans des complexités byzantines !

C'est parce qu'ils ont toujours été ambitieux pour l'Union européenne – seule à même de porter à l'échelon pertinent les solutions aux problèmes qu'ils ont soulevés – que les Verts refusent de la voir s'enliser à un rythme pachydermique dans de médiocres et illisibles traités.

Après nos hésitations sur Maastricht – même si les cinq députés Verts dont moi-même ont finalement voté pour le oui – et nos moues dépitées sur Amsterdam, soucieux d'encourager la construction européenne comme de condamner son orientation néo-libérale, nous voulons dire : « Cette fois-ci, ça suffit ! » La tendance boursière et spéculative de l'économie, le manque d'emplois décents,

pour reprendre les propres termes du BIT, et son cortège de licenciements, l'aggravation des inégalités sociales, l'effet de serre ; la montée de la criminalité organisée, le maintien de la paix aux franges de l'Europe – je pense aux Balkans, mais également à la Russie, l'espoir, mais aussi l'impatience des pays candidats, méritent des réponses politiques fortes et urgentes de la part de l'Union européenne.

Les Verts sont prêts à relever ces formidables défis, avec tous ceux dans cet hémicycle, même s'ils sont peu nombreux à cette heure, qui sont résolument pro-européens, en espérant que les ratés, les ratages, les ratifications de Nice seront vite effacés et dépassés.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, entre les cris d'orfraie des derniers des Mohicans du souverainisme de droite ou de gauche, unis pour la circonstance dans un même rejet de l'Europe, et le chœur des vierges effarouchées, des déçus d'un fédéralisme lui aussi tombé en désuétude et depuis cinquante ans, le traité de Nice, comme c'était prévisible, se voit critiqué aux deux bouts de l'éventail politique. Le Gouvernement lui-même cache mal sa morosité, lui qui pourtant l'avait négocié aux côtés du Président de la République. Vous-même, monsieur le ministre, expliquiez hier matin dans la presse que vous refusiez de vous définir comme un eurolâtre, ce que personne d'ailleurs ne vous demandait. Quant aux propositions du Premier ministre annoncées en grande fanfare ces derniers jours, elles sont tombées à plat en France comme dans l'Europe entière.

M. François Loncle, président de la commission, et M. Michel Vauzelle, rapporteur. Pas du tout !

M. Pierre Lellouche. Voilà pour le contexte politique, assez peu enthousiaste, de cette ratification.

Pourtant, l'intérêt national commande de ratifier ce traité, comme l'a dit tout à l'heure Alain Juppé, pour trois raisons essentielles.

La première est que le traité de Nice, quoi qu'en disent ses détracteurs, marque une étape réussie dans le long chemin de la construction européenne. Par définition, ce traité négocié à quinze, ratifié par quinze, ne pouvait résulter que d'un compromis qui, par définition aussi, ne pouvait pas correspondre tout à fait à ce que les uns ou les autres aurions pu écrire si nous avions été les seuls à le rédiger. Mais telle est la règle du jeu : l'Europe se construit à quinze, et pas seulement ici même ou sur les rives de la Seine. Imagine-t-on ce qu'auraient été les conséquences d'un échec à Nice pour l'Union elle-même et surtout pour sa crédibilité, alors même que des tâches urgentes l'attendent en matière de monnaie et de défense commune et qu'une douzaine de nations se pressent à ses portes pour y entrer ?

Cela me conduit, vous l'avez compris, à ma deuxième raison. Nice était la condition de l'élargissement et l'élargissement est la condition, ne l'oublions jamais, de la stabilité et de la paix sur notre continent. Douze ans ou presque nous séparant de la chute du Mur de Berlin. Nos voisins de l'Est, vieilles nations de l'Europe, attendent depuis lors de rejoindre la famille européenne. Devions-nous décevoir leurs espoirs, renoncer à l'objectif fondamental de toute l'œuvre européenne qui est précisément la paix, tout simplement parce que, de CIG en CIG, les membres du club européen se seraient montrés incapables de réviser leur règlement intérieur ?

La troisième raison enfin, j'y ai fait allusion, est que Nice marque un tournant capital dans la construction d'une politique étrangère et de sécurité commune et qu'il est urgent, là encore, pour la paix, d'avancer dans cette direction.

Après une décennie de guerre dans les Balkans et 250 000 morts, alors que nos soldats sont toujours engagés à ce jour en Bosnie et au Kosovo, que perdure le conflit tchétchène, que le Moyen-Orient s'installe dans une terrible guerre israélo-palestinienne, que s'affirme la menace de la prolifération des armes de destruction massive tout autour de l'Europe, que face à ce tout cela n'existe que l'*imperium* unilatéral des Etats-Unis, il était plus que temps que l'Europe se dote des premiers instruments de sécurité.

Le traité de Nice, venant après l'étape cruciale de l'accord franco-britannique de Saint-Malo, fin 1999, donne à l'Europe les moyens institutionnels indispensables dans ce domaine : création d'un poste de représentant pour la PESC d'un conseil politique et de sécurité, d'un état-major militaire. Ne serait-ce que sur ce seul plan, Nice marque un tournant dans l'histoire européenne ; ne serait-ce que sur ce seul plan, ce traité devrait être ratifié.

Cela posé, beaucoup reste à faire et beaucoup dépendra de l'application qui sera faite de ce traité. Et c'est sur ces points-là que nous devrions avoir, il me semble, un débat de fond, devant l'opinion nationale, bien sûr, mais également avec nos partenaires.

Trois grands défis se profilent d'ores et déjà, qui domineront l'agenda européen comme le sort du traité lui-même.

Le premier est le défi de l'élargissement. Les premières adhésions, et c'est très bien ainsi, se réaliseront à partir de 2003-2004. Ce qui est beaucoup plus préoccupant, et cela n'a rien à voir avec le traité de Nice, c'est que rien de vraiment solide ni de vraiment sérieux ne semble avoir été mis en place par les Etats membres s'agissant de l'agriculture, des fonds structurels et de la stabilité politique de certaines régions concernées.

Premier défi : dans une Europe élargie à vingt-sept membres, les écarts de richesse se creuseront ; 100 millions de nouveaux citoyens européens auront un niveau de vie situé entre 40 % et 80 % de la moyenne des vingt-sept. Comment combler ce fossé tant que l'effort financier prévu restera à son niveau actuel, autour de 0,45 % du PIB communautaire ?

A cette Europe-là, la Pologne ajoutera 8 millions d'agriculteurs, c'est-à-dire davantage que ce que l'ensemble de l'Union européenne compte de paysans. Comment gérer cette immense transition post-rurale alors que la PAC semble menacée ici et là ?

Le second grand défi porte sur la défense commune. Nice a su créer les institutions nécessaires. Or les guerres, on le sait, ne se gagnent pas en alignant des comités ou des états-majors, mais des divisions, des systèmes interopérables en nombre et en quantité suffisants. Nous en sommes loin. Tandis que l'Amérique dépense chaque année plus de 300 milliards de dollars pour sa défense et ses ambitions mondiales, l'Europe des quinze tous ensemble, ne consacre que 40 % de ce total et ne peut engager que 10 % des forces déployables par les Etats-Unis. Tandis que le budget américain continue de croître et dicte sa logique en matière de forces classiques et de forces nucléaires – je pense au bouclier de défense antimissiles –, les budgets européennes stagnent, y compris parmi les pays leaders que sont la France et la Grande-

Bretagne, quand ils ne baissent pas drastiquement comme en Allemagne, menaçant l'objectif pourtant relativement modeste d'une force de déploiement rapide de 60 000 hommes pour 350 millions d'habitants.

A titre d'exemple, on apprenait ces derniers jours, en marge du salon du Bourget, que le constructeur européen EADS est conduit à réunir un consortium de banques privées pour financer l'achat à crédit par l'Allemagne de sa quote-part de soixante-quinze appareils logistiques, Airbus A 400M, le budget allemand de la défense ne pouvant pas financer l'achat de ces avions.

En ces matières, l'argent est vraiment le nerf de la guerre et de la crédibilité de l'entreprise européenne. Il ne faut pas s'étonner si les Américains ont tendance à ricaner lorsqu'ils voient se constituer cet embryon de défense commune. Le Gouvernement doit, me semble-t-il, nous présenter très bientôt, la prochaine loi de programmation militaire ; j'attends de lui, monsieur le ministre, qu'il engage les crédits indispensables pour notre défense à la hauteur des ambitions européennes que nous nous sommes fixées à Nice. Il serait en effet très regrettable que cette défense soit sacrifiée à d'autres priorités, sans polémique aucune.

Troisième défi, et rares furent ceux qui, à l'exemple d'Alain Juppé tout à l'heure, ont voulu le traiter sérieusement : la finalité même de l'Union européenne. Le cardinal de Retz aimait à dire qu'il est des matières sur lesquelles il est constant que le monde veut être trompé. Mais pendant combien de temps encore pourrions-nous, volontairement, ou par faiblesse, tromper notre monde, c'est-à-dire les peuples européens en concentrant le débat sur l'accessoire, tel ou tel secteur d'intégration, telle ou telle novation institutionnelle que personne au demeurant ne comprend, et en ignorant l'essentiel, c'est-à-dire la définition même de ce que nous essayons de construire, et avec qui ? Le silence, et notamment celui du Gouvernement français, sur cette affaire est d'autant plus grave que d'autres, comme les Allemands ont leur idée sur la question et une vraie stratégie en la matière : un fédéralisme européen, fidèlement calqué sur le modèle allemand précisément. Et ils s'en donnent les moyens en obtenant à Nice la maîtrise politique du Parlement européen, entre la CDU et le SPD, Parlement européen qui, par ailleurs, devient l'une des pièces, sinon la pièce maîtresse du triptyque institutionnel de l'Union.

Si, comme j'ai cru le comprendre, M. Jospin fait sien un slogan du RPR vieux de vingt-deux ans : « Faire l'Europe sans défaire la France » – cela remonte aux élections européennes de 1979 ! – et s'il se rallie à l'idée du Président de la République d'une fédération d'Etats nations, encore faut-il que cette notion soit précisée concrètement en termes de répartition des compétences entre les Etats et l'Union et l'institution. Plus que jamais, l'idée d'un groupe des sages chargé d'avancer sur une nécessaire Constitution – je sais bien que Nicole Catala n'aime pas ce terme, disons un nécessaire ordonnancement ou charte européenne – paraît s'imposer. Qu'attendons-nous pour la mettre en œuvre ? Voilà qui, en tout cas, compléterait utilement à ce stade l'important travail qu'a représenté le traité de Nice et que, pour notre part, nous approuvons.

M. le président. La parole est à M. Didier Boulaud.

M. Didier Boulaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon intervention, volontairement quelque peu provocatrice, vise à vous parler des vraies-fausse avancées des résultats du Conseil européen de Nice en matière de service public.

Je commencerai tout d'abord sur un ton positif en soulignant trois éléments importants obtenus par la présidence française.

Au regard de la longue tradition de services publics existant en France, je ne peux que saluer l'importance de la déclaration adoptée au Conseil européen de Nice sur les services d'intérêt économique général, compte tenu du rôle majeur qu'ils jouent dans la cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. Je salue ici, monsieur le ministre, l'action du Gouvernement en général et, plus particulièrement, votre force de conviction, qui a permis d'aboutir à ce résultat.

Cette déclaration constitue, comme vous l'avez déjà souligné, un corps de doctrine sur les services publics, qui doit préciser le contenu de l'article 16 du traité CE révisé par Amsterdam. Cette déclaration consacre le principe de liberté, pour chaque Etat membre, de définir les missions d'intérêt général confiées à des services publics, le principe de la neutralité de l'opérateur, privé ou public, qui assumera les missions de service public et le principe de proportionnalité qui doit assurer un équilibre entre les services publics et le marché intérieur.

Cette déclaration devra en outre faire normalement l'objet d'un bilan au cours du dernier Conseil européen de la future présidence belge.

Je ne peux que saluer également l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, solennellement proclamée à Nice et qui consacre par cet article le principe de l'accès aux services d'intérêt économique général.

Pour être complet, je rappellerai le maintien, dans le traité de Nice, du vote à l'unanimité en matière de politique commerciale commune pour les accords contenant des dispositions en matière d'éducation, de culture, d'audiovisuel, de services sociaux et de santé humaine.

Je sais, monsieur le ministre, que le Gouvernement a dû faire face à une énorme pression de la part de ses partenaires européens pour qu'il accepte le vote à la majorité qualifiée sur ces questions. Je salue votre ténacité, car il n'était pas acceptable pour nous d'être dessaisis d'une ratification nationale sur des dossiers aussi cruciaux.

Compte tenu de ces avancées, nous aurions pu croire que les services publics en Europe se trouveraient à l'abri de toute tentative subreptice qui chercherait à les faire disparaître petit à petit au profit de la seule logique libérale, sans aucune prise en considération de l'impact social et économique que provoquerait leur disparition. Tel fut pourtant le cas, tout récemment, avec une proposition du Parlement européen et du Conseil relative à l'action des Etats membres en matière d'exigences en service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Ce texte, contre lequel s'est vivement élevée la délégation pour l'Union européenne, bafoue le principe de subsidiarité et porte gravement atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, pourtant garanti par l'article 72 de notre Constitution.

L'Union européenne est traversée par des logiques contradictoires qui sont souvent source de tensions. Les tenants d'un libéralisme effréné sont pléthore dans les services de la Commission et dans de nombreux Etats membres. Nous ne sommes pas contre la concurrence, surtout si elle permet d'améliorer les services à nos concitoyens. Mais tous les secteurs ne sont pas égaux devant la

libéralisation et n'ont pas les mêmes implications en matière de cohésion économique et sociale. Il en est ainsi des télécommunications, de l'énergie, de La Poste.

Le Premier ministre Lionel Jospin a bien compris ce danger. Dans le discours qu'il vient de prononcer sur l'avenir de l'Union européenne, il a appelé de ses vœux la création d'une directive européenne sur les services publics qui définisse un cadre juridique permettant de consolider, sous la responsabilité des Etats, le rôle des services publics en Europe. Le Premier ministre a défendu la nécessité d'avoir, en France et en Europe, des services publics forts et efficaces pour garantir l'égalité des citoyens, la solidarité et l'intérêt général.

Nous ne sommes pas simplement pour la défense des services publics ; nous sommes aussi en faveur de leur développement compte tenu du rôle positif qu'ils jouent dans notre société. Nous défendons des services publics dynamiques, performants, qui s'adaptent aux évolutions du marché et à la demande des consommateurs et des citoyens. C'est seulement en partant de cette base offensive – mais non agressive – que nous pourrions convaincre nos partenaires européens du bien-fondé de notre démarche.

Sur la base de la déclaration adoptée à Nice et de l'engagement politique fort de notre Premier ministre, comment le Gouvernement français compte-t-il donner une impulsion nécessaire pour que ces déclarations s'inscrivent dans les faits et fassent aboutir l'idée d'une directive-cadre qui pourrait fixer notamment les règles du jeu en matière de fonctionnement et de financement ?

Cette impulsion doit être, à mon sens, rapidement menée dans la mesure où l'arrivée prochaine de nouveaux Etats membres risque de complexifier les débats. Elle doit s'inscrire par ailleurs dans le cadre du débat qui porte actuellement sur l'avenir de l'Union, car le thème des services publics cristallise beaucoup d'éléments qui constituent pour nous, socialistes, notre vision de la société française et son prolongement au niveau européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étape difficile, étape indispensable, le traité de Nice est là. Notre pays, en assurant la délicate présidence de l'Union européenne qui a abouti à cet accord après de longues négociations, a ouvert la voie à l'avenir d'une autre Europe qui aura encore bien des obstacles à franchir. Mais l'histoire de la construction européenne n'a jamais été aisée et si elle rencontre parfois des difficultés, c'est bien parce qu'elle a fait la démonstration de son évidence, de son succès, de sa nécessité, avec au premier rang l'instauration de la paix.

Cette Union, parfois si critiquée, attire de plus en plus de candidats et c'est bien sûr la raison pour laquelle se justifie ce traité, préalable à l'élargissement. De décennie en décennie, les partenaires européens ont fait avancer la démocratie et la prospérité. Mais ces objectifs combinés ne se limitent pas à un marché, à un espace économique et monétaire. Depuis son origine, l'intégration européenne s'est ancrée dans un attachement commun à la liberté reposant sur les droits de l'homme et sur l'état de droit.

Notre pays en particulier a toujours considéré que ces préoccupations étaient l'un des socles d'un développement harmonieux. Sous son impulsion, priorité a été donnée à l'instauration d'un espace qui réponde profondément aux aspirations quotidiennes des citoyens européens.

En 1999, le Gouvernement français a présenté une importante contribution dans ce sens au Conseil européen de Tampere. Tous les chefs d'Etat et de gouvernement ont voulu confirmer la création de cet espace de liberté, de sécurité et de justice qui sonne comme la devise de l'Union.

Notre pays, en particulier, a toujours considéré que ces préoccupations étaient l'un des socles d'un développement harmonieux. Sous son impulsion, priorité a été donnée à l'instauration d'un espace qui réponde profondément aux aspirations quotidiennes des citoyens européens. En 1999, le Gouvernement français a présenté une importante contribution allant dans ce sens au conseil européen de Tampere. Tous les chefs d'Etat et de gouvernement ont voulu confirmer la création de cet espace de liberté, de sécurité et de justice, qui sonne comme la devise de l'Union.

Nos principales priorités en matière d'immigration et de droit d'asile, de lutte contre la criminalité organisée et en faveur d'un espace judiciaire européen se sont traduites concrètement dans les conclusions de ce conseil. Les jalons posés à Tampere demeureront, je le crois, dans l'histoire. C'est également lors de ce Conseil que s'est imposée l'élaboration d'un projet de Charte des droits fondamentaux, dont le principe avait été décidé quelques mois auparavant à Cologne, et que l'accord de Nice, compte tenu du débat sur les grands dossiers – Commission, Conseil –, a traité séparément. Pour ma part, je m'attacherai à mesurer une autre partie de l'impact de Tampéré.

Objectivement, le traité de Nice ne traduit pas une vive impulsion : ce n'était pas son objet. Mais je me réjouis de relever les consolidations qu'il contient et, surtout, de noter que, parallèlement à ces ingrates discussions, l'esprit de Tampéré fait son chemin. J'en veux pour preuve les dernières conclusions des ministres de la justice et de l'intérieur réunis à Bruxelles les 28 et 29 mai, sur lesquelles je reviendrai.

Que contient ce traité en relation avec la construction d'un espace de liberté, de sécurité et de justice ?

Dans le cadre de l'extension du champ de la majorité qualifiée au sein du Conseil, il retient la coopération judiciaire civile ayant une incidence transfrontalière, à l'exception du droit de la famille, et les mesures intéressant l'asile et la protection temporaire, sous réserve de l'adoption à l'unanimité de ses règles et principes. S'agissant des conditions de libre circulation des ressortissants des pays tiers et de l'immigration clandestine, à la demande de la France, le vote à l'unanimité ne sera plus requis en mai 2004.

Ces avancées appréciables s'ajoutent aux modifications apportées dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale : procédure plus aisée, suppression du droit de veto, implication des institutions plus légère, dans la mesure où leur accord n'est pas nécessaire.

Autre consolidation du traité : la référence à Eurojust avec la décision de créer une unité provisoire de coopération judiciaire. Celle-ci doit améliorer la coopération entre les autorités nationales en matière d'investigations et de poursuites, en particulier dans les affaires de criminalité organisée avec ramifications internationales. Ce pré-lude à Eurojust doit jouer un rôle actif dans les enquêtes lorsque son concours sera sollicité par les magistrats. Chaque Etat membre y affectera un procureur, un juge ou un officier de police ayant des prérogatives équivalentes.

Ces acquis, qui peuvent paraître modestes, s'inspirent des conclusions de Tampéré. Cette dynamique s'est bien traduite pendant la présidence française, qui a donné une impulsion décisive à la construction de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice en traduisant concrètement certaines recommandations en propositions d'actes communautaires.

Les derniers accords de Bruxelles concrétisent un travail de longue haleine en matière de justice et affaires intérieures. J'insisterai particulièrement sur l'action contre les filières d'immigration clandestine.

Après les drames de Douvres et, plus près de nous, le naufrage de l'*East Sea*, il était urgent d'agir. Bien que ces faits soient très graves, les accords en la matière ne sont pas simples car les législations et les pratiques sont hétérogènes. Les ministres européens de la justice et de l'intérieur ont réussi à définir un cadre pénal contre les passeurs d'immigrés clandestins, qui risqueront jusqu'à huit ans d'emprisonnement. Les ministres ont également approuvé un projet de directive relatif aux sanctions visant la responsabilité des transporteurs acheminant des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière.

Un autre projet de directive doit répondre aux problèmes posés par des afflux massifs de réfugiés dans l'Union européenne, après une situation de crise comme lors du conflit du Kosovo. Peu à peu, nous fabriquons ainsi d'innovants instruments juridiques européens. Je regrette toutefois, pour ma part, que le traité de Nice ne soutienne pas suffisamment ces démarches. En dépit de ces indéniables avancées, je note un certain retard dans la mise à jour du tableau d'affichage qui mesure la mise en place de l'espace judiciaire et de sécurité. Je pense en particulier à un développement plus rapide d'Europol mais, surtout, à une mise en œuvre plus poussée de la coopération en matière de justice.

Combattre la criminalité et la fraude transnationales, garantir les droits des victimes, reconnaître mutuellement des décisions judiciaires, harmoniser les droits, autant de défis à relever si nous désirons un véritable espace où chacun peut s'adresser aux tribunaux et aux autorités de tous les Etats membres comme il le ferait dans son propre pays.

Les délinquants et les criminels ont déjà aboli les frontières, et se trouver trop à la traîne nous affaiblirait mutuellement. C'est pourquoi j'insiste sur la création d'un parquet européen indépendant. Le débat entre coopération avec renforcement du système Europol-Eurojust et intégration avec mise en place de ce parquet n'a pas beaucoup avancé. Il me semble que ce chantier doit être repris en tenant compte des progrès réalisés et en les remettant en perspective. Cette relance viendra peut-être de l'intervention de Lionel Jospin sur l'avenir de l'Europe élargie.

Le Premier ministre s'est prononcé non seulement pour la création d'une police criminelle opérationnelle dont Europol serait le noyau, mais aussi pour une coopération renforcée entre magistrats avec, à terme, la création d'un parquet européen. Je ne pouvais souhaiter meilleur avocat d'une cause que je défends : l'institution d'un ministère public européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Premier ministre a eu récemment l'occasion de nous faire part de sa conception de l'Europe et, par-là même, du positionne-

ment de son gouvernement en ce domaine. Il l'a malheureusement fait de façon peu convaincue et guère plus convaincante, par un discours d'apparence consensuelle qui aura laissé tout le monde insatisfait.

Les observateurs, à l'instar d'un grand journal du soir, auront néanmoins retenu les divergences de vues entre le chancelier Schröder et M. Jospin. Fédération ou union d'Etats-nations telle est la question. La coopération franco-allemande, moteur et fondement de l'Europe, est incapable aujourd'hui de s'accorder sur la réponse, et la cacophonie européenne bat son plein quand des Etats tels que l'Italie entendent rester maîtres de leur destin sur un certain nombre de sujets, sans parler du Royaume-Uni, dont l'enthousiasme européen est mesuré, ni des autres pays que l'on n'entend jamais.

Le décor est campé, et c'est au cœur de cette ambiance plus que discordante que l'on nous demande aujourd'hui de ratifier le traité de Nice.

Mais le plus grave, à mon sens, demeure l'absence de toute contrainte de résultat en matière d'agenda social. Là encore, les divergences entre les pays sont telles que les acteurs réunis à Nice se sont résignés à se satisfaire d'un article 137, qui dispose seulement des « compléments » que la Communauté peut apporter à l'action sociale des Etats membres. Bien qu'à la liste des domaines couverts par ledit article 137 ait été ajoutée la lutte contre l'exclusion sociale, aucun outil concret, aucun critère de convergence, ni aucune sanction ne sont prévus pour espérer arriver à cette fin.

Or de deux choses l'une : ou l'Europe que nous voulons n'est pas seulement vouée à être un vaste marché économique et elle se dote de vrais moyens pour mener une politique sociale commune digne de ce nom, ou chaque Etat membre est libre de régler la question sociale comme bon lui semble, et l'on ne comprend plus alors la vocation d'une union européenne reléguant les personnes qui la composent à son arrière-ban.

Je ne voterai donc pas la ratification du traité de Nice pas plus que je n'ai voté celle des traités de Maastricht, Schengen ou Amsterdam.

J'aurais pu cependant le faire si, comme je l'avais demandé, un cinquième critère de convergence relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions avait été intégré à ce traité comme aux autres accords internationaux européens.

Depuis le traité de Maastricht, en effet, sur le plan économique, grâce aux critères de convergence, aucun Etat membre ne peut plus impunément accroître son déficit budgétaire, prendre des mesures qui développeraient l'inflation ou augmenter les taux d'intérêt à long terme. En revanche, les gouvernements européens ne sont en rien contraints de juguler la pauvreté qui frappe pourtant six millions de personnes dans notre pays et près de quarante millions d'Européens. Ils sont tout au plus encouragés à le faire, comme me l'a affirmé M. Jospin, en réponse à une lettre que je lui avais adressée sur ce manque de volonté européenne. Selon les propres termes du Premier ministre, la politique de lutte contre l'exclusion sociale reposera désormais sur une « méthode ouverte de coordination combinant des initiatives nationales (...) et sur une incitation communautaire » pour encourager la coopération dans ce domaine. Le flou est total, l'imbricatio institutionnel est à son comble.

Les gouvernements européens ne décideront pas d'harmoniser de manière contraignante leurs politiques en vertu d'un cinquième critère social de convergence. Je ne peux donc décemment soutenir leurs initiatives.

Je suis favorable à une construction de l'Europe, mais une Europe humaine, une Europe au service des plus faibles, une Europe dont la volonté clairement affichée est de tout faire pour qu'augmente l'espérance de vie et que baissent la pauvreté économique, l'illettrisme ainsi que le chômage de longue durée des hommes et des femmes qui la composent.

Je suis favorable à cette Europe-là où la primauté est reconnue à tous les hommes et à toutes les femmes qui la composent, face aux marchés financiers et aux contraintes budgétaires.

Nous le voyons bien, cette Europe que vous nous proposez en nous demandant de ratifier le traité de Nice est vraiment très éloignée de cette préoccupation humaine. Elle est naturellement dans la logique des traités de Maasticht et d'Amsterdam.

Je regrette très profondément que le Gouvernement n'ait pas cru bon de réfléchir un peu plus longuement sur ce cinquième critère de convergence. Il est tout de même étonnant que, depuis dix ans, les gouvernements des Etats membres n'aient trouvé comme seule contrainte qu'une contrainte économique. Où se trouve la personne humaine dans la construction européenne ?

M. Philippe de Villiers. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous arrivons au terme d'un débat qui a été riche, intéressant et marqué par des interventions de haute qualité, ce qui est la preuve que cette ratification, à défaut de susciter la présence massive des députés,...

M. François Sauvadet. Il en reste !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ...est un moment important pour l'Union européenne et pour notre Parlement.

Je vais essayer de répondre brièvement aux différentes interventions, en commençant bien sûr par rendre un nouvel hommage à votre rapporteur, Michel Vauzelle, qui a, je crois, bien illustré à la fois les forces et les faiblesses du traité de Nice.

Pourquoi, tout d'abord, ce traité ?

Je crois comme M. Vauzelle que c'est du fait de l'ardente obligation que nous avons d'accomplir l'élargissement et, même plus, de le réussir. Echouer à Nice, en effet, c'eût été tromper les pays candidats. Tel est le principal sens du traité de Nice.

Je pense comme lui que la clause démographique jouera, au besoin pour tous et pas seulement pour l'Allemagne. Le procès qui est fait à la complexité du système est sans doute excessif. Les membres de la Commission seront, en effet, trop nombreux, en tout cas dans un premier temps. L'image que vous avez prise – trois Baltes pour un Allemand – est forte. Si, un jour, nous allions vers l'adhésion de tous les pays des Balkans, ces chiffres pourraient être encore plus marquée. C'est une raison de plus pour ne pas abandonner l'idée, pour la prochaine conférence intergouvernementale, d'un plafonnement de la Commission, qui est impératif si nous souhaitons que cette institution demeure l'expression de l'intérêt général.

Comme lui, je pense que nous devons réfléchir à la tenue des Conseils européens à Bruxelles, en observant toutefois que cela ne concernera que les Conseils européens formels et ordinaires. Il y a peut-être là une marge d'interprétation pour ceux qui ne sont ni formels ni ordinaires, qui deviennent de plus en plus nombreux dans la vie de l'Union européenne.

Comme lui, je pense que la question de la répartition des compétences est une des grandes tâches qui nous attendent pour affirmer une fédération d'Etats nations. Il nous faut effectivement une nouvelle convention – directement, aurais-je tendance à penser, et non précédée par un comité des sages – pour élaborer la réflexion préalable à la prochaine CIG. Ce rapport a bien éclairé l'ensemble de nos discussions, je tenais à le souligner.

Le président Loncle a souligné lui aussi la tâche principale, l'élargissement, et les défauts du traité de Nice, que je concède. Ce traité est un peu faible sur les institutions mais, en même temps, nous avons réussi là où Amsterdam avait échoué. Si les choses avaient été si simples et si faciles, nous n'aurions pas eu trois années et demie supplémentaires de travail sur ce chantier.

Je pense comme vous, monsieur le président, que les coopérations renforcées sont un peu insuffisantes, mais il faut peut-être davantage réfléchir, et je réponds également à la proposition faite par Gérard Fuchs, à l'articulation entre l'avant-garde et les coopérations renforcées.

Moi, je partage plutôt la position du Premier ministre : décréter une avant-garde, la solidifier, par exemple autour des pays de l'euro, n'épuise pas tout à fait la question, parce que l'eurogroupe est à la fois trop large et trop étroit. Il est trop large si l'on considère la conviction européenne – il y a déjà un certain nombre de pays de l'euro qui ne sont pas « euro-enthousiastes » – et il est trop étroit. Il est difficile par exemple de faire une défense européenne sans la Grande-Bretagne. Peut-être les coopérations renforcées permettront-elles, de façon plus pragmatique, de faire émerger un noyau dur qui, je crois, est difficile à décréter *a priori*.

Je pense comme vous que réussir l'élargissement supposera des moyens financiers supplémentaires. C'est une donne qu'il faudra analyser dans la perspective du prochain paquet financier.

Le président Barrau a justement montré comment Nice lavait en quelque sorte notre pays de l'accusation injuste selon laquelle nous ne défendions le préalable institutionnel que pour retarder l'élargissement. C'est exactement l'inverse ! C'est parce que nous voulons réussir l'élargissement qu'il fallait avant réformer profondément les institutions européennes.

Cela dit, monsieur Sauvadet, le traité de Nice vaut effectivement beaucoup mieux que les critiques qui ont été faites, qui sont dues à l'âpreté des décisions, les discussions étant elles-mêmes, bien sûr, liées à l'enjeu, c'est-à-dire la répartition des pouvoirs dans l'Union européenne. C'est la règle, et cela exigeait des compromis. Maintenant, il nous faut ouvrir le débat sur l'avenir, et je salue les initiatives prises par l'Assemblée nationale, notamment à votre initiative, monsieur Barrau, pour contribuer au grand débat, à travers un cyberforum, par exemple, avec la réunion des parlementaires allemands et français, que le président Forna a, à vos côtés, annoncé ce matin.

Vous avez insisté – et je sais que c'est l'un des thèmes qui est pour vous très important – sur la question de la transposition des directives et sur l'expérience amère des ordonnances, qui n'a pas été satisfaisante pour le Gouvernement non plus, en demandant que l'on prévienne un dispositif en amont de l'article 88-4 de la Constitution. Je voudrais sur ce point vous donner une réponse positive. Le recours à la transposition des directives par voie d'ordonnance était destiné à résorber de manière exceptionnelle le retard accumulé sous les différents gouvernements depuis un certain nombre d'années, et

le Gouvernement s'était engagé, lors de l'adoption du projet de loi, à proposer au Parlement des améliorations permettant à la France de remplir ses obligations communautaires dans des délais convenables. Fidèle à cet engagement, le Gouvernement a mis en place, en concertation avec les deux présidents des délégations pour l'Union européenne, dès la semaine dernière, un groupe de travail informel chargé de préciser les modalités qui permettront au Parlement d'assurer un meilleur suivi des transpositions de directives, et je vous ai écrit la semaine dernière pour vous confirmer la création de ce groupe de travail.

Je crois que nous pourrions travailler à de nouvelles dispositions. D'abord, instaurer, en complétant la circulaire du 9 novembre 1998 relative à la transposition des directives, une nouvelle procédure, selon laquelle le Gouvernement transmettrait, par lettre aux délégations pour l'Union européenne, toutes les directives communautaires nécessitant une transposition par voie législative. Cette lettre mentionnerait explicitement le délai de transposition prévu par chaque directive. Ensuite, offrir la possibilité aux délégations d'adresser des observations au Gouvernement, notamment sur les difficultés éventuelles que ces transpositions pourraient soulever. Je pense aussi à la transmission aux délégations en temps réel d'un document qui récapitulerait l'ensemble des directives à transposer et l'état des procédures de transposition. Enfin, on pourrait envisager l'organisation d'une réunion annuelle – couplée avec celle qui est déjà prévue au titre de l'article 88-4 de la Constitution – de suivi de cette nouvelle procédure. Elle se tiendrait sous l'égide du cabinet du Premier ministre. Y participeraient les présidents des délégations, ou leurs représentants, et les départements ministériels concernés.

De telles formules seraient de nature à améliorer sensiblement notre dispositif de transposition sans pour autant recourir à la création, qui serait extrêmement lourde, de nouveaux instruments législatifs. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le groupe de travail que nous venons de créer parviendra à des résultats très satisfaisants, et qui devront beaucoup à votre initiative, monsieur le président de la délégation.

J'en viens aux positions exprimées par les formations politiques. Pour respecter l'ordre des interventions, je commencerai par le groupe Démocratie libérale, dont M. Madelin s'est fait le porte-parole. Je note un certain nombre de contradictions dans son propos, qui était globalement favorable au traité de Nice – je dis bien au traité de Nice, non pas à nos conceptions de l'Union européenne, qui ne sont pas les mêmes. Par exemple, on ne peut pas se contenter de faire à Nice le procès de ne pas prendre en compte le changement de nature de l'Union qu'implique l'élargissement. Il faut consolider les acquis, définir le contenu du projet, avant de procéder à cet élargissement, sans quoi on prendrait le risque de diluer, et finalement de perdre tout ce que l'on a construit. C'est ce rapport entre le contenant et le contenu qui seul nous permettra d'enrichir l'Union européenne.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit du noyau, mais je n'ai pas bien compris comment, dans la construction de M. Madelin, s'articulait le rapport entre ce noyau fortement fédéral et le reste de l'Union européenne. Il me semble qu'il y a là une contradiction, que nous devons d'ailleurs tous travailler à surmonter.

Enfin, je ne partage absolument pas sa réticence devant l'élection du président de la Commission. Il est paradoxal d'être profondément fédéraliste tout en pensant que le président de la Commission doit obtenir l'accord des

Etats avant celui du Parlement européen, des partis, mais surtout des peuples qui s'expriment à l'occasion des élections. Je crois au contraire que cette proposition, dont je ne sous-estime pas les difficultés de mise en œuvre – il faut que les coalitions se formalisent, que les partis existent davantage, et c'est valable aussi bien pour les partis conservateurs que pour les partis socialistes –, répond au souci de renforcer la légitimité politique du président de la Commission, de responsabiliser le Parlement européen, de changer le mode de scrutin, de créer un espace public et politique européen, bref d'avancer vers une démocratie européenne qui repose sur un modèle original.

On ne sera pas surpris que je fasse un écho positif aux positions émises, au nom des socialistes, par Gérard Fuchs, par Yvette Roudy, par Pierre Brana, par Didier Boulaud. Leur appréciation des choses est raisonnable et je ne peux que m'en féliciter.

Je voudrais souligner avec Gérard Fuchs l'avancée forte que représente la modification de l'article 7, car les sanctions à l'encontre de l'Autriche, en faveur desquelles je m'étais fortement engagé, avaient une faiblesse : leur absence de fondement juridique. Nous en avons un, désormais, qui permet de mettre en place une procédure de surveillance, d'alerte et de faire ainsi respecter nos valeurs communes.

L'intervention de Didier Boulaud était marquée, comme à son habitude, par une volonté provocatrice, mais son fondement était extrêmement sérieux. Je voudrais souligner non pas les vraies-fausse avancées de la présidence française en matière de service public, mais les vraies-vraies avancées (*Sourires*), car nous avons, pour la première fois, réussi à faire adopter une déclaration politique qui manifeste une volonté d'équilibrer les avancées du marché intérieur et les services d'intérêt économique général. J'ajoute que le Premier ministre a réaffirmé la détermination du gouvernement français à avancer dans le sens d'une directive qui permette de codifier les services publics en Europe. C'est un combat politique qu'il nous faudra mener.

De même, je soulignerai, à l'attention de Pierre Brana, la volonté du Premier ministre de mettre en place un espace de sécurité, de liberté et de justice, ainsi que l'écho qui a été donné à sa proposition, déjà ancienne, d'un parlement européen. Il y a là un travail en profondeur des députés socialistes qui trouve un écho.

Le RPR s'est exprimé par la voix d'Alain Juppé, qui a dit un certain nombre de choses avec lesquelles je me sens en accord. Il a notamment souligné que Nice a été le point d'orgue d'une présidence française particulièrement féconde. Et en effet, cette présidence a beaucoup travaillé : l'agenda social, le paquet fiscal, la société anonyme européenne, la Charte des droits fondamentaux, la décision de créer l'autorité de sécurité alimentaire, l'agence de sécurité maritime, tout cela n'est pas mince. Le bilan est considérable, et le recul du temps permet, je crois, de mieux l'évaluer.

Comme M. Juppé, je note que les réactions qui se sont manifestées dans les pays candidats sont beaucoup plus favorables que dans les pays membres. Il est vrai qu'un échec nous aurait été très sévèrement reproché, et à juste titre, par ces pays. Il aurait provoqué des dissensions franco-allemandes insupportables. Nous ne devons pas laisser aux Allemands le « monopole du cœur » en étant les seuls avocats des pays candidats. Nous y avons aussi, je l'ai dit tout à l'heure, des intérêts absolument majeurs.

Mais d'un autre côté, sur l'« après-Nice », il y a, on le comprendra, des divergences fortes. Je ne crois pas, par exemple, que nous puissions réellement parler d'un « dialogue de sourds » entre la France et l'Allemagne qui serait dû au seul Gouvernement. Très sincèrement, c'est nous faire beaucoup d'honneur et oublier un certain nombre de partenaires non négligeables qui participent à ce dialogue. Si donc faillite il y a, elle est pour le moins partagée. Car, en général, ce n'est pas le Premier ministre qui dirige les délégations françaises dans ce type de rencontres (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*), comme on le verra par exemple lors du sommet franco-allemand de la semaine prochaine. L'éloquence de l'orateur aura sans doute dépassé sa pensée et il conviendra avec moi que le travail très sérieux mené avec les Allemands depuis Nice, notamment à Blasheim, commence à porter ses fruits à la fois concrètement et pour l'avenir.

Je crois que nous ne devons pas priver le Conseil de ses attributions législatives en créant une seconde chambre. Traditionnellement, les socialistes ne sont pas favorables aux Sénats, quelles qu'en soient les formes. Je ne suis pas certain qu'en procédant ainsi on irait dans le bon sens.

Je ne crois pas non plus à la proposition de fusion du Conseil des ministres et de la Commission. Une telle fusion risquerait, en fait, soit de couper les Etats-nations de ce gouvernement, soit au contraire d'aller dans un sens très intergouvernemental, en supprimant la tension actuelle entre une Commission indépendante, qui propose, et un collectif des Etats membres, qui décide. Bref, je pense que c'est plutôt d'un enrichissement du triangle institutionnel que d'une modification de celui-ci que viendra la solution. Cela dit, le discours qu'a prononcé M. Juppé est évidemment une contribution significative, je dirai même importante, au débat sur l'avenir de l'Union européenne.

Robert Hue a beaucoup insisté sur la réorientation de la construction européenne. Je crois qu'on peut noter des convergences fortes entre sa démarche et celle du Premier ministre, même s'il met en doute la capacité que nous avons à les mettre en pratique. Il y a convergence, par exemple, sur le gouvernement économique, dont je dirai pour ma part, qu'on peut le mettre en place dans le cadre des traités actuels sans qu'il soit besoin de changer les statuts de la Banque centrale européenne, même si je continue de penser que celle-ci devrait intégrer dans ses politiques, et de façon peut-être plus étroite, les objectifs liés à la croissance. Il n'est pas faux de penser que la BCE est peut-être la banque centrale la moins liée à un pouvoir politique. Elle l'est moins que la Fed américaine, par exemple. C'est un fait. Il y a là un champ de réflexion à explorer.

Sur la solidarité sociale, on a beaucoup avancé à Nice. Il faut continuer à le faire, notamment en s'appuyant sur la mobilisation des syndicats ouvriers dans le cadre européen. C'est le sens de la proposition d'un traité social faite par le Premier ministre.

Je crois aussi à l'accentuation des efforts en direction du Sud. J'ajoute d'ailleurs que l'Union européenne, on ne le dit pas assez, est une formidable pourvoyeuse d'aides aux pays en développement, aides qu'il faut renforcer. Je ne prends pas position ici sur une taxe Tobin, dont nous avons déjà souvent parlé.

S'agissant des critiques adressées au traité de Nice, je ne voudrais pas trop m'étendre. Je soulignerai simplement quelques positions justes. Le vote à la majorité qualifiée, selon Robert Hue, dépend des sujets. Mais on pourrait aussi inverser les choses. S'agissant de l'article 133 du

traité d'Amsterdam concernant la politique commerciale et la fiscalité, je pense qu'il faut se garder de critiquer la hiérarchisation des nations. Un des objectifs de Nice, sans définir des petits et des grands Etats, était tout de même de permettre un mécanisme de décision qui ne mette pas tout le monde sur le même plan. En ce qui concerne les voix au Conseil, par exemple, il est clair qu'il fallait élargir la fourchette et non pas la resserrer. La pondération fait partie du système depuis le début, elle est tout à fait démocratique et elle tient compte d'une réalité, la démographie, que nous ne pouvons pas ignorer, réalité qui n'est pas la seule à devoir être prise en compte mais qui est tout de même importante.

Sur le noyau dur, nous pouvons avoir des convergences. Je pense simplement que les coopérations renforcées n'ouvrent pas la voie au noyau dur. Elles sont une manière d'avancer dans cette direction, mais de façon assez subtile.

Robert Hue et le groupe communiste proposent une abstention pour encourager la réorientation de l'Union européenne dans un sens plus progressiste. Je salue cette attitude responsable, positive, tout à fait constructive.

M. Sauvadet, au nom du groupe UDF, a considéré que le traité n'avait pas représenté une avancée, qu'il était une déception supplémentaire après Maastricht et qu'il y avait là un contraste entre les attentes des peuples et la réponse apportée. Je ne partage pas tout à fait ce sentiment, même si je suis moi-même conscient des limites de Nice. Les questions qui y ont été réglées ne l'ont pas été d'une manière spectaculaire pour l'opinion, c'est vrai. Pourtant, il est démagogique de dire qu'elles ne sont pas fondamentales pour le fonctionnement de l'Union européenne. Bien sûr, un traité purement institutionnel ne résout pas tous les problèmes. Mais en même temps, si l'on n'a pas de bonnes institutions, on ne peut pas prendre de bonnes décisions. Il s'agissait, encore une fois, de questions très difficiles, aux enjeux politiques lourds, vous le savez bien.

Nous savons que les attentes des citoyens sont concrètes, qu'elles sont nombreuses : d'où le programme ambitieux de la présidence française ; d'où, aussi, l'insistance qu'a mise le Premier ministre dans son discours pour qu'on parle d'abord du contenu et du projet.

Vous soulignez qu'on constate aujourd'hui un retour du sentiment national, monsieur Sauvadet. Justement, il faut en tenir compte. D'où la profonde pertinence du concept de fédération d'Etats-nations. Je sais que cette expression vous semble insuffisante, mais elle traduit ce vers quoi nous devons aller. Joschka Fischer a souligné qu'il y avait trois étapes possibles – l'intergouvernemental, la fédération d'Etats-nations, et la fédération – en notant que, au stade où nous en sommes, c'est sans doute le second qui s'impose. Peut-être y aura-t-il un jour une fédération. Moi, je suis fédéraliste, mais je crois que ce jour n'est pas encore venu.

Il reste beaucoup de choses à faire, beaucoup plus, même, que ce que certains de nos partenaires – je pense à l'Allemagne – sont prêts à faire, vous l'avez dit vous-même. Il faudrait, par exemple, augmenter significativement le budget communautaire. Mais écoutez ce que disent les fédéralistes, qu'ils soient de droite ou de gauche. Outre-Rhin, on constate une volonté d'aller vers les institutions très intégrée, mais avec des moyens politiques, des moyens des politiques, qui sont assez faibles. Je n'ai pas l'impression que les Allemands, qui prônent le fédéralisme, souhaitent augmenter de façon concomitante le budget communautaire. On les comprend, d'ailleurs, puisqu'ils en sont des contributeurs nets.

Par conséquent, ne brûlons pas les étapes. Tenons compte aussi de ce que nos opinions souhaitent. Nice nous donne de nouveaux instruments et le débat sur la suite ne fait que commencer.

L'UDF s'abstiendra. Vous me permettrez de le regretter, monsieur le député, parce que Nice est une étape qu'il ne faut pas négliger ni minimiser, même si elle n'est pas totalement satisfaisante. Je note que l'UDF aura en l'occurrence le même vote que le groupe communiste. Il y a là des évolutions différentes. Et sincèrement, je préfère celle de mes amis communistes !

M. François Sauvadet. Ce n'est pas bien, ce que vous dites là, monsieur le ministre ! C'était mieux avant ! (*Soupires.*)

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Sur le vote des radicaux, je dirai simplement à Gérard Charasse que si le traité de Nice est en effet peu propice à susciter l'extase, je crois qu'il est utile et même indispensable de le ratifier.

J'ai noté que la seule expression d'un vote contre a été le fait des Verts. J'en éprouve à la fois un certain regret et un peu d'étonnement. Pourquoi ? Parce qu'au Parlement européen, les Verts se sont abstenus. Parce que celui qui a été la tête de liste des Verts aux élections européennes, Daniel Cohn-Bendit, a déclaré soutenir ce traité malgré ses imperfections. Parce que, comme Joschka Fischer, il a réagi assez positivement à l'intervention du Premier ministre. Parce que dire non à Nice, c'est aussi, d'une certaine façon, refuser l'élargissement et c'est aussi refuser que l'on passe à l'après-Nice. Dire non à Nice, c'est en fait geler le débat là où il en est, c'est en quelque sorte revenir en arrière.

Si j'ai bien suivi l'intervention de Marie-Hélène Aubert, les Verts seraient finalement les seuls Européens, dans cet hémicycle, face aux « euro-tristes » ou aux « euro-mous » qui séviraient sur à peu près tous les autres bancs ! C'est vrai que les partis politiques qui dominent notre vie citoyenne depuis un certain temps représentent sans doute une démocratie imparfaite, de vieilles forces politiques nécessairement usées. C'est vrai, bien sûr, que tout le monde ne peut pas avoir raison tout le temps. Mais je crois qu'avoir raison contre tout le monde est, je ne dirai pas un peu suspect, mais un peu inquiétant. Je regrette donc profondément ce vote des Verts, que j'aurais espéré plus conforme à l'enthousiasme européen qu'ils professent.

Telles sont les rapides observations que je voulais faire. Au total, nous pouvons estimer que ce traité de Nice constitue un progrès. D'abord, il permet plus d'efficacité dans la décision, ce qui était d'ailleurs son objet. Ensuite, il autorise l'élargissement, et c'est son principal mérite. Enfin, il ouvre la voie de l'avenir : il convient maintenant de mettre l'accent sur le projet européen, tout en enrichissant les institutions, et ce traité lance, justement, le débat sur des institutions plus abouties. Ces trois éléments sont les raisons principales pour lesquelles je me réjouis que l'Assemblée nationale semble s'orienter vers l'adoption très claire, très nette, du traité de Nice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Avant d'aborder la motion d'ajournement de M. Philippe de Villiers, je vais suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le 6 juin 2001 à une heure trente-cinq, est reprise à une heure quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Motion d'ajournement

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe de Villiers une motion d'ajournement déposée en application de l'article 128, alinéa 2, du règlement.

La parole est à Philippe de Villiers.

M. Philippe de Villiers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de défendre, à cette heure tardive, une motion d'ajournement du débat parlementaire sur le traité de Nice – et non pas de Maastricht –, car ce texte affecte les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale.

Sous couvert de préparer l'élargissement, il donne à l'Union européenne une nouvelle impulsion supranationale et, en même temps, réoriente la pratique supranationale, à tel point que l'on peut y voir l'amorce d'un nouveau type de fédéralisme.

Or ce traité important n'a pas encore été suffisamment analysé. En particulier, le Conseil constitutionnel n'a pas été amené à se prononcer sur sa compatibilité avec la Constitution française. Il me paraît essentiel que cette saisine du Conseil constitutionnel ait lieu préalablement à notre débat, puisque, sans elle, nous serions amenés à discuter dans l'incertitude d'un certain nombre de points fondamentaux.

Je demande donc à l'Assemblée nationale d'envoyer un signal au Président de la République et au Premier ministre, en ajournant ce débat, afin qu'ils saisissent le Conseil constitutionnel, séparément, ou conjointement comme ils l'avaient fait pour le traité d'Amsterdam.

Le traité qui nous est soumis n'a pas encore été sérieusement discuté à ce jour.

Ce texte a été arrêté au Conseil de Nice le 11 décembre 2000, au milieu d'un certain désordre, et d'une certaine improvisation sur des dispositions essentielles.

Ensuite, nous avons connu cinq versions différentes – sauf erreur de ma part – depuis celle qui était sortie du Conseil jusqu'à celle que nous avons eue entre les mains quelques jours avant la signature définitive, le 26 février dernier. Les commentaires qui avaient été publiés dans les jours qui ont suivi le Conseil de Nice s'avèrent, avec le recul, trop superficiels, et souvent même complètement dépassés par les modifications du texte ou l'évolution des relations entre les pays membres.

Il apparaît aujourd'hui que le traité de Nice pose des problèmes considérables pour l'avenir de notre pays, à tel point que certains fédéralistes eux-mêmes remettent en cause, dans les termes les plus fermes, certaines de ses dispositions, et notamment la rupture de la parité traditionnelle entre la France et l'Allemagne.

Dans ces conditions, je ne vois absolument pas pourquoi il faudrait ratifier aujourd'hui ce traité dans la précipitation, et pourquoi il ne serait pas possible de faire ce que le bon sens commande, ce qui avait été fait précisément pour le traité d'Amsterdam, à savoir la saisine préalable du Conseil constitutionnel pour clarifier la discussion.

Si nous ne procédions pas ainsi, mes chers collègues, on pourrait à bon droit nous accuser demain d'avoir escamoté les vrais problèmes, et d'avoir une fois de plus occulté des choix fondamentaux pour l'avenir de la France.

Nous sommes, en effet, dans une situation paradoxale, qui donne un bon exemple des méthodes habituellement suivies pour fausser la discussion dans les affaires européennes. Tous les jours, on parle de l'Europe, des propositions allemandes, ou des contre-propositions françaises, dans la perspective d'une réforme qui aurait lieu en 2004, mais pas un mot n'est dit sur le problème immédiat, la ratification du traité de Nice.

Les pouvoirs publics lancent actuellement au niveau national un grand débat sur l'avenir de l'Europe – dont les relais sont d'ailleurs les préfets – destiné à déboucher en 2004, et où tout le monde parlera de tout dans la confusion, mais on évacue le seul débat précis, concret, important et urgent, sur lequel il faudrait mobiliser les citoyens : l'hypothèque que le traité de Nice va faire peser sur l'avenir de l'Europe.

Ainsi, la discussion sur la réforme de 2004 sert à occulter la réforme d'aujourd'hui, celle du traité de Nice. Demain, en 2004, on dira sans doute aux Français qu'il n'y a plus rien à décider, puisque tout était prédéterminé par Nice.

Que l'on s'y prenne comme l'on voudra, dans les affaires européennes, c'est toujours trop tôt ou trop tard, mais ce n'est jamais le bon moment pour le débat. Eh bien, mes chers collègues, je vous dis aujourd'hui à cette heure tardive : c'est le bon moment pour le débat, le débat dans le pays pour que les citoyens soient au fait des dernières évolutions prévues par le traité de Nice.

Nous n'avons pas le droit de considérer le traité de Nice comme un acquis sous prétexte qu'il a été signé par le Président de la République et le Gouvernement.

C'est maintenant au Parlement français d'accorder ou non, en toute liberté, son approbation finale. Nous devons donc en discuter franchement, sans pressions extérieures, et accomplir honnêtement la fonction de critique constructive qu'attendent de nous les citoyens.

C'est en abordant ce traité de manière libre et responsable, et en demandant d'abord un ajournement du débat pour avoir une vue plus claire du dossier, que nous montrerons que nous sommes une assemblée souveraine qui mérite la confiance des citoyens et qui ne se démet pas de ses missions éminentes.

Le texte qui nous est soumis est, dans son esprit même, contraire à la souveraineté nationale et donc à l'intérêt de la France comme d'ailleurs de l'Europe.

Un traité contraire à la souveraineté nationale.

Le traité de Nice qui a été présenté comme « le traité de l'élargissement », celui qui ouvrira les portes de l'Union européenne aux douze pays candidats aujourd'hui en cours de négociation, est, en réalité, un projet fédéraliste de plus. La plupart de ses dispositions sont inspirées, certes, par la perspective de l'élargissement, mais avec un objectif bien précis : renforcer les processus supranationaux afin d'accueillir demain les nouveaux membres dans un train roulant, sans bifurcation possible, vers le super-Etat.

Je voudrais insister sur ce point, car c'est le nœud du problème : les fédéralistes sont intimement convaincus que, face à l'élargissement, face à la perspective d'une Union à vingt-sept membres ou plus, face à l'hétérogénéité croissante de l'espace communautaire, la seule

réponse possible se trouve dans un verrouillage plus serré, grâce au renforcement des institutions et des procédures supranationales.

A une plus grande hétérogénéité, ils veulent répondre par une centralisation renforcée. Cette position conduit nécessairement, dans son principe même, à la subordination des souverainetés nationales, celles des membres actuels comme celles des membres futurs. Voilà résumé tout l'esprit du traité de Nice.

A notre avis, c'est une erreur, et même un contresens historique : à la diversité, il ne faut pas répondre par une centralisation accrue et par les contraintes qui l'accompagnent. Il faut répondre au contraire par la flexibilité, rendue indispensable par le nécessaire respect des démocraties nationales.

Pour gérer l'élargissement, il ne faut pas la rigidité du super-Etat, mais la souplesse d'une Europe en réseaux, fondée sur la libre coopération de démocraties nationales.

A cette idée de souplesse, le traité de Nice semble en apparence faire droit sur un point, lorsqu'il perfectionne le système dit des « coopérations renforcées ». Mais, en réalité, c'est un trompe-l'œil, puisqu'il s'agit d'intégrations renforcées. Les coopérations renforcées n'admettent la différenciation que pour mieux renforcer le super-Etat.

Ce n'est donc pas un facteur de liberté, mais, au contraire, un mécanisme sournois pour ligoter davantage les Etats. Les coopérations renforcées, telles que conçues à Nice, n'offrent guère de solution à la question de l'élargissement. Elles pourront engendrer seulement des Europe à différents niveaux d'intégration, évoluant toutes à vitesses différentes vers l'objectif du super-Etat, c'est-à-dire vers le contresens maintenu.

Quant aux mesures destinées à préparer *stricto sensu* l'élargissement, du point de vue technique, elles ne se trouvent même pas dans le traité lui-même, mais dans deux documents annexes : un protocole qui apporte certaines repondérations, d'ailleurs discutables, au sein des institutions actuelles, et une déclaration, seul texte qui évoque vraiment la place future des pays candidats, mais sans valeur juridique.

Le protocole et la déclaration sur l'élargissement, annexés au traité de Nice, sont extrêmement complexes, souvent sans grande pertinence, parfois incohérents. C'est sans doute l'endroit où l'on voit le mieux que les participants à la conférence n'avaient guère de vision commune de l'avenir. L'Europe de Nice est une « Europe sans repères ».

La déclaration sur l'élargissement définit la place future des pays aujourd'hui candidats, dans les institutions de l'Union. Bien que sans valeur juridique propre, elle possède une valeur de référence politique pour la rédaction des traités d'adhésion.

En ce sens, sa portée psychologique est capitale : c'est elle qui montre aux pays candidats que leur siège dans l'Union est déjà réservé. Sans m'attarder sur les contradictions que recèle cette déclaration, je soulignerai simplement un paradoxe : alors qu'elle constitue le cœur politique du traité de Nice, son sort en est parfaitement dissociable, puisqu'une déclaration solennelle de n'importe quel Conseil européen ferait aussi bien l'affaire.

Le protocole sur l'élargissement a quant à lui pour ambition de « mettre en situation » les trois principales institutions de l'Union, dès avant l'élargissement, donc entre les quinze membres actuels. Mais l'analyse montre qu'il n'y réussit pas. Il est toujours guidé, en effet, par

l'objectif du super-Etat. De plus, les marchandages de Nice ont produit des compromis incompréhensibles, voire inutiles pour l'élargissement.

Le Parlement européen y enregistre un double mouvement : d'une part, de contraction du nombre total de députés, qui doit passer sous le plafond de 732 membres après l'élargissement, d'autre part, de redistribution des sièges entre les délégations nationales, essentiellement au profit de l'Allemagne.

Pour le Conseil vont entrer en vigueur à la fois une nouvelle pondération des voix, destinée à l'origine à profiter aux grands Etats, ce qui n'est guère le cas finalement, et une nouvelle procédure de décision, assez complexe, combinant majorité qualifiée des voix, majorité des Etats et le fameux « filet démographique ». Selon cette dernière règle, pour qu'une décision soit prise au Conseil, des Etats représentant au moins 62 % de la population totale de l'Union devront la soutenir.

Enfin, la Commission verra le nombre de ses membres plafonner à moins de vingt-sept, sans que l'on connaisse encore le chiffre définitif. Ce résultat imprécis a été obtenu au terme de discussions homériques et au prix de modalités transitoires tellement complexes que nul ne peut être sûr qu'elles seront vraiment mises en œuvre le moment venu.

De cet enchevêtrement ne ressort guère qu'une poussée de la logique des populations, conduisant à un certain renforcement de la présence institutionnelle des Etats les plus peuplés.

Le résultat immédiat le plus spectaculaire est la propulsion de l'Allemagne encore plus avant sur la scène européenne. La règle du filet démographique donne en effet la minorité de blocage aux Etats réunissant au moins 38 % des populations. Elle va donc mécaniquement avantager l'Allemagne, qui atteindra ce chiffre plus facilement que les autres en s'adjoignant quelques pays de sa zone d'influence et qui, par conséquent, sera en mesure d'écarter presque à coup sûr les décisions qui ne lui conviendraient pas.

Dans le même temps, au Parlement européen, l'écart entre le nombre des députés allemands – quatre-vingt-dix-neuf – et celui des autres grands pays, dont la France – soixante-douze – se creuse davantage, alors même que l'assemblée européenne élargit ses pouvoirs.

Nous devons réfléchir sans passion à cette double évolution contenue dans le traité de Nice : d'une part, le renforcement de la supranationalité ; d'autre part, le renforcement des positions allemandes à l'intérieur des procédures supranationales. Il est certain que les gains obtenus par l'Allemagne dans ce traité sont proportionnés à sa population, et donc, d'une certaine manière, ils ne sont pas exagérés. Pourtant, ils sont inadéquats d'un autre point de vue, car ils ne correspondent pas à la bonne conception de l'Europe.

Ce que nous voyons dans le traité de Nice, c'est l'émergence d'une nouvelle conception de l'Europe, dont personne n'a discuté clairement, dans laquelle les institutions supranationales seraient fondées non plus sur les Etats, mais sur des rapports de populations. Par conséquent, les populations les plus nombreuses domineront par l'intermédiaire des institutions communes. Voilà l'Europe que le traité de Nice nous propose, bien éloignée de la pensée des pères fondateurs.

C'est un nouveau fédéralisme qui pervertit l'ancien, mais qui en même temps sort de lui comme sa conséquence logique, et qui devait d'ailleurs en sortir fatalement un jour ou l'autre.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, il faut plus que jamais refuser le fédéralisme au niveau européen, l'ancien comme le nouveau, le nouveau parce qu'il conduit au non-respect des peuples, et l'ancien, parce qu'en plus de tous ses défauts, il conduit sottement au nouveau.

Voilà pourquoi nous devons en rester à la conception d'une Europe des nations dans laquelle les peuples se respectent mutuellement, c'est-à-dire, concrètement, se reconnaissent mutuellement le droit de dire « non ».

Ainsi, le traité de Nice, dans son intention même, est contraire à la souveraineté nationale que nous avons pour mission de protéger. Nous avons cette mission parce que la souveraineté nationale est le fondement même de notre Constitution et que nous ne pouvons pas l'abolir dans son esprit sans en référer au peuple français.

Mais au-delà de cette nécessaire cohérence juridique, pensons, mes chers collègues, aux conséquences incalculables de notre geste dans les décennies à venir. Si la France tombe à soixante-douze députés au Parlement européen, à côté de l'Allemagne qui en aura quatre-vingt-dix-neuf, si en même temps un groupe de pays détient une minorité de blocage au Conseil, toutes les décisions concrètes à prendre au niveau européen, dans une multitude de domaines, vont se trouver systématiquement infléchies demain dans un sens qui risque de ne pas être celui des intérêts de la France. Vous ne pouvez pas, nous ne pouvons pas accepter cela.

Or, nous avons une porte de sortie : de nombreux articles du traité de Nice sont contraires à la Constitution. J'ai été surpris tout à l'heure que, dans son propos, par ailleurs si juste et si brillant, Jean-Pierre Chevènement n'ait pas développé ce point. Je vais donc le faire maintenant dans le droit-fil de son intervention.

Il est évident que le traité de Nice contient un grand nombre de dispositions contraires à la Constitution française. Selon des analyses sérieuses que M. le ministre connaît bien, même s'il a choisi de les taire jusqu'à présent avant de me répondre tout à l'heure, on en compte une quinzaine. Ayant pitié de ceux qui ont sommeil, je n'en mentionnerai que quelques-unes.

D'abord, la désignation de la Commission à la majorité qualifiée du Conseil est sans doute la réforme qui, sous des dehors techniques, a, dans le projet de Nice, la plus vaste portée. Elle institue en effet le vote à la majorité qualifiée au Conseil pour la désignation du président de la Commission, la désignation des autres membres de la Commission et la nomination finale de l'ensemble du collège, après approbation du Parlement européen.

Cette communautarisation d'une décision cruciale modifierait profondément la physionomie des institutions européennes. Jusqu'ici en effet, le président et les membres de la Commission devaient bénéficier de la confiance de l'ensemble des Etats membres, afin de mener à bien une tâche impartiale, une tâche qui ne devait être rattachable ni à un pays ni à un autre en particulier.

Si le traité de Nice est ratifié, le président de la Commission et ses membres pourront être nommés par une partie des Etats contre une autre. Les pays minoritaires qui auront voté sans succès contre le nouveau président ne se trouveront évidemment pas dans une position confortable pour la suite du mandat.

Mais ce n'est pas tout. En effet, il ne faut pas examiner chaque disposition ponctuellement. Il faut l'évaluer avec la signification générale qu'elle prend lorsqu'elle est repla-

cée dans l'ensemble du traité. En l'occurrence, il faut faire le rapprochement entre trois catégories de dispositions :

Premièrement, selon le projet de Nice, le président et la Commission tout entière renforcent leur organisation pour exercer de manière plus volontariste les pouvoirs autonomes dont ils disposent déjà dans le traité.

Deuxièmement, ils sont désignés à la majorité qualifiée du Conseil, de sorte qu'ils peuvent être non plus l'instrument de tous, mais celui d'une simple majorité.

Troisièmement, cette majorité, en application des nouvelles règles du traité, peut se nouer sans la France, mais elle peut se faire beaucoup plus difficilement contre l'Allemagne.

Ainsi, le passage de l'unanimité à la majorité dans ce cas précis, lorsqu'il est replacé dans son contexte, fait apparaître une perte de souveraineté qui pose évidemment un problème constitutionnel.

Pourtant, l'analyse des conséquences de la désignation majoritaire de la Commission n'a pas été faite. Ses effets diffus seront immenses et s'inscriront dans la longue durée. En effet, dès lors qu'il serait admis que la Commission pourrait n'incarner qu'une partie de ses membres seulement, les conditions seraient réunies pour que se mette en place un jeu de bascule entre majorité et opposition, et que la Commission acquière le statut d'un gouvernement de l'Europe, ce que d'ailleurs certains souhaitent.

Dans un premier temps, il y aurait sans doute une concurrence de légitimité entre le Conseil et le Parlement européen pour désigner le collège. Mais, dans un second temps, le Parlement l'emporterait sans aucun doute. Nous nous trouverions alors exactement dans le cas de figure d'une Commission gouvernementale dotée d'une assise parlementaire classique telle que vient de la souhaiter le président de la République d'Allemagne, M. Johannes Rau, dans son discours solennel au Parlement européen, le 4 avril dernier. Ce discours, qui dessine les contours d'un Etat fédéral pour l'Europe de demain, est passé totalement inaperçu dans la presse et très largement en France. Nous devrions au contraire y prêter la plus grande attention.

Dans ces conditions, je comprends mal les précautions de langage du Premier ministre français, dans l'exposé de ses conceptions européennes le 28 mai dernier. Il ne sert à rien de chercher à limiter le rôle de la Commission si, parallèlement, le traité de Nice, que ce même Premier ministre soumet à votre ratification, met en place les bases nécessaires de l'éclosion et de l'expansion d'une Commission gouvernementale. Nous retrouvons ici le décalage entre le verbe et le fait, habituel dans les affaires européennes. Cette désignation majoritaire de la Commission impliquerait un bouleversement complet de la philosophie des institutions européennes, qui ne concorde guère avec notre Constitution. Celle-ci prévoit, en effet, un gouvernement de la République française, mais pas un gouvernement de l'Europe. Je ne vois pas bien comment nous pourrions discuter du traité de Nice sans aborder ce point, et en faisant l'économie d'un débat constitutionnel.

Deuxième point : le projet de Nice, dans sa réforme de l'article 123 du traité instituant la Communauté européenne, demande également aux Français d'approuver les yeux fermés de nouveaux passages à la majorité qualifiée, donc de nouvelles délégations de compétences, pour que soient prises au niveau européen des mesures liées à l'« introduction rapide » de l'euro. Lesquelles ? C'est une

première question. Dans la mesure où, selon notre Constitution, nous déléguons à Bruxelles des compétences d'attribution, il faut évidemment définir leur contenu. Ce n'est pas fait ici.

De toute façon, ces propositions sont contraires à la lettre de la Constitution puisqu'elles dépassent les termes très précis de son article 88-2. En effet, la révision constitutionnelle du 25 juin 1992, qui a permis la ratification du traité de Maastricht, ne laisse place à aucune ambiguïté.

Selon le nouvel article 88-2 de la Constitution, la France « consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne », mais seulement « selon les modalités prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 » – le fameux traité de Maastricht que vous aviez à l'esprit tout à l'heure. Or ici, précisément, on est en train de modifier les termes du traité signé le 7 février 1992, et qui plus est pour approuver à la majorité des décisions dont on ne connaît pas exactement les limites. Il est donc bien évident que ce que nous proposons ici le traité de Nice est contraire à la Constitution française.

Je souligne que ce problème évident se pose aussi à d'autres moments dans le traité de Nice, par exemple à l'article 111 TCE qui introduit la majorité qualifiée pour la définition de la position internationale de la Communauté dans le domaine monétaire. Je me demande comment il est possible que le Gouvernement ne l'ait pas vu.

Troisième exemple : l'uniformisation du statut des députés européens. A l'heure actuelle, le Parlement européen ne peut fixer le statut de ses membres qu'avec l'« approbation du Conseil statuant à l'unanimité ». Cette procédure me paraît logique puisqu'elle signifie que chaque pays membre détient le droit souverain de fixer le statut des députés qu'il élit et qui le représentent au sein des institutions européennes. D'ailleurs, on devrait dire non pas « député européen », mais « député français au Parlement européen ».

Le Conseil de Nice réforme cet article en instituant la majorité qualifiée pour l'approbation du statut des députés européens, y compris leur rémunération, à l'exception de leur régime fiscal. Si cette innovation était acceptée, elle reviendrait à dessaisir le peuple français d'un pouvoir essentiel, celui de déterminer seul le statut de ses représentants. C'est à mon avis contraire à nos principes constitutionnels. De plus, les réformes que le Parlement européen en tirerait, nous le savons déjà, auraient une portée incalculable. Je dis que nous le savons déjà parce que les règlements d'application sont déjà prêts. Nous savons que les représentants nationaux au Parlement européen seraient soumis à des règles unifiées au niveau européen et seraient rémunérés par le budget communautaire.

Dans ces conditions, en application du principe bien connu « qui paye commande », il est clair que nos représentants risqueraient fort de devenir avant tout des créatures communautaires...

M. Alain Barrau, président de la délégation. « Créatures communautaires », c'est original comme expression !

M. Philippe de Villiers. ... détachées de leurs peuples respectifs, lesquels seraient seulement appelés à fournir une caution au moment de l'élection. Encore s'agit-il là d'une extrapolation bienveillante. Cela peut aller beaucoup plus loin. En effet, certains ne manqueront pas de

faire observer qu'un député français, rémunéré à 100 % par le budget communautaire, serait en réalité payé à 17 % par la France et à 26 % par l'Allemagne.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la Cinquième colonne ! (Rires.)

M. Philippe de Villiers. Est-ce vraiment conforme à l'esprit de souveraineté nationale qui anime notre Constitution ? C'est une vraie question.

Un autre point est passé inaperçu depuis le début de l'après-midi, c'est celui qui concerne les partis politiques « au niveau européen ». Je voudrais en dire un mot, parce que nous sommes là dans une situation tout à fait nouvelle et aux conséquences là encore incalculables. Pour moi, cette réforme est inacceptable, d'abord pour des raisons de principes.

Les partis politiques nationaux ont des bases réelles et le financement public, dans les pays où il a été institué, vient sanctionner cette situation, et non l'inverse. Au contraire, les partis politiques européens n'ont guère de consistance propre et le nouveau financement public communautaire aurait justement pour but de favoriser leur émergence. Dans le cas national, on reconnaît des partis existants. Dans le cas européen, on se sert du financement public pour les créer de toutes pièces. Cette création pratiquement *ex nihilo* apparaît d'autant plus dangereuse qu'elle servirait demain de prétexte pour soutenir qu'il existe une « démocratie européenne », par nature supérieure aux démocraties nationales et pour lui transférer de nouveaux pouvoirs. Les associations interpartis au niveau européen doivent être financées par les partis nationaux qui en sont membres, et non en prélevant de nouveaux impôts sur les contribuables.

A ces raisons de principe conduisant à refuser la réforme de l'article 191, s'ajoutent des raisons techniques, dans une atmosphère, en France, où chacun reconnaît la dégradation de l'esprit public et, en même temps, les progrès qui ont été faits depuis dix ans pour ce qui concerne la clarification et la transparence de la vie politique. Essayons de regarder les choses de plus près. Rien ne dit comment ce nouveau régime européen s'articulera avec les régimes nationaux en vigueur. Ainsi, en France, les partis politiques reçoivent une aide publique afin de contribuer aux dépenses afférentes à l'ensemble de leurs activités, nationales ou européennes. Si un financement public communautaire est créé pour les partis politiques au niveau européen, va-t-on réduire à due proportion les aides nationales afin de laisser le total inchangé ? Va-t-on autoriser les partis européens financés par Bruxelles à intervenir dans les campagnes électorales françaises, à commencer par les élections européennes ? Les partis politiques européens, créés artificiellement, il y a quelques jours, avec le soutien au Parlement européen d'un certain nombre de parlementaires de tendance plutôt souverainiste, pourront-ils recevoir des dons de personnes morales alors qu'ils sont interdits en France ?

M. Alain Barrau, président de la délégation. Curieux soutien !

M. Philippe de Villiers. Oui : souverainistes en politique, internationalistes en comptabilité.

Je ne veux pas employer de mot trop fort mais cela peut permettre du blanchiment : on interdit en France, à juste titre, les dons de personnes morales, on ne les interdit pas du tout dans cette nouvelle législation.

Toutes ces questions sont, à ma connaissance, sans réponse et il me paraît dangereux d'accepter la réforme de Nice sans y voir plus clair sur l'articulation des régimes

nationaux et européens. Il existe, je le dit tout net, une contradiction flagrante entre la liberté des partis politiques, telle qu'elle est garantie à l'article 4 de la Constitution française, et l'idée d'un statut de ces mêmes partis au niveau européen, tel que le prévoit l'article 190-5 proposé par le projet de Nice. Si nous acceptons de ratifier ce texte en l'état, nous risquerions de donner des arguments à ceux qui voient dans les dérives de l'Union européenne actuelle les germes d'un totalitarisme mou. Il n'appartient qu'à vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, de couper court à ce risque.

Cinquième exemple : le traité de Nice prévoit un certain nombre de mesures dans les domaines de la politique étrangère et des relations extérieures, qui sont également contraires à notre Constitution.

En matière de politique étrangère et de sécurité commune, le traité de Nice introduit, en effet, la majorité qualifiée pour l'approbation de certains accords internationaux, sans qu'il soit clairement dit que le droit de veto national, qui devrait être de rigueur dans ce domaine intergouvernemental, leur reste opposable.

Comme vous le savez, dans la partie intergouvernementale du traité, le principe absolu est le respect de la souveraineté nationale. L'introduction de décisions à la majorité qualifiée doit donc être particulièrement surveillée. Or les modifications proposées par le projet de Nice pour la PESC ne résistent pas à cet examen.

L'article 24 déduit de l'existence de décisions internes prises à la majorité qualifiée la conséquence que les accords internationaux portant sur les mêmes domaines peuvent également être conclus à la majorité, et cela sans rappeler l'existence du droit de veto national. Le paragraphe 5 suivant envisage que des accords puissent être applicables à tous les membres, au moins provisoirement, même si certains d'entre eux élèvent des objections de nature constitutionnelle.

Ces dispositions nouvelles ne me paraissent pas admissibles. C'est en effet une fausse évidence que de faire de la majorité pour la conclusion d'accords internationaux un simple prolongement de la majorité dans les affaires internes. Quoi qu'en dise la Cour de justice, il peut être parfaitement logique d'admettre les décisions à la majorité pour les relations entre pays membres et de les refuser dans les mêmes domaines pour les relations avec les pays tiers. Les problèmes posés sont en effet très différents.

De plus, dans la nouvelle rédaction, il apparaît que l'accord pourrait être applicable à titre provisoire à tous les membres. On ne peut accepter qu'un accord international qui serait contraire à la constitution française soit applicable à la France, même à titre provisoire, sur décision d'une majorité qualifiée d'autres Etats.

Enfin, on sait que l'Union européenne ne possède pas la personnalité juridique. Or, si l'on admet maintenant que certains accords sont approuvés à une simple majorité qualifiée, voire qu'ils peuvent posséder une force contraignante à titre provisoire contre la constitution d'un Etat membre, on peut se demander quel est l'impact de ces innovations sur la personnalité juridique de l'Union. A l'évidence, personne au Gouvernement ne s'est posé cette question, alors même qu'on s'y déclare habituellement réticent à l'octroi d'une telle personnalité juridique. Dans peu de temps, la Cour de justice, saisie d'un litige ou d'une question préjudicielle, risque de dire qu'il existe un faisceau de présomptions en faveur de cette personnalité juridique. Et personne ne pourra protester, puisqu'il n'existe aucun droit d'appel des décisions de la Cour.

Je pourrais prendre un autre exemple, celui de la défense, mais compte tenu de l'heure et par égard pour votre patience et votre attention, je passe sur cette question pourtant fort importante et j'en arrive à un autre exemple, le sixième donc, celui des coopérations renforcées.

Certaines dispositions relatives à l'extension et au verrouillage des coopérations renforcées sont, à l'évidence, en contradiction avec l'esprit de notre constitution. C'est en particulier le cas de la nouvelle condition qui apparaît à l'article 43, selon laquelle les coopérations renforcées doivent, pour être acceptées, « renforcer le processus d'intégration ». C'est une grande première, car cet objectif qui va très loin, puisqu'il signifie « fusion des nations » si les mots ont un sens, n'existe pas aujourd'hui dans les traités. Ceux-ci évoquent seulement « une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe », ce qui est bien différent.

L'article 43 comporte deux éléments aggravants : il ne s'agit pas d'un simple article déclaratoire, comme on en trouve tant dans les traités européens, mais d'une base juridique qui va servir à prendre des décisions opérationnelles ; l'objectif d'intégration s'applique, si on lit bien, à la Communauté mais aussi à l'Union, en dépit de la nature intergouvernementale de cette dernière. C'est pour moi parfaitement indéfendable.

Ainsi, la volonté de verrouiller les coopérations renforcées dans le sens du super-Etat oblige les fédéralistes à dévoiler, dans le traité de Nice, un objectif qu'ils n'avaient pas encore, jusqu'ici, osé afficher à un tel niveau. Cet objectif nouveau d'intégration apparaît en contradiction absolue avec la constitution française, qui repose sur la reconnaissance de la souveraineté nationale.

Septième exemple : le traité de Nice opère un grignotage progressif de notre souveraineté nationale en matière de circulation des citoyens européens. Le nouvel article 18 TCE introduirait en effet la codécision avec vote à la majorité qualifiée au Conseil pour prendre des mesures facilitant l'exercice de la liberté de circulation des citoyens européens. Autrement dit, nous donnerions le droit à nos voisins de prendre des mesures pour faciliter l'exercice du droit de libre circulation en France, pour les ressortissants communautaires, et même – pourquoi pas ? – pour les Français.

L'article 18 ne rappelle même pas le droit de chaque Etat membre de limiter la liberté de circulation pour préserver son ordre public intérieur. J'espère que tout le monde ici voit bien où une telle disposition peut nous entraîner, lorsque par exemple des manifestants entravent la circulation des automobiles. Charbonnier maître chez soi ! Quoi qu'on puisse penser par ailleurs, c'est au peuple français de résoudre ce problème, et à personne d'autre.

Cette réforme porte atteinte assez clairement à l'exercice de la souveraineté nationale, et le Conseil constitutionnel, s'il est saisi, devrait normalement la censurer.

Le huitième exemple, auquel M. Barrau sera forcément sensible, c'est la communautarisation des négociations commerciales internationales relatives aux services et à la propriété intellectuelle, opérée par le nouvel article 133. Cette réforme affecte la souveraineté nationale car elle soustrait à la ratification des Parlements nationaux, et elle soumet à des décisions du Conseil à la majorité qualifiée, des négociations commerciales capitales pour la vie de nos sociétés.

Ainsi, les services et la propriété intellectuelle seraient désormais traités comme les marchandises. Or nous avons vu le résultat de cette communautarisation, pour les marchandises, lors de l'Uruguay Round : elle affaiblit l'emprise des Etats sur la Commission, accorde à celle-ci trop d'autonomie et aboutit à en faire un véritable cheval de Troie des intérêts extérieurs au sein de l'Union ; elle remplace un contrôle fort et légitime, celui des parlements nationaux, par un contrôle moins légitime et plus complaisant, celui du Parlement européen ; elle oublie enfin que, dans la plupart des négociations qui visent à abaisser nos protections, l'unanimité est une force, obligeant nos vis-à-vis à tenir compte des intérêts de l'ensemble des pays d'Europe.

Il faut être bien conscient qu'avec le nouvel article 133, la souveraineté nationale en matière de négociations commerciales internationales, déjà amputée pour les marchandises, n'existerait plus du tout. Compte tenu de l'importance à venir des services et de la propriété intellectuelle, cette évolution contredirait notre constitution. De plus, un des effets secondaires, dont tout le monde ici doit être conscient, c'est que le Parlement français n'aurait plus du tout à connaître des futures négociations de l'Organisation commerciale du monde... Pardon, de l'Organisation mondiale du commerce. (*Sourires.*) Ce serait un résultat vraiment paradoxal à l'heure où le Gouvernement prétend vouloir revaloriser le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Neuvième exemple, un des tout derniers : l'europanisation de la lutte contre les discriminations introduite à l'article 13-2 du traité pose, elle aussi, un problème de constitutionnalité.

Le traité d'Amsterdam contenait déjà un article précisant que la lutte contre les discriminations multiformes qu'il évoquait devait être menée à l'unanimité du Conseil. En effet, ni l'Union européenne ni la Communauté ne possèdent aujourd'hui de compétences supranationales pour définir à la place des nations les droits de leurs citoyens. Cette compétence appartient aux nations, et particulièrement à leurs parlements. L'article 13-2 actuel, qui exige l'unanimité au Conseil pour tout mouvement dans ce domaine, apparaît donc justifié.

Or le traité de Nice renverse cette répartition en prévoyant que « les mesures d'encouragement communautaire » – je cite cette bizarrerie sémantique – dans la lutte contre les discriminations seraient décidées au moyen de la majorité qualifiée au Conseil et de la codécision avec le Parlement européen. En allant progressivement vers une définition à la majorité, au niveau européen, des droits des citoyens, nous allons vers la soustraction d'une compétence essentielle aux souverainetés nationales. Cela pose indéniablement un problème constitutionnel. Une compétence nationale aussi fondamentale ne peut être amputée sans un sérieux débat.

Enfin, dernier exemple, le traité de Nice ouvre la voie à une harmonisation, à peine déguisée, de la sécurité sociale.

L'article 137 fait l'objet dans le traité de Nice d'une révision extrêmement complexe, d'où il ressort une situation volontairement bâtarde, par juxtaposition de dispositions contradictoires :

Les questions relatives à la sécurité sociale et à la protection sociale des travailleurs peuvent faire l'objet de décisions communautaires de soutien et de complément, décidées à l'unanimité des Etats membres, du moins en ce qui concerne les principes fondamentaux et l'équilibre financier général des régimes sociaux ;

La modernisation des systèmes de protection sociale peut néanmoins faire l'objet de mesures européennes « d'encouragement à la coopération » – autre bizarrerie sémantique – décidées à la majorité qualifiée du Conseil.

Des dispositions aussi confuses, qui seront interprétées par une Cour de justice des Communautés que nous ne maîtrisons évidemment pas, peuvent donner des résultats inattendus. Ce n'est pas admissible. Le titre XV de la Constitution française relatif aux Communautés européennes et à l'Union européenne repose en effet sur l'idée fondamentale que, la souveraineté nationale étant la règle, les compétences européennes sont l'exception : ce sont des compétences d'attribution qui, comme telles, doivent être précisément définies. Or, ce n'est pas le cas ici comme dans de nombreux articles du traité de Nice. On voit mal ce que seraient des mesures de modernisation sociale qui complèteraient l'action des Etats membres ; encourageraient la coopération sans harmonisation ; ne contiendraient aucune prescription minimale ; ne toucheraient, enfin, à aucun principe fondamental de la sécurité sociale.

Ou bien tout cela ne veut rien dire, ou bien ces dispositions buissonnantes cachent quelque chose, que les eurocrates nous révéleront plus tard. En tout cas, on ne peut pas dire que soient ici réunies les conditions d'une délégation transparente, par le peuple français, de compétences d'attribution dans un domaine fondamental.

Peut-être les rédacteurs et techniciens divers nous diront-ils qu'ils ne peuvent faire mieux et qu'il faut savoir accorder notre confiance. Très bien, mais si un jour il y a un litige, qui jugera ? La Cour de justice des Communautés, dans les conditions que l'on sait.

Ce n'est pas acceptable.

Voilà pourquoi, aussi longtemps qu'il n'existera pas de contrôle national exclusif de la conformité à notre constitution des actes de droit communautaire dérivé, il convient de refuser tout transfert imprécis de nos compétences vers Bruxelles.

Mes chers collègues, cet échantillonnage, volontairement abrégé, vous aura sans doute édifié. Je remercie d'ailleurs la qualité d'écoute de M. le ministre ; je suis persuadé qu'il me répondra tout à l'heure point par point sur tous les problèmes de constitutionnalité que j'ai soulevés. (*Sourires.*) Le traité de Nice ouvre la voie à une nouvelle dérive supranationale, dans la ligne de Maastricht et d'Amsterdam, qui contredit notre constitution, tant dans son esprit et dans ses principes, que dans de nombreuses dispositions plus particulières, mais toutes fondamentales. Ce serait une incohérence juridique, pire encore, un véritable détournement des procédures démocratiques, que de ne pas déferer ce texte au Conseil constitutionnel.

En même temps, je crois vous avoir montré, certes trop brièvement, qu'au sein des procédures supranationales, ainsi renforcées par le traité de Nice, se glisse un élément nouveau, une réorientation du fédéralisme qui serait davantage assis, désormais, sur les rapports de nombre de populations. Cette réorientation est si nette par rapport aux principes traditionnels de la communauté qu'elle suscite la réprobation de nombreux fédéralistes y compris sur les bancs de cette assemblée. Il est clair, en effet, qu'elle aboutirait à terme à placer les institutions communautaires à la disposition des pays qui auront su réunir dans leur zone d'influence les populations les plus nombreuses. Cette seconde évolution, qui se niche dans la première, va porter gravement atteinte, elle aussi aux principes de notre Constitution.

Je pense pour ma part que les institutions européennes ont toujours besoin de reposer sur un certain équilibre entre les grands Etats, qui manifeste la volonté d'un respect mutuel. On ne peut pas pondérer ce respect en fonction de quelques millions d'habitants de plus ou de moins. C'est un tout qui ne se partage pas.

Il faut donc rejeter les deux fédéralismes et en rester à la conception la plus sage, selon laquelle l'Europe repose sur le respect de ses communautés nationales. L'élargissement n'en souffrira pas, bien au contraire. Les pays aujourd'hui candidats seraient sans doute très satisfaits d'être accueillis dans une Union où la souveraineté nationale serait mieux respectée qu'aujourd'hui et où on leur demanderait leur avis pour les réformes à venir.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande en vous remerciant de votre attention, de bien vouloir adopter la motion d'ajournement que je viens de vous présenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur de Villiers, je vous ai, en effet, écouté avec attention. Vous vous êtes emparé de cette motion d'ajournement pour parler de la souveraineté dans le cadre de l'Europe avec le talent particulier, mais indéniable, que nous vous connaissons. Vous avez exprimé les convictions, un peu spéciales mais tout aussi indéniables, que nous vous connaissons et développé vos conceptions que nous ne partageons en rien. Je suis sûr qu'en cette heure tardive – ou matinale – vous ne m'en voudrez pas de répéter des arguments qui ont été plusieurs fois échangés ici puisque vous-même vous êtes inscrit dans la continuité d'autres orateurs et notamment de Jean-Pierre Chevènement. Je reprendrai donc quelques points très brièvement.

Le premier concerne les raisons pour lesquelles nous avons souhaité faire procéder rapidement à la ratification du traité de Nice. Il s'agissait d'abord de tirer bénéfice de l'exemplarité d'un traité qui, comme son nom l'indique, a été adopté sous présidence française. Il s'agissait également d'adresser un signal positif et fort aux pays concernés par l'élargissement. Conscients des limites de ce traité, il s'agissait enfin d'engager vite le débat sur l'avenir de l'Europe dans lequel, je l'espère, votre sensibilité politique prendra toute sa place.

Ma deuxième réflexion porte sur la notion de super-Etat. Je considère que ce point de vue est quelque peu paradoxal, en tout cas particulier, à ce stade de la discussion car les critiques émises depuis le début de l'après-midi ici et là tenaient plus à la trop grande modestie de ce traité, s'agissant tant des questions traitées que de la façon dont elles étaient abordées, qu'à son excès d'ambition. Monsieur le député, le traité de Nice n'institue en rien un super-Etat. Il est le traitement concret et précis de questions limitées et nécessaires pour faire face à l'élargissement, mais il ne modifie pas l'équilibre des pouvoirs au sein de l'Union européenne, équilibre qu'il convient, au contraire, de conforter ou de revoir. Cette critique relative au super-Etat me paraît donc relever d'une vision certes minutieuse de la réalité mais que je ne partage pas.

Vous avez par ailleurs insisté sur le rôle de l'Allemagne, peut-être pour regretter une forme nouvelle de déséquilibre qui se serait introduite dans nos mécanismes institutionnels. Moi, je prends la réunification allemande pour ce qu'elle est, c'est-à-dire à la fois un bienfait historique et un fait. Oui, c'est vrai, ce pays est désormais le plus peuplé d'Europe – 80 millions d'habitants – et se trouve géographiquement déplacé vers le cœur de l'Europe. De ce

point de vue, le transfert de la capitale fédérale de Bonn à Berlin a aussi un sens et nous devons en tenir compte dans la révision des institutions européennes. Mais en même temps, il ne me semble pas juste de réduire la construction européenne à un rapport de forces entre des blocs. Toute notre histoire depuis cinquante ans montre qu'imaginer un conflit entre la France et l'Allemagne, c'est tourner le dos à ce que nous faisons ensemble depuis l'origine.

Enfin, monsieur le député, je ne vais pas pouvoir, à cette heure-ci, reprendre point par point la très intéressante démonstration que vous avez faite en matière constitutionnelle. J'en serais incapable, n'ayant pas votre richesse d'analyse juridique, voire une certaine forme d'inventivité. (*Sourires.*) Je me bornerai donc à deux observations.

Je rappellerai d'abord que si le Gouvernement n'entend pas déférer ce texte devant le Conseil constitutionnel, il a tout de même pris, comme c'était normal, l'avis du Conseil d'Etat qui n'a trouvé aucun motif d'inconstitutionnalité. Surtout, je soulignerai que s'il fallait aller chercher plus rigoureux encore que cette institution, il faudrait se tourner vers le Folketing, le parlement danois, qui joue le rôle de gardien extrêmement vigilant de la souveraineté. Or, en l'occurrence, il n'a pas jugé utile de soumettre le traité à référendum. C'est la première fois. Je vous invite d'ailleurs, monsieur le député, à aller assister à des séances de ce Parlement. Je peux vous assurer qu'à côté de certains parlementaires danois, les plus souverainistes d'entre vous – vous-même, M. Chevènement et M. Myard – apparaîtraient comme d'aimables plaisantins et de dangereux laxistes. (*Sourires.*) L'aval du Folketing constitue donc une sorte de garantie supplémentaire.

Je m'en tiendrai là, monsieur le député, observant simplement qu'au terme d'une discussion de plus de dix heures, il ne me semblerait pas raisonnable d'ajourner l'examen du traité. Ce serait, en effet, faire peu de cas des opinions qui ont été ici exposées avec des convictions et des talents différents mais tout aussi forts. Je propose donc le rejet de votre motion d'ajournement. Je partage votre point de vue : oui, il importe que le Parlement vote. Il le fera en étant informé et éclairé par une discussion détaillée et riche. Donnons-nous rendez-vous la semaine prochaine pour le vote solennel sur le traité de Nice, vote qui, je n'en doute pas, sera positif.

M. Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion d'ajournement.

(*La motion d'ajournement n'est pas adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement, sur lequel aucun orateur n'est inscrit.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, signé le 26 février 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Mes chers collègues, l'article 95, alinéa 9, du règlement prévoit que le vote sur l'article unique d'un texte équivaut, en l'absence d'article additionnel, à un vote sur l'ensemble.

La conférence des présidents ayant décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, de fixer, au mardi 12 juin, après les questions au Gouvernement, le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi, les explications de vote et le vote sur l'article unique sont reportés à cette date.

3

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 5 juin 2001, de M. Bruno Le Roux, un rapport n° 3107, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

J'ai reçu, le 5 juin 2001, de M. Alfred Recours, un rapport n° 3108, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 5 juin 2001, de M. Paul Quilès, un rapport d'information n° 3106, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le colloque international « pour défendre la paix, réformer l'ONU » tenu à Paris les 31 janvier et 1^{er} février 2001.

5

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 5 juin 2001, de M. Pierre Cohen un avis, n° 3105, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le titre IV du projet de loi relatif à la démocratie de proximité (n° 3089).

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Ce projet de loi, n° 3104, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu, le 5 juin 2001, de M. le Premier ministre, un rapport déposé par le Gouvernement pour le débat d'orientation budgétaire.

8

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire pour 2002 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport d'information n° 3099) ;

Discussion :

en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 2926, portant règlement définitif du budget de 1998 ;

en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3039, portant règlement définitif du budget de 1999.

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapports n°s 3097 et 3098).

(Discussion générale commune).

(Procédure d'examen simplifiée, art. 106 du règlement.)

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 31 mai 2001

N° E 1739. Annexe I. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2002. – Volume 6, section V (COM [2001] 285 FR) ;

N° E 1652. Annexe IV. – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 4 au budget 2001. – Etat général des recettes, section III. – Commission (SEC [2001]).

Communication du 1^{er} juin 2001

N° E. 1740. – Proposition de règlement du Conseil imposant certaines mesures restrictives au Liberia afin d'inciter le gouvernement libérien à remplir ses obligations dans le processus de paix en Sierra Leone (COM [2001]).

N° E. 1741. – Proposition de directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (COM [2001] 127 final).

ABONNEMENTS

(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres						
		Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
	DÉBATS DU SÉNAT :						
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
07	Série ordinaire 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
	DOCUMENTS DU SÉNAT :						
09	Un an	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 03 : compte rendu intégral des séances ; – 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes : – 05 : compte rendu intégral des séances ; – 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; – 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : **0,69 € - 4,50 F**